

ÉTUDE RELATIVE AU BÉNÉVOLAT ET A LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AUX POLITIQUES DES PATRIMOINES

**Mai 2022**

Simon PIECHAUD
Inspecteur des patrimoines
Collège Monuments
historiques

- Valérie Perlès, conservatrice du patrimoine (droits culturels et patrimoine culturel immatériel),
- Lucile Béraud, Vincent Machado et Coline Vandermarcq, étudiants en sciences politiques et en histoire de l'art,
- Jean-Baptiste Pinel-Ségala, étudiant en Master 2 - droit du patrimoine culturel - parcours recherche (restitution du colloque) - (annexes)

RÉSUMÉ

En septembre 2020, le directeur général des patrimoines confiait une mission d'étude à l'Inspection des patrimoines sur le thème du bénévolat et de la participation des citoyens aux politiques des patrimoines. Cette mission a été confirmée à la délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation en mars 2021 par le nouveau directeur général des patrimoines et de l'architecture. L'objectif de cette étude est de dégager les grandes tendances et de proposer des pistes d'évolution sur la place de la société civile dans l'action patrimoniale.

L'étude a été menée principalement par quatre conservateurs généraux, inspecteurs du patrimoine, de la fin de l'année 2020 à la fin de l'année 2021, dans le contexte particulier de la crise sanitaire. Elle a consisté en une analyse de la littérature consacrée à ce sujet et surtout en des entretiens semi-directifs avec 250 acteurs des différents champs du patrimoine, représentant l'administration, les collectivités territoriales et la société civile.

Les éléments du diagnostic présenté font le bilan de l'évolution du bénévolat et du phénomène participatif et tentent de répondre à trois questions :

- La participation aux politiques des patrimoines par la société civile prend des formes très variées qui évoluent dans le contexte actuel des politiques patrimoniales et du développement des technologies numériques et peuvent se résumer en trois catégories. Une « **production bénévole** » anciennement implantée et qui évolue vers des actions plus modernes de participation ; une présence de plus en plus forte des « **consultations citoyennes** » ; un souci de plus en plus important de proposer une « **réception active** » des actions de valorisations des patrimoines auprès des publics.
- 1. **Quelle évolution se voit dans les regards réciproques que se portent les professionnels et les citoyens participants ?** Les évolutions constatées ont entraîné des modifications dans les rapports entre les deux parties, rapports qui expriment les tensions anciennes et nouvelles, souvent différenciées suivant les champs patrimoniaux, mais qui reflètent toujours les évolutions sociétales demandant une plus grande « **inclusivité** ».
- 2. Ces évolutions constatées posent la question de la **légitimité**, des professionnels et des citoyens participants, comme celle des élus. Cette légitimité n'a pas le même fondement lorsque l'on considère les citoyens comme du « **public** » ou comme des « **habitants** » ou même comme une « **communauté** » (les droits culturels). Elle peut remettre en cause la **compétence** acquise par le professionnel ou la **représentativité** démocratique de l' élu.
- 3. Ce constat pose aussi la question des **limites de la participation**. Les catégorisations de la participation montrent qu'elle peut avoir différents degrés. Elle demande une acceptation de la part des professionnels comme des élus, du temps et des moyens pour surmonter les difficultés juridiques et administratives et celles liées aux formations nécessaires et de réfléchir aux remises en cause possibles du pouvoir ou de la science.

Le cas particulier du **patrimoine culturel immatériel** permet d'éclairer cette problématique grâce aux rapports très particuliers qu'il fait entretenir entre experts et citoyens.

L'étude a permis de dégager quelques pistes d'actions et de préconisations concernant la mise en place d'une **instance d'échanges** entre puissance publique (État et collectivités territoriales) et citoyens engagés, instance accompagnée par un **observatoire de l'engagement**, et par une action volontariste en faveur de la **formation à la participation** et d'un travail en mode projet privilégiant **décloisonnement et interdisciplinarité entre champs patrimoniaux**. Cette étude s'est prolongée, par l'organisation début 2022, d'un colloque participatif dont la restitution a été intégrée au rapport. Les échanges entre les quelques 400 inscrits aux deux journées, ont confirmé et précisé les questions ainsi que les pistes d'actions.

REMERCIEMENTS

Les auteurs du présent rapport remercient pour leur aide, leurs conseils et la confiance témoignée toutes les personnes qui, à un titre ou à un autre, ont contribué à cette étude.

En premier lieu, les nombreuses personnes dont le nom figure à l'annexe n°3 et qui ont accepté de répondre à nos questions. Sans elles, cette étude n'aurait pu être réalisée. Il nous est impossible de les citer toutes ici. Qu'elles reçoivent dans cette page de remerciements le témoignage de notre gratitude pour leur engagement en faveur du patrimoine et pour leur disponibilité.

Il nous également agréable de remercier :

Jean-François Hébert, directeur général des patrimoines et de l'architecture qui dès sa nomination nous a encouragés à poursuivre et à finaliser cette étude,

Philippe Barbat, précédemment directeur général des patrimoines, qui a accepté de nous faire confiance,

Pascal Mignerey, chef de la délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation, qui a tout de suite adhéré à ce projet,

Philippe Cieren, précédemment chef de l'inspection des patrimoines, qui a soutenu dès le départ ce projet,

Guillaume d'Abbadie, administrateur civil hors classe, responsable administratif de la DIRI, qui nous a soutenus dans la dernière ligne droite,

Pascal Liévaux, chef du département du pilotage de la recherche, qui nous a fait partager, avec son équipe, ses connaissances dans ce domaine, et Isabelle Chave, alors adjointe au chef de département,

Valérie Barbedette, notre assistante, sans laquelle nous serions noyés dans les processus administratifs et de secrétariat.

Nous ne saurions oublier nos collègues de l'Inspection des patrimoines qui nous ont apporté leur aide ou ont eu une écoute bienveillante :

Xavier de Massary, conservateur général du patrimoine pour le collège inventaire, qui nous a aidés pour les entretiens dans son domaine,

Agnès Masson, conservatrice générale du patrimoine pour le collège archives, qui a accepté de traiter une partie des données dans son secteur,

Murielle Leroy, conservatrice générale du patrimoine pour le collège archéologie, qui nous a donné plusieurs pistes d'entretien dans son secteur,

Marie-Laure Petit, architecte en cheffe urbaniste de l'État pour le collège architecture et espaces protégés, pour ses conseils.

Dans les services métiers de la direction générale des patrimoines et de l'architecture, il nous est agréable de remercier :

Françoise Banat-Berger, cheffe du service interministériel des archives de France,

Brigitte Guigueno, conservatrice en cheffe du patrimoine à la sous-direction du pilotage, de la communication et de la valorisation des archives,

Jean-Michel Loyer-Hascoët, alors chef du Service du patrimoine,

Emmanuel Etienne, alors sous-directeur des monuments historiques,

Judith Kagan, alors cheffe du bureau du patrimoine mobilier et instrumental à la sous-direction des monuments historiques,

Arnaud Schaumasse, alors sous-directeur de l'archéologie,

Christian Cribellier, adjoint au sous-directeur de l'archéologie,
Sophie Cueille, cheffe de la mission de l'inventaire général du patrimoine culturel,
Bénédicte Rolland-Villemot, conservatrice en chef du patrimoine au service des musées de France,
Corinne Langlois, sous-directrice de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie.

Nous remercions nos collègues de l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche, collège Bibliothèques, Documentation, Livre et Lecture publique qui conduisent en parallèle une étude proche de la nôtre et avec lesquels nous avons largement échangé.

Enfin, nous voulons également remercier les stagiaires et vacataires qui nous ont accompagnés et ont largement contribué à nourrir ce rapport :

Lucille-Charlotte Béraud,

Vincent Machado,

Lucile Schmitt,

Coline Vandermarcq,

Jean-Baptiste Pinel-Ségala.

Un rapport comme celui-ci, sur le sujet de la participation, ne pouvait faire l'économie, dans ses modalités même d'enquête et de production écrite, de susciter l'implication de futurs professionnels dont les références culturelles attestent d'un enjeu qui nous est apparu comme fondateur d'une confiance en l'avenir : les pratiques de participation à l'œuvre dans le domaine des patrimoines sont intergénérationnelles et l'enjeu est qu'elles le restent.

Table des matières

INTRODUCTION.....	9
SOURCES ET MÉTHODOLOGIE.....	13
DIAGNOSTIC	21
I- Des anciennes aux nouvelles formes de participation.....	21
I.1- Caractérisation de la participation citoyenne.....	21
I.2- Caractérisation des participants	25
II- Regards croisés des participants et des professionnels	29
II.1- Dis-moi d'où tu parles ?	29
II.2- Les acteurs.....	30
II.3- Les cadres d'action et l'encadrement collectif.....	31
II.4- Du bon usage de la coopération	32
II.5- Le bénévole et le professionnel, un « mariage de raison » ?.....	33
III - Les légitimités.....	35
III.1- Premiers constats	35
III.2- Sur quoi les bénévoles disent fonder leur légitimité ?	36
III.3- Sur quoi les professionnels disent fonder leur légitimité ?.....	37
III.4- Comment les professionnels voient la légitimité des bénévoles ?.....	38
III.5- Comment les bénévoles voient la légitimité des professionnels ?.....	39
III.6- Et les élus ?	39
III.7- Des notions à approfondir sur des « légitimités utiles »	40
IV – Les limites de la participation de la société civile aux politiques du patrimoine.....	43
IV.1- Les experts publics sont-ils prêts à la participation ?	43
IV.2- L'approche scientifique peut-elle aller jusqu'à la co-gestion ?	49
IV.3- La participation ne risque-t-elle pas de remettre en cause l'approche scientifique au profit du relativisme et du communautarisme ?	50
V. Le Patrimoine Culturel Immatériel, un autre rapport à l'expertise institutionnelle ?.....	51
V.1- Préambule : la remise en cause de l'autorité du professionnel	51
V.2- Convention de 2003 sur le PCI : déplacer l'initiative vers les communautés patrimoniales.	53
V.3- La définition de la communauté : l'introduction d'une nouvelle forme d'autorité .	54
V.4- Un nouveau jeu d'équilibre entre les professionnels et les communautés.....	57

PISTES D’ACTIONS	59
RETOUR DE COLLOQUE : LE RAPPORT PRELIMINAIRE FACE AU TERRAIN	61
I - Première journée - Restitution des ateliers thématiques.....	62
II. Seconde journée – Restitution des tables rondes.....	72
CONCLUSION	81
ANNEXES	83
1- Lettre de mission du 14/09/20.....	85
2- Note au Directeur général des patrimoines et de l’architecture du 31/03/2021.....	87
3- Liste des personnes contactées et ayant participé à l’étude	89
4- Le contexte politique de la participation.....	95
5- De quelques initiatives participatives en ligne.....	103
6- Bibliographie et sitographie.....	109

INTRODUCTION

Le présent rapport pourrait commencer par ce sous-titre, « *Pour en finir avec Tocqueville et en accord avec Gambetta* ». En effet, puisque nous observons et tentons de caractériser un fait social complet, mais du point de vue d'une politique particulière, celle des patrimoines, nous avons souhaité en introduction replacer notre démarche d'enquête, appliquée à une société laïque, démocratique et républicaine, dans un contexte d'histoire politique qui fait référence aux origines actuelles de nombre de comportements et croyances observées (*cf. annexe 4, « le contexte politique de la participation »*). Il nous est apparu que le fait de fournir volontairement et sans rémunération autre que symbolique, une contribution en temps et en investissement personnel, parfois même en engageant ses propres moyens financiers (une nécessité pour les propriétaires de « patrimoines »), ne pouvait exister dans notre société actuelle qu'en regard de ce que fait ou non la puissance publique pour l'individu et comment la puissance publique de son côté considère l'individu dans le fonctionnement de la Cité.

Tocqueville nous a été mentionné par un témoin en illustration de sa conviction, partagée en tout ou partie par les 250 témoins auditionnés en un an d'enquête, que la puissance publique, en vertu du pouvoir d'investigation et de contrainte qu'elle exerce au nom de l'intérêt général sur les individus, veut savoir ce que font les individus mais n'est pas toujours encline à dire ce qu'elle fait, elle. Est-elle prête à partager un peu de ce savoir et de ce pouvoir, et selon quelles modalités et de leur côté, quelles sont les attentes des citoyens en matière de participation aux politiques publiques du patrimoine ? Ces questions traversent ce rapport et nécessitent à leur tour des réponses à six questions (*cf. infra, sources et méthode*). Gambetta fut pris par référence en contrepoint avec la pensée de Tocqueville, qui vivait dans un univers non républicain et inégalitaire mais avait déjà analysé la place prise par l'État et ses agents antérieurement à la Révolution¹. Lors du discours du 14 juillet 1872, prononcé à la Ferté-sous-Jouarre, Léon Gambetta décrit les caractéristiques de l'« homme républicain ». Ce nouvel homme, vivant et adhérant à un régime républicain (qui ne sera affermi qu'en 1877, après l'échec du coup d'État conservateur de Mac Mahon), est le creuset où toutes les classes sociales, urbaines comme rurales, de toutes conditions et d'aisance financière se retrouvent. Il adhère à des valeurs républicaines, formées par des droits et des devoirs et n'est donc pas dans une méfiance vis-à-vis de l'État Républicain, le seul alors au pouvoir, les maires n'étant élus qu'à partir de 1884. Plus récemment, on se souviendra des interrogations du général de Gaulle sur la participation qui, dans son esprit devait dépasser le seul cadre économique².

Cet arrière-plan historique nous est apparu porteur d'une évidence contemporaine : nous ne pouvions étudier le phénomène actuel de la « participation » des citoyens aux politiques du patrimoine que par rapport à l'évolution d'une forme ancienne de « participation », le « bénévolat », dont on sait qu'il a eu pour cadre, dès le XIX^{ème} siècle, les nombreuses sociétés savantes de la « France des Antiquaires » et qu'il est réinterrogé régulièrement. L'une des hypothèses de l'étude est que le « bénévolat » associatif traditionnel, a vu ses cadres fortement évoluer et n'est plus le seul lieu de la « participation des citoyens » aux affaires patrimoniales qui les concernent. Le XXI^{ème} siècle nous est apparu dans ses paradoxes. Il s'agit d'un siècle qui voit se développer l'individualisme et une critique envers la situation de monopole de l'Etat dans un certain nombre de domaines dont celui du capital culturel (si l'on se réfère aux travaux de Pierre Bourdieu, Michel Foucault ou Max Weber). On assiste aussi à la tentation, même dans les politiques du patrimoine, de faire justice soi-même, ce qui tend à prouver que le monopole

¹ Cf. son ouvrage *L'Ancien Régime et la Révolution*

² Julian Jackson, *De Gaulle, une certaine idée de la France*, Paris, 2019, 4^{ème} partie, chapitre 29

de l'État est dans les faits relatif et concurrent avec celui d'autres forces sociales de nature privée³. C'est aussi un siècle qui tente de structurer des « communautés de pairs » autour de projets temporaires fortement mobilisateurs car les citoyens se retrouvent dans un fonctionnement qu'ils identifient comme lié à la démocratie. Les usages numériques dont l'utilisation s'est démocratisée, ont nourri cette volonté de participation, tout comme la mise en avant des droits culturels, d'abord définis dans un contexte extranational (Convention de Faro, 2005, Charte de Fribourg, 2007) puis national, l'article 103 de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, de 2015, dite loi NOTRe, établissant dans son chapitre IV consacré aux compétences partagées, notamment dans le domaine de la culture, que « *La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* ». Si la loi NOTRe énonce un partage de compétence à l'intérieur même de la puissance publique, elle ouvre aussi la porte à la participation des citoyens par la reconnaissance de leurs « droits culturels ». Enfin, la loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine de 2016, dite loi LCAP, introduit dans la mise en place des sites patrimoniaux remarquables, les SPR, la notion de participation.

En bref, aux temps de Tocqueville, de Gambetta et du général de Gaulle, comme au XXI^{ème} siècle, le citoyen fonde ses « droits » sur un rapport particulier aux pouvoirs publics, celui du consentement, même si la nature de celui-ci a évolué.

Nous avons donc cherché à savoir, dans une démarche d'intérêt général, comment qualifier la démarche « volontaire », « bénévole », « participative » des acteurs tant de la sphère professionnelle que privée, en associations et hors associations. Quels sont les segments de la chaîne patrimoniale qui sont impactés par ce « bénévolat », traditionnel, ou cette « participation », plus récente et comment ? Ce phénomène social total a-t-il un impact sur les métiers du patrimoine et les agents publics ? Que retenir des pratiques concrètes des projets participatifs et de leurs résultats ? Quelles évolutions envisager pour l'avenir, dans les rapports entre « bénévoles », « volontaires », « participants », qui puissent nourrir les politiques patrimoniales sur l'ensemble de la chaîne, faire partager des objectifs communs (étude – conservation-accès-transmission-valorisation patrimoniale) quand bien même la répartition traditionnelle entre les pouvoirs publics (réputés savoir, conduire, impulser, imposer, réprimer les abus au nom de la « violence symbolique » mais surtout de la légalité) et les individus génèrent des contestations et des attentes respectives non satisfaisantes ?

La transformation des pratiques individuelles et collectives à l'aune du phénomène protéiforme de la participation a été observée au moyen d'entretiens, de questionnaires, de brassage de données (*cf. sources et méthodes*). Nous ne prétendons pas avoir traité entièrement le sujet, qui reste volatil, hétérogène, sujet à des « mythes » et représentations et susceptible d'être instrumentalisé. Mais malgré ces limites, nous nous sommes attachés à connaître au final ce que la participation apporte au patrimoine.

Qui trop embrasse, mal étreint. Les auteurs du rapport ont donc reporté à des « participations » ultérieures (*cf. préconisations*) le soin d'avancer sur l'économie du bénévolat (la proportion du travail gratuit par rapport au travail rémunéré), les phases de la vie où d'anciens professionnels du patrimoine deviennent à leur tour des « bénévoles » associatifs ou des « participants » à des

³ « violence symbolique » pour Bourdieu, surveillance et coercition pour Foucault (ADDI Lahouari, « Violence symbolique et statut du politique dans l'œuvre de Pierre Bourdieu », *Revue française de science politique*, 2001/6 (Vol. 51), p. 949-963. DOI : 10.3917/rfsp.516.0949. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2001-6-page-949.htm>)

projets initiés par la puissance publique. De même avons-nous laissé de côté la question du mécénat qui peut prendre une forme largement participative mais ne peut être considéré comme le cœur même de la participation, tout comme nous avons seulement effleuré la question de la légitimité des participants par rapport à celle des élus, question aussi vieille que la démocratie.

Ces extensions de la réflexion pourraient faire l'objet d'une autre étude comparative à l'intérieur même du ministère, en particulier en travaillant avec les autres directions générales dont les bénéficiaires sont souvent des structures culturelles, voire des entreprises culturelles utilisant, pour se structurer, le modèle associatif et occupant des lieux comme les tiers lieux dont certains sont des lieux de patrimoine réutilisés, réemployés, restaurés pour permettre un nouvel usage (direction générale de la création artistique, direction générale des médias et des industries culturelles et la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle). La consultation de l'inspection générale des bibliothèques et de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), a permis de confirmer que ces questions pendantes devraient faire l'objet, à l'avenir, d'autres investigations.

Une première partie du rapport énonce les sources et la méthodologie de l'enquête. Elle permet de donner un angle d'attaque à cette étude et d'énoncer les limites des résultats voire les biais cognitifs.

La deuxième partie pose un diagnostic, analyse les évolutions et tente de répondre à trois questions :

- celle des perceptions mutuelles de ce qu'est un bénévole, un participant, de ce qu'il est censé faire ;
- celle de la légitimité, puissant facteur de motivation chez les professionnels comme chez les « bénévoles » et « participants » ;
- celle des limites de la participation dans la société réelle et au-delà des références politiques (l'appartenance à un même système démocratique), juridiques (les droits culturels, les abus, les conflits entre intérêts général et particulier).

La troisième partie est consacrée à des préconisations que la mission a identifiées parmi toutes les pistes susceptibles d'être retenues, tant par l'administration, commanditaire de ce rapport, que par la société civile.

Ce rapport étant un outil de prospective et d'innovation, il a vocation à être partagé largement tant les témoins ont été nombreux, deux cent cinquante (*cf. annexe 3*), particulièrement abondante la documentation utilisée (*cf. bibliographie et sitographie*), mais aussi par ce qu'il correspond à un phénomène social contemporain total. En effet, les aspirations et propositions qui ont été émises, ne sont pas uniquement guidées par l'attrait pour un phénomène de mode (les réseaux sociaux, la croyance dans la toute-puissance de l'individu dégagé des contraintes collectives) mais sont reliées aux débats contemporains sur la « visibilité » ou l'« invisibilité » de certains acteurs au service de la société, la force ou la faiblesse des liens sociaux dans une société inquiète et éprouvée par la pandémie, de désir de continuer à « faire société », la dépolitisation possible du citoyen qui se reporte alors sur des formes variées d'actions participatives, le caractère « essentiel » des politiques patrimoniales au regard des autres objectifs poursuivis par d'autres politiques publiques (environnement, économie), l'évolution culturelle de la base sociale qui fonde toute politique publique en faveur de ses bénéficiaires (scolaires, propriétaires, riverains, personnes éloignées de l'offre, etc.) et enfin, les inégalités territoriales qui apparaissent quand on considère les « habitants » et non plus seulement les

« publics ». Nos préconisations ne seront donc pas « hors sol » mais en prise avec ces débats qui traversent le siècle.

Pour ce faire, le rapport, dans sa version initiale rendue en décembre 2021, a été enrichi des apports d'une participation sous la forme d'un colloque en deux temps (en ateliers à distance le 18 janvier, en hybride au musée du Quai Branly le 1er février 2022). Le rapport livré ici dans sa version finale et stabilisée, comprend donc un chapitre supplémentaire, qui rend compte de la restitution du colloque. Un vademecum sur la sécurité juridique dans le recours aux bénévoles, outil à vocation plus opérationnelle, est en cours d'élaboration et sera mis à disposition à la fin du mois de juillet 2022.

SOURCES ET MÉTHODOLOGIE

Ce rapport sur le bénévolat et la participation citoyenne a été établi dans des conditions particulières dues à la crise sanitaire. En effet, cette étude préparée collectivement au printemps 2020 a été validée par lettre de mission du directeur général des patrimoines du 14 septembre 2020 (*cf. annexe 1*). Elle s'est déroulée pendant la fin de l'année 2020 et durant toute l'année 2021, en alternant quelques visites de terrain, notamment dans le cadre d'inspections d'établissements et de services, et beaucoup d'auditions en visioconférence très riches d'échanges mais moins propices à l'observation de la réalité. Des informations ont également été obtenues par le biais de fiches remplies directement par les responsables d'établissements ou de services, notamment dans le secteur des archives. Enfin, elle s'est nourrie de nos expériences respectives antérieures et de notre travail de terrain.

Tous les secteurs patrimoniaux n'ont pas encore été traités de façon approfondie et cette étude ne prétend ni à l'exhaustivité, ni à l'exactitude. Il s'agit avant tout d'un aperçu de la situation du bénévolat et de la participation dans les champs patrimoniaux. Par exemple, l'architecture et les espaces protégés, au vu des investigations, semblent moins concernés par le sujet, même s'ils peuvent apporter des éclairages intéressants pour les autres secteurs. En effet, les exemples relevés dans ces deux domaines sont davantage liés à la concertation préalable développée dans le cadre des documents et projets d'urbanisme des collectivités publiques et non à une participation volontaire et spontanée des citoyens, même s'il existe naturellement des projets particuliers allant à l'encontre de cette affirmation.

Si le bénévolat et la participation concernent bien l'ensemble des secteurs, ils prennent, cependant, des formes très différentes d'un secteur à l'autre avec des degrés d'implication variés ; ainsi, comparer le bénévolat dans le monde de l'archéologie et celui de l'architecture n'est pas pertinent, tout comme la participation.

Malgré ces manques et ces différences, quelques tendances communes à l'ensemble des secteurs patrimoniaux peuvent être observées. La littérature sur le sujet, commence à être nourrie, ainsi que la production, durant la crise sanitaire, de webinaires de formation et d'animation de réseaux qui font état de démarches de participation dans le domaine de la culture et donc du patrimoine. Sur l'évolution des « amateurs » et « bénévoles » vers les « contributeurs », un récent ouvrage sur *Patrimoine et Humanités numériques* (2020), dirigé par la chercheuse Cécile Meynard, de l'université d'Angers, l'évoque dans un chapitre consacré aux travaux collaboratifs. Nous donnons ici un résumé de cet ouvrage, extrait de la publication numérique en accès libre :

« La figure de l'amateur, héritée des pratiques culturelles de l'Ancien régime, est en train de retrouver un rôle de premier plan à l'ère des technologies numériques collaboratives. Dans cette nouvelle « économie de la contribution » (B. Stiegler), on peut faire figurer diverses pratiques informationnelles, conversationnelles ou créatives, mais aussi les apports à des projets scientifiques collaboratifs qu'on range désormais sous l'étiquette des « sciences participatives » ou « sciences citoyennes ». C'est également la notion de patrimoine qui est aujourd'hui puissamment questionnée par les technologies numériques et leur dimension participative : on mesure mieux en quoi les individus (et non plus seulement les institutions), les profanes (et non plus seulement les spécialistes) peuvent contribuer au processus de la patrimonialisation, et à la légitimation qu'elle confère en retour à de nouveaux objets de savoir, ou à de nouveaux modes d'appropriation du savoir. C'est donc cette filiation entre l'amateur

du XIX^{ème} siècle et l'internaute contemporain, à la croisée des sciences participatives et des nouveaux modèles numériques de patrimonialisation, que nous voudrions analyser, en nous interrogeant particulièrement sur la transformation des sociabilités, des valeurs et des représentations attachées désormais aux pratiques de l'amateur ».

Par ailleurs, il convient de noter que la participation est d'emblée un critère de sélection dans les projets académiques soutenus par l'Europe, et les projets d'inventaires concernant le patrimoine culturel immatériel (PCI). C'est dire l'actualité du sujet.

1- Actions entreprises

1.1- méthodologie

L'Inspection des patrimoines a proposé au directeur général des patrimoines au printemps 2020 une étude transversale sur le bénévolat et la participation dans les différents champs patrimoniaux, y compris celui des bibliothèques patrimoniales pourtant situées hors du champ administratif de la direction générale du patrimoine et de l'architecture. Une fois le principe de l'étude approuvée par le directeur général des patrimoines, un groupe de travail réunissant des membres de l'Inspection des patrimoines a été constitué au printemps 2020. Il comprend Sylvie Le Clech, collègue archives, Xavier de Massary, collègue inventaire, Simon Piéchaud, collègue monuments historiques, Pierre Pénicaud et Bruno Saunier, collègue musées ; il a commencé à travailler, malgré les périodes de confinement, en organisant de nombreuses visioconférences et d'échanges en présentiel, lorsque cela était possible. A ce groupe de travail est venu s'ajouter en fin d'année 2020 Philippe Cieren, alors chef de l'Inspection des patrimoines, tandis que d'autres membres de l'Inspection mais aussi de l'ancien Département du pilotage de la recherche de la direction générale ont proposé d'apporter des concours plus ponctuels, notamment Valérie Perlès.

Le groupe a d'abord élaboré un cahier des charges interne destiné à guider les membres de l'Inspection des patrimoines désireux de s'impliquer dans cette étude et à harmoniser les travaux des uns et des autres. Outre ce cahier des charges, le groupe a réfléchi à une méthodologie d'enquête :

- Établissement d'une liste des institutions dans les différents champs patrimoniaux à interroger éventuellement avec contacts des personnes, tableau complété au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.
- Mise au point d'une fiche introductive éclairant le propos et destinée à être envoyée aux personnes, préalablement à leur entretien.
- Mise au point d'une fiche d'entretien de six questions destinées à collecter les données.
- Mise au point d'une fiche de lecture d'ouvrages et articles.

A la suite de ce travail préparatoire, des rendez-vous ont été organisés avec pratiquement tous les chefs de service de la direction générale et des entretiens systématiques avec les personnes désignées par chaque chef de service de la direction générale ont eu lieu. Ces entretiens ont été très positifs, chacun des membres désignés des services patrimoniaux, les ayant préparés en amont. Par ailleurs, une réunion spécifique a été organisée avec le Département du pilotage de la recherche pour intégrer le PCI. Parallèlement des réunions régulières du groupe (en moyenne tous les quinze jours), soit en présentiel, soit en visioconférence, ont été organisées pour structurer et suivre collectivement l'avancée du travail tout au long de l'étude. Une réunion avec le service livre et lecture de la Direction générale des médias et industries culturelles (DGMIC), et une visioconférence avec plusieurs représentants du collège bibliothèques de

l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ont été organisées. De même, un rendez-vous a été organisé, à l'hôtel des Invalides, avec le général Perchet, alors chef de la Délégation au patrimoine de l'Armée de terre, les musées militaires faisant souvent appel à de nombreux bénévoles, militaires d'active ou anciens militaires.

La lettre de mission, la fiche introductive et la fiche d'entretien ont été diffusées à plusieurs réseaux constitués (archives, bibliothèques, muséums d'histoire naturelle, fédération des maisons d'écrivains et patrimoines littéraires, fédération des écomusées et musées de société, fédération des sociétés d'amis de musée, union REMPART, Sauvegarde de l'Art français, Demeure historique, Vieilles Maisons françaises, et plusieurs associations de professionnels...) afin de recueillir davantage de données et de sélectionner des cas significatifs. Enfin, de nombreux entretiens en présentiel, en visioconférence ou par téléphone ont été organisés avec des chefs d'établissement ou de service et avec des représentants d'associations de bénévoles, nationales ou locales. C'est un total de deux cent cinquante personnes qui ont été interrogées à un titre ou à un autre (*cf. annexe 3*).

Chacun des membres du groupe de travail s'est aussi attaché à dépouiller ouvrages et rapports en lien avec le sujet (rapports d'activités des établissements et services, littérature grise, ouvrages ou articles publiés, sites internet...). Plusieurs d'entre nous ont également participé à des journées d'études et webinaires traitant de ce sujet (*cf. annexe 6*).

Si la méthode élaborée au début de l'étude est globalement restée la même tout au long de ces mois de travail, les interrogations de départ ont pu évoluer, comme la question du rapport entre professionnels de la conservation-restauration et bénévoles qui semble ne pas être aussi prégnante que prévue, ou bien celle sur le risque de remise en cause de la démarche scientifique par le phénomène communautariste ; si cette interrogation est très présente au sein de la culture scientifique, elle apparaît beaucoup moins dans les champs patrimoniaux.

Au total, ce sont bien les données recueillies au cours des entretiens qui ont servi de base au rendu de cette étude et qui ont ensuite été confrontées à d'autres données puisées dans la littérature et les sites en ligne sur ce sujet de la participation.

A partir de cet ensemble, nous avons essayé de poser un diagnostic de l'état actuel du bénévolat et de la participation dans les champs patrimoniaux. C'est l'objet du présent rapport.

1.2- documents diffusés préalablement aux personnes interrogées.

En amont de chaque entretien, ont été envoyés à nos interlocuteurs, outre la lettre de mission du directeur général des patrimoines (*cf. annexe 1*), une fiche explicative de la démarche et un questionnaire semi-fermé permettant de donner un cadre et de traiter ensuite les données recueillies.

- Fiche introductive à l'étude (fig. 1)
- Fiche d'entretien (fig. 2)

Fiche introductive

Etude transversale relative à la participation des citoyens aux politiques des patrimoines.

Inspection des Patrimoines

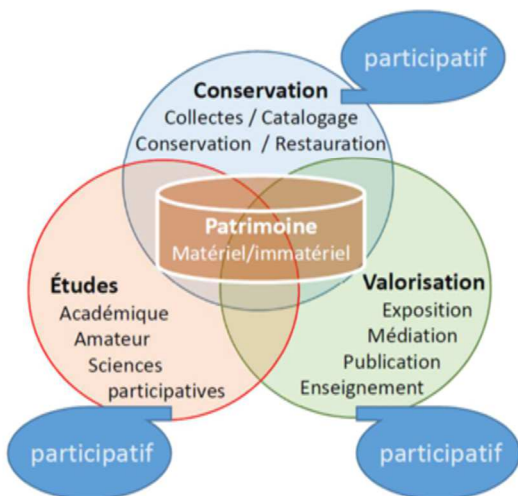
La « participation citoyenne » aux politiques des patrimoines¹ n'a fait l'objet d'aucune évaluation objective d'ensemble et repose sur des usages dont la connaissance est intuitive et fractionnée, cette étude se propose d'analyser :

- Les retours sur les expériences passées
- L'évolution des anciens « bénévoles » et « amateurs »
- L'intervention du politique dans l'utilisation du phénomène associatif
- Les pratiques anciennes telle que la gestion déléguée par les échelons locaux à des amateurs
- Le point sur les nouvelles demandes dans le champ patrimonial

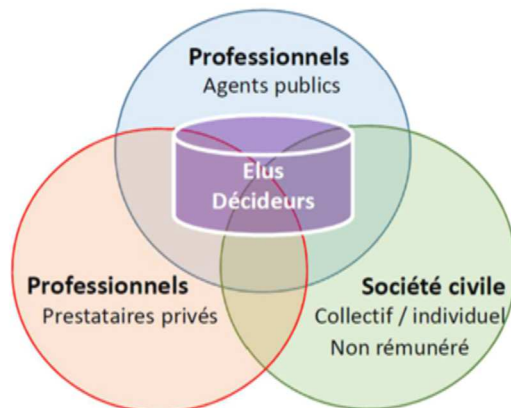
Champs Patrimoniaux	Spécialités scientifiques
Archéologie	Beaux-arts
Architecture	Ecrits
Espaces protégés	Naturel
Archives	Paysage
Bibliothèques	Bâtiments
Inventaire	Ethnologie
Monuments historiques	Arts déco
Musées	Immatériel
PSTN	Industriel
....	Scientifique
	...

1 Les « Patrimoines »

Selon les domaines patrimoniaux, les interventions² respectives des différents acteurs³ (professionnels ou amateurs) ne sont pas les mêmes ainsi que les représentations de ce qu'est « la participation citoyenne ».



2 Les types d'interventions du champ patrimonial



3 Les acteurs du patrimoine

Des évolutions, dont certaines récentes, sont pressenties :

- Une professionnalisation des acteurs du patrimoine ;
- Une intégration progressive de certains acteurs dans la Fonction Publique ;
- Un maintien sous des formes fragiles du tissu associatif traditionnel ;
- De nouveaux projets associatifs ou collaboratifs ponctuels ou durables ;
- La montée en puissance des sciences collaboratives ou participatives dans certains secteurs

Figure 1 : fiche introductive à l'étude

Fiche de collecte des données

Entretien d'un témoin pour étude de cas :

- date et lieu :
- identité de la personne interrogée :

Questions	Éléments de réponse (verbatim)
1° Quel type de projet participatif conduisez-vous actuellement au sein de votre structure ?	
2° Comment voyez-vous la place de vos participants bénévoles dans l'institution X ?	
3° Quelle évolution peut-on envisager dans le domaine participatif ?	
4° Identifiez-vous des freins possibles à cette évolution ?	
5° Selon vous, la participation joue-t-elle un rôle dans la prise de conscience patrimoniale au sein de la société ?	
6° Choisissez 4 mots qui caractérisent la participation dans le domaine du patrimoine ?	
Autres observations n'entrant pas dans la grille des six questions posées :	

Figure 2 : fiche d'entretien

2- Quelques données résultant des entretiens

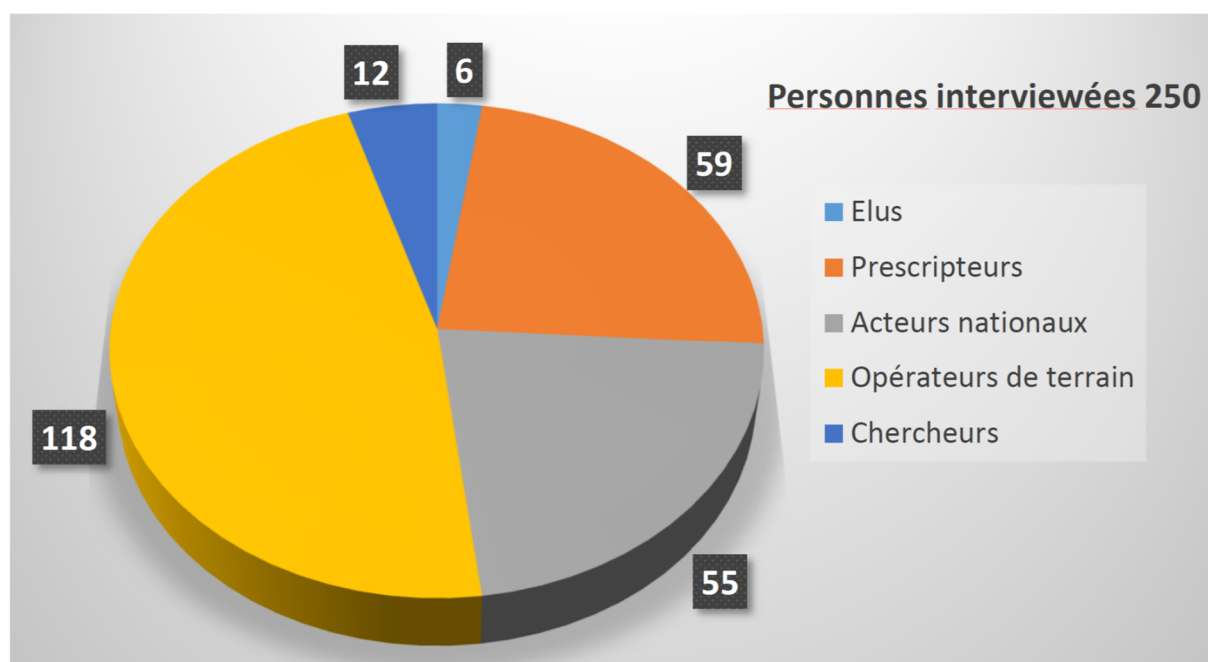


Figure 3 : les personnes interviewées par typologie d'acteur

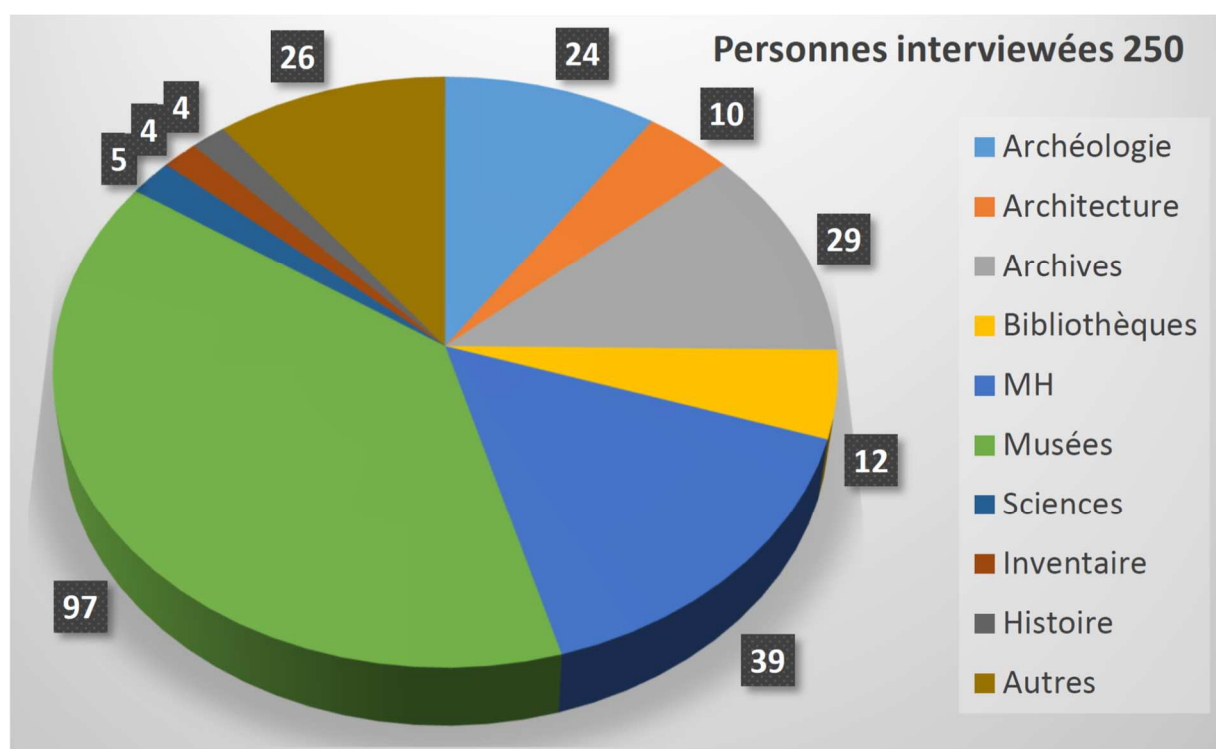


Figure 4 : les personnes interviewées par champ patrimonial

DIAGNOSTIC

I- Des anciennes aux nouvelles formes de participation.

La question à l'origine de cette étude était « *où en est le bénévolat dans les musées ?* ». En élargissant la focale aux différentes typologies de musées puis aux différents champs patrimoniaux, nous nous sommes rapidement rendus compte que la notion déjà ancienne de bénévolat recouvrait des réalités variées et pouvait être incluse dans ce que l'on appelle aujourd'hui la participation citoyenne. Les différents entretiens et exemples nous ont encore plus montré que l'ensemble des « participations » prenait une forme très touffue. Des classifications nombreuses ont été proposées⁴.

Nous aborderons les caractérisations de la participation en étudiant la nature de celle-ci et la nature des participants.

I.1- Caractérisation de la participation citoyenne.

Nous proposons trois grandes catégories distinguées par la nature de la participation (cf. fig. 6) :

- ✓ La « **production bénévole** », numériquement et historiquement la plus importante, regroupe les actions non rémunérées relevant de la chaîne patrimoniale faites par les formes plus classiques du bénévolat comme par les formes modernes de la participation.
- ✓ La « **consultation citoyenne** » regroupe toutes les formes de consultation sur les politiques patrimoniales.
- ✓ La « **réception active** » concerne toutes les actions qui tentent de rendre les publics actifs dans les diverses formes de valorisation, pour l'acquisition de savoirs et savoir-faire, ou pour une simple découverte du patrimoine.

⁴ Rapport Houiller sur les sciences participatives.

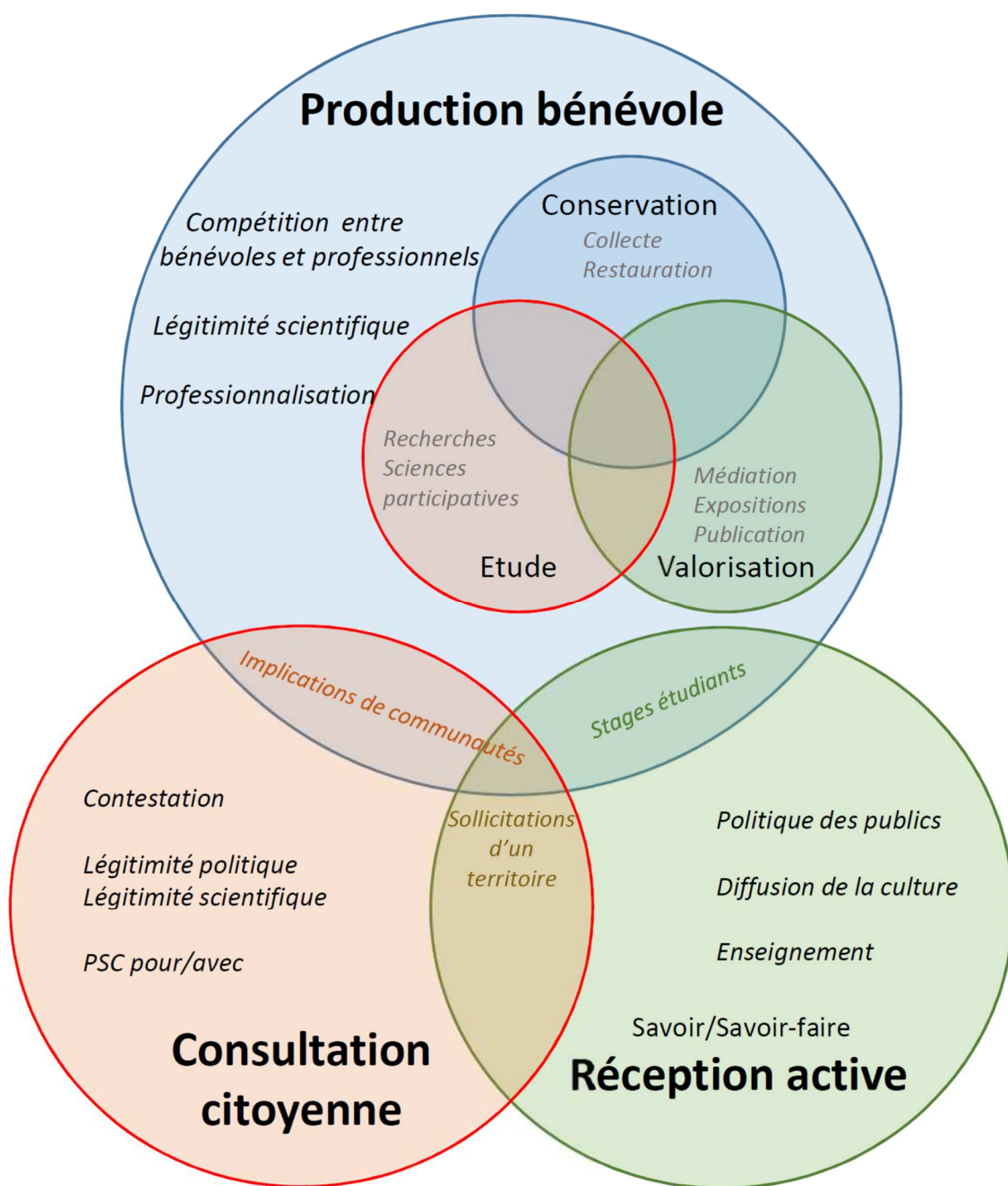


Figure 6 : les trois catégories de la participation citoyenne

La production bénévole

Cette forme de participation se traduit par des travaux pouvant être effectués par des professionnels du secteur public comme du secteur privé. Elle concerne les trois grandes étapes de la chaîne patrimoniale que sont la conservation au sens large, l'étude et la valorisation. Dans chacune de ces étapes se posent les questions de légitimité scientifique, de compétition avec les professionnels, de statut et de professionnalisation.

- Dans le domaine de la conservation du patrimoine, cela peut concerner : la collecte d'objets matériels ou immatériels ⁵ ou de données⁶ ; la restauration du patrimoine⁷.
- Dans le domaine de l'étude du patrimoine, elle peut être menée : de manière collective ⁸ hors des institutions patrimoniales ou scientifiques ou en partenariat avec celles-ci ; de manière individuelle, à l'instigation de ces institutions⁹.
- Dans le domaine de la valorisation, cette production bénévole peut conduire à des animations organisées par des associations dans de nombreux monuments et sites ; des actions culturelles menées par les associations des amis des musées ; l'animation ¹⁰ et même la gestion complète d'institutions, comprenant l'ensemble du processus patrimonial¹¹.

La consultation citoyenne.

La consultation peut être organisée, par les élus ou par les professionnels ¹² en particulier lors de l'élaboration des Projets Scientifiques et Culturels (PSC). La notion de PSC, née dans les musées il y a près de trente ans, est maintenant reprise dans les bibliothèques, les archives, les Villes et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH), et même pour la valorisation de certains monuments. Un volet participatif peut y être inclus. La participation peut concerner autant les équipes internes que des groupes d'usagers volontaires ou recherchés et même des habitants du territoire concerné (*cf. infra, annexe 3, profils des participants*). La consultation peut conduire à la co-gestion et poser la question de la légitimité scientifique et de la légitimité politique.

⁵ Plusieurs exemples : le MUCEM, de nombreux services d'archives dans le cadre du centenaire de la 1^{ère} Guerre mondiale, l'Association pour l'Histoire de la Protection de la Nature et de l'Environnement AHPNE, les archives départementales des Vosges sur le confinement, la Cinémathèque de Bretagne ou la bibliothèque municipale de Lyon ;

⁶ Données naturalistes avec Vigie Nature au Muséum national d'Histoire naturelle, d'autres opérations de sciences participatives au muséum de Bourges (chauve-souris), au muséum de la Rochelle, avec la prospection archéologique, avec les services de l'Inventaire ;

⁷ Attachage des échantillons de plantes sur des planches d'herbiers avec la Villa Thuret gérée par l'INRAE et avec le muséum de Nice ou le muséum de Besançon, de nombreux chantiers de restauration de monuments avec la fédération Rempart, avec les associations Bunker-archéo ou du château de Marcoussis, la restauration d'instruments avec Aconit ;

⁸ Avec de nombreuses sociétés savantes comme l'Académie des sciences, arts et belles lettres d'Auvergne.

⁹ Les herbonautes au Muséum national d'Histoire naturelle, de nombreux projets collaboratifs de dépouillement et de transcription d'archives (centenaire de la guerre, généalogistes, ...) dans les archives départementales (AD 05, 10, 14, 21, 34, 36, 37, 42, 45, 66, 67, 78 et 85) ou d'identification de photographies (musées, archives ou bibliothèques).

¹⁰ Bibliothécaires bénévoles encore très présents dans de nombreuses petites bibliothèques.

¹¹ Musées associatifs, musées de la Défense, monuments.

¹² Comité des publics du musée Narbo Via, consultation « votre patrimoine » du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, AD92, l'Université de Bourgogne, la ville Nancy et la métropole, le musée des papillons de Saint-Quentin.

La consultation peut aussi concerner les projets de construction d'équipement¹³, d'utilisation de bâtiment¹⁴ ou d'architecture et d'urbanisme par une commune¹⁵. La démarche peut être à l'initiative de citoyens, lors de l'émergence d'un mouvement contestataire, par exemple pour la défense d'un patrimoine mal connu ou en danger, ou contre des projets d'urbanisme et d'aménagements du territoire. Elle est alors de même nature que les mouvements connus dans le domaine de l'environnement.

La réception active

Elle concerne la volonté que peut avoir une institution ouverte au public de le rendre actif dans sa visite. Cette démarche vise à élargir l'audience et à attirer les « non-publics » ou à promouvoir une démarche inclusive¹⁶⁻¹⁷. Pour certains, le fait même d'entrer dans un musée ou de visiter un monument est déjà considéré comme une participation. Toutes ces actions relèvent de la diffusion de la culture (savoirs et savoir-faire). Même si elles peuvent être considérées comme favorisant une forme de participation, elles font partie de la politique des publics qui doit être intégrée dans le PSC de l'établissement. De nombreux exemples, très gradués, se retrouvent dans les musées, les bibliothèques et dans certains services d'archives. Les chantiers de restauration avec de jeunes bénévoles relèvent aussi de ce concept, en particulier pour l'acquisition de savoir-faire.

La production bénévole

C'est certainement la forme la plus ancienne et toujours la plus importante de la participation des citoyens aux politiques des patrimoines, avec une évolution sensible du profil des bénévoles. Les deux autres formes de participation se sont clairement développées durant les trente dernières années.

Les recoupements entre les trois catégories de participation citoyenne

Ces recoupements montrent bien les frontières « floues » de la participation.

Un des exemples les plus flagrants correspond au recoupement entre **la production bénévole** et **la réception active** avec la participation d'étudiants à des actions de collectes (chantiers de fouilles) ou de restauration (monuments historiques), de valorisation (médiation autour du patrimoine universitaire¹⁸) et même d'études patrimoniales non rémunérées. Ces participations sont souvent intégrées, de manière obligatoire ou non, dans le cursus d'apprentissage.

La sollicitation par exemple d'une communauté pour collecter des témoignages matériels ou immatériels¹⁹ ou pour co-construire une exposition se situe à la confluence de **la production bénévole** et de **la consultation citoyenne**, avec les difficultés que peuvent entraîner ce type d'action (cf. infra, les limites de la participation).

De même, la sollicitation des habitants d'un territoire pour choisir les œuvres d'une exposition relève de la frontière entre les trois formes de participation.

¹³ Les archives départementales de la Loire.

¹⁴ Commune de Saint-Martin-de-Brômes.

¹⁵ Commune de Guer en Bretagne et département de l'Yonne.

¹⁶ Cf. Rapport de la mission musées du XXI^{ème} siècle.

¹⁷ Exemples des muséums d'Auxerre, de Lille ou de Nancy.

¹⁸ Exemples des universités de Bourgogne, de Paris I, de Strasbourg, de Lille.

¹⁹ Exemples nombreux et variés dans les écomusées et musées de société, au MUCEM et dans les pôles ethnologies.

I.2- Caractérisation des participants

La deuxième caractérisation de la participation concerne les participants eux-mêmes avec deux axes qui ressortent de l'étude et qui présentent chacun une évolution dans le temps : la **participation collective versus la participation individuelle** et les doubles **tendances à la professionnalisation**.

La participation collective versus la participation individuelle

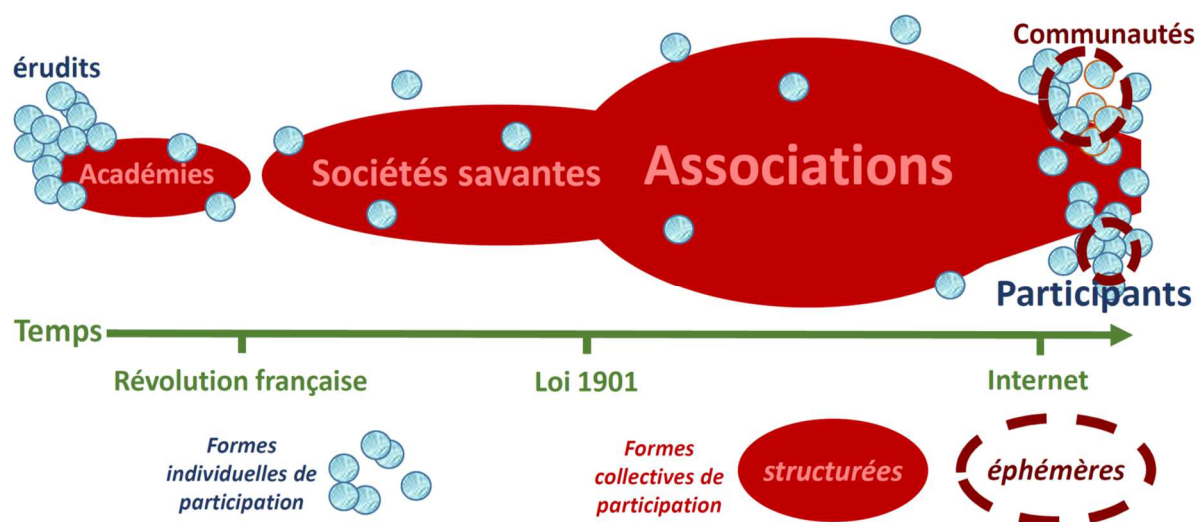


Figure 7 : L'évolution de la structuration de la participation

Les premières formes de participation, antérieures à la Révolution, sont le fait d'amateurs érudits. Ce phénomène social connaît un développement important au XIX^{ème} siècle, pour évoluer rapidement vers des formes collectives, avec des sociétés savantes, parfois héritières des anciennes académies. Ces sociétés sont souvent à l'origine de regroupements de collections patrimoniales (musées, archives, bibliothèques) et initient études et recherches sur l'histoire, les monuments, les sites archéologiques et le patrimoine ethnographique. Au cours du XX^{ème} siècle, le collectif prend la forme associative pour défendre et sauver un patrimoine monumental, rural, industriel ou technique mis en danger par les évolutions sociétales et pour l'étudier et le valoriser. Rappelons que la loi sur la liberté d'association a aujourd'hui 120 ans²⁰. C'est la période de création des musées historiques et folkloriques, puis des écomusées et des musées de sites, constitués et gérés par des associations. Quelques exemples dans certaines régions ou territoires, et en fonction du champ patrimonial, montrent une certaine pérennité du fait associatif. En revanche, de nombreux entretiens révèlent que ces formes collectives, associations ou sociétés savantes, sont souvent vieillissantes et ont du mal à se renouveler. Le collectif peut céder sa place à des formes nouvelles et plus individuelles, souvent favorisées par le développement du numérique. Ce dernier peut être utilisé par les institutions (sciences participatives, mise en ligne des collections, des catalogues, et des archives, réseaux sociaux) ou par les citoyens via les réseaux sociaux. Ces participations peuvent alors faire émerger de nouveaux collectifs, créant des communautés, parfois moins « territorialisées » mais aussi très mouvantes²¹.

²⁰<https://www.associations.gouv.fr/la-loi-du-1er-juillet-1901-et-la-liberte-d-association.html>.

²¹ Entretien avec la mission patrimoine.

La professionnalisation différenciée des bénévoles

Une première tendance générale est la professionnalisation des bénévoles intégrés progressivement dans la fonction publique. Cette tendance a pu être différenciée dans le temps en fonction des champs patrimoniaux. Cette professionnalisation a pu provoquer une rupture, parfois assez sévère mais se résorbant dans le temps, entre les professionnels rémunérés et les amateurs bénévoles ou les associations.

Plusieurs champs patrimoniaux ont des institutions incarnées dans un bâtiment affecté à la conservation, à l'étude et à la valorisation de collections (musées, archives et bibliothèques²²). Ces institutions peuvent être qualifiées de « pleines » par opposition aux « vides » que sont les institutions vouées à la création (théâtres, salles de spectacles ou centres d'art)²³. La professionnalisation a commencé, du moins dans les plus grandes, dès leur création par l'État ou les collectivités. Dans les structures plus modestes, le responsable, qualifié de conservateur, pouvait être une sorte « d'hybride » entre bénévole et professionnel. En effet, la fonction, en partie honorifique mais avec compensation financière, pouvait être occupée par un universitaire par exemple ou un artiste. C'était le cas dans de nombreux musées municipaux jusqu'à la deuxième moitié du XX^{ème} siècle. Par la suite, la profession s'est organisée, avec des concours (conservateur, attaché...) et des formations²⁴. Dans les très petites structures municipales, comme certaines bibliothèques, les bénévoles peuvent toujours être présents mais les récentes réorganisations territoriales avec le regroupement de services au niveau des établissements publics de coopération intercommunal (EPCI), accélèrent leur professionnalisation²⁵.

Un cas plus spécifique concerne certains musées (*cf. supra*) fondés, possédés et gérés par des associations. Le vieillissement constaté de ces dernières, la montée en puissance des réglementations (code du patrimoine, conditions d'accueil, sécurité et sûreté) et les difficultés financières rendent le modèle de gestion associatif de moins en moins approprié et nécessite, sauf à fermer l'établissement, une reprise en gestion partielle ou totale par les collectivités. Ces changements s'accompagnent par une professionnalisation des personnels, une marginalisation - voire une disparition - des bénévoles, parfois douloureuse, qui avec le temps peut se transformer en de nouvelles formes de participation. Les écomusées en montrent de nombreux exemples et, leur passé associatif comme la nature de leurs collections, les prédisposent à une grande inventivité dans les différentes formes de participation²⁶. Les muséums par leur proximité avec les sociétés naturalistes et la nature peut-être plus participative de l'enseignement des sciences naturelles ont aussi montré une inventivité pour d'autres formes de participation (sciences participatives, expositions interactives) et ont participé à la professionnalisation de certains acteurs (médiateurs scientifiques, muséographes). Ces historiques différents peuvent expliquer un certain retard ou parfois une réticence dans les musées plus classiques (beaux-arts), même si on observe des expérimentations²⁷.

²² Et les maisons d'écrivain comme la maison de Colette à Saint-Sauveur-en-Puisaye ou les maisons des Illustres.

²³ Cf. X. de la Selle.

²⁴ Avec l'Institut national du patrimoine (INP) ou le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

²⁵ Rapport de l'Inspection générale des bibliothèques.

²⁶ Avec la Fédération des écomusées et des musées de société (FEMS), l'exemple de l'écomusée de l'Avesnois, du Port-Musée de Douarnenez, du Musée de Bretagne, du Musée Alsacien, du Musée de Saint-Brieuc ou du Musée de Champlitte.

²⁷ Exemples à Strasbourg, Nancy, Rennes, Toulouse ...

Dans le champ patrimonial des archives et des bibliothèques, comme dans celui des monuments historiques, les fonctions de conservateurs et d'inspecteurs, (agents de l'État) ainsi que d'architectes (agents de l'État à exercice libéral) commencent à se professionnaliser dès la première moitié du XIX^{ème} siècle. Ce qui caractérise la participation concernée par le champ des MH, c'est qu'elle se répartit en deux ensembles. Dans le premier se retrouvent, comme dans d'autres champs, les diverses formes de participation évoquées plus haut, avec des personnes intervenant dans la production bénévole (chantiers de rénovation, animations culturelles, études,²⁸) dans la réception active et dans la consultation citoyenne. Les personnes agissent alors à titre individuel mais le plus souvent au sein d'associations ou de collectifs locaux comme les sociétés savantes ou nationales²⁹. Le deuxième ensemble regroupe les personnes propriétaires de bâtiments qui, lorsqu'elles appartiennent à des collectifs³⁰, agissent comme bénévoles pour aider financièrement et techniquement leurs adhérents et être des interlocuteurs des collectivités et de l'État. Certains propriétaires se considèrent, en dehors de leur appartenance à une association, comme des dépositaires d'un bien commun et donc à ce titre comme une sorte de bénévole du patrimoine, d'autres se considèrent comme des chefs d'entreprise culturelle, mais ayant des missions de service public. Quelles que soient les formes que prennent ces participations, tous les entretiens ont souligné que ces engagements nécessitaient des formations (certaines assumées par les collectifs) qui aboutissaient à une sorte de professionnalisation des propriétaires de monuments.

Une autre forme de prise en compte du patrimoine mobilier (hors ceux réunis dans les collections des musées, bibliothèques ou archives), se fait par les conservateurs des antiquités et objets d'art (CAOA), créés lors la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des églises et de l'État. Ces agents indemnitaires de l'État sont une sorte de survivance d'un fonctionnement que l'on retrouvait dans d'autres structures (musées par exemple). Cette fonction de CAO A regroupe des professionnels, conservateurs du patrimoine ayant un autre poste par exemple, et encore quelques bénévoles érudits, avec une nomination officielle et un régime indemnitaire.

Nous pouvons y inclure aussi les services de l'Inventaire général, initiés dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle. A leur création, l'idée était de disposer de professionnels, mais suivant les départements, la formation des équipes a pu prendre jusqu'à 20 ans, des appels à des bénévoles érudits généralement à titre individuel comblant les manques. Ensuite ces bénévoles ont disparu du système pour réapparaître ces dernières années dans des partenariats entre services (maintenant rattachés aux Régions) et associations locales³¹. Quelques exemples existent aussi de bourses auprès d'étudiants marquant encore la frontière entre participation et parcours académique.

Le champ de l'archéologie raconte une autre histoire. Les bénévoles y ont été longtemps très présents ne serait-ce que dans les chantiers de fouilles (qui comprenaient et comprennent aussi de nombreux étudiants (cf. supra) mais aussi pour l'étude au sein de sociétés savantes. La réglementation intervient relativement tard, dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, et entraîne une professionnalisation des activités, avec la création d'une association pour les fouilles archéologiques nationales puis au début du XXI^{ème} siècle la création de l'Institut national de recherches archéologiques (INRAP). Les bénévoles qui n'ont pas été intégrés dans la profession se trouvent rejetés, certains se retrouvent hors du cadre juridique en raison des

²⁸ Exemple de l'association Gladenez de l'île de Batz...

²⁹ Exemples de la fédération Rempart, de la Sauvegarde de l'art français, de la Fondation du patrimoine...

³⁰ Exemples de la Demeure historique, des Vieilles Maisons françaises, ...

³¹ Service de l'Inventaire de la région Bretagne.

nouvelles réglementations³² et d'autres retrouvent progressivement une place en participant, avec les services régionaux de l'archéologie, à des opérations qui peuvent être qualifiées de participatives, relevant souvent de la prospection ou de la mise en valeur³³. Les chantiers concernant la restauration se retrouvent dans les mêmes problématiques que ceux des monuments.

Dans le champ de l'architecture et des espaces protégés, les formes de participation se concentrent principalement dans la consultation citoyenne³⁴ où la question de professionnalisation des participants se pose peu. Les professionnels sont principalement des architectes et urbanistes, agents de l'État.

Le renforcement nécessaire des compétences des acteurs de la participation

En revanche, dans ce dernier champ comme dans la majorité des autres champs du patrimoine, l'étude a montré que le développement de ces multiples formes de participation nécessitait du temps et une **formation spécifique des agents publics** (État ou collectivités) pour permettre de gérer au mieux à la fois les participants et l'organisation de la participation, qu'elle soit une production de bénévoles, une consultation de citoyens ou une participation active des publics. Dans certains cas il a été fait appel à des sociétés de consultants³⁵, mais il serait intéressant de développer de nouveaux profils de poste, médiateur de la participation ou « officier de liaison » en prenant exemple sur nos voisins britanniques.

La formation des bénévoles et des participants est aussi une problématique qui est régulièrement soulignée, souvent intégrée et valorisée par les institutions ou par les associations. C'est très notable aussi pour les propriétaires privés qui peuvent se considérer aussi comme des bénévoles du patrimoine malgré leur statut particulier.

De même il est apparu que le bénévolat devait s'entourer d'outils partagés confortant et sécurisant les statuts juridiques des bénévoles quels que soient leurs modes d'implication et de participation.

Les profils des bénévoles laissent, bien entendu, apparaître une surreprésentation de retraités, souvent d'anciens professionnels du patrimoine et généralement de « CSP+ »³⁶. L'étude a pu montrer aussi, mais peut-être est-ce un biais de la méthodologie, quelques particularismes régionaux avec une forme associative très vivante en Bretagne et une forme spécifique dans l'Est de la France (Alsace et Moselle) héritage de l'histoire.

³² Une association, Halte au pillage du patrimoine archéologique et historique (HAPPAH), se consacre à limiter l'impact des pratiques illégales.

³³ Exemples des SRA de Bretagne ou de Normandie, du site Alésia.

³⁴ Exemples des labels Ville et Pays d'Art et d'Histoire d'Épinal ou de l'ancienne région Limousin, de l'UDAP du Finistère.

³⁵ Exemple de Connaixens.

³⁶ Exemple de la Société d'histoire de la Lorraine.

II- Regards croisés des participants et des professionnels

Au fil des entretiens, les différents regards portés sur l'engagement sont apparus. Chacun considère ses interlocuteurs ou ses partenaires selon sa position dans l'organisation des actions et sa participation aux politiques patrimoniales. Le croisement et la confrontation des regards, rarement exprimés, témoignent de la complexité d'échanges qui sont, par définition, à la marge de l'action publique ou son substitut. La légitimité réelle ou ressentie, notamment quand s'exprime la crainte de ne pas savoir faire, s'inscrit dans les écarts entre les savoirs, la compréhension mutuelle, les attentes, les besoins et la nécessité de placer l'action dans un réseau de contributions où règne le pragmatisme mais aussi l'émotion. Ces regards dépendent des mots, du statut, du contexte, des domaines et des stratégies.

II.1- Dis-moi d'où tu parles ?

Dans un domaine où s'exerce toutes les formes d'engagement, les mots pour le désigner ne sont pas indifférents selon la position de celui qui en exprime l'idée. Le terme *bénévole* est par définition porteur d'une vision positive où les tâches sont exécutées « de bonne grâce et sans souci de rémunération », selon la définition du « Trésor de la langue Française ». De même, les synonymes laissent peu de place à l'ambiguïté ; ils renvoient des messages positifs de bienveillance, de spontanéité et de désintéressement. C'est ce terme que choisissent ceux qui s'engagent. Il contient les ingrédients de leur motivation et expriment leur générosité sans exclure le volontarisme. Il arrive cependant que le terme soit jugé désuet ou dévalorisant par ceux qui revendiquent la compétence comme caractéristique, essentielle et nécessaire, de l'engagement. Le bénévolat serait en réalité une main d'œuvre corvéable contrairement à celle de « volontaires » qui par leur participation sont associés à la conduite et la réussite d'un projet dans une relation équilibrée, notamment s'il s'agit de professionnels agissant à titre bénévole comme par exemple des professionnels du bâtiment, maçons, charpentier...

Le terme participation désigne plus un résultat dont les conditions de réalisation ne sont pas conditionnées au désintéressement mentionné ci-dessus. La variété des synonymes possibles, de la coopération, la collaboration, le soutien, la contribution... illustre, par le sens que les termes peuvent prendre selon la position qu'on occupe, contributeur ou utilisateur, la complexité éventuelle de la relation et une dimension contractuelle.

Un bénévole est par définition positif sous peine de masochisme et il défend sa légitimité, la pertinence de son engagement et de ses actions. Ce faisant il les promeut tant vis à vis de ses proches ou du réseau d'initiatives que des structures qu'il sert et dont il est tributaire. Le bénévole peut aussi devenir leur militant qui agit pour une cause en dépit des obstacles ou par goût de les franchir.

Le bénévole est ainsi le meilleur avocat de ses activités, mais l'excès de passion, la candeur ou l'activisme constituent un risque, celui d'être en position précaire ou défensive face à ses interlocuteurs, tels que les professionnels qui revendiquent le sérieux de leur mission, ou les politiques qui invoquent également l'intérêt public.

Cette position parfois instable pousse le bénévole au fatalisme face à la complexité des organisations auxquelles il est confronté, mais cet aléa est la contrepartie de sa faculté d'engagement. Il faut cependant croire que la part de satisfaction reste largement supérieure à celle des difficultés croisées dans cet engagement notamment dans le domaine des monuments ou des musées, on pense notamment au chantier mené par de petites structures qui doivent assumer les risques et la complexité en dépit d'une position dépendante des experts ou du poids des pratiques institutionnelles. Symétriquement, les professionnels, voire les politiques, voient

le bénévole sous plusieurs jours. Il est régulièrement loué pour son engagement désintéressé, parfois pour les qualités de son action, par sa contribution à la légitimité d'un projet, ou pour sa simple présence dans un champ autrement déserté par les institutions.

Toutes ces nuances reposent sur le pragmatisme de chacun dont la présence autour d'un même projet est tantôt un choix personnel, tantôt une nécessité politique et sociale dont les opinions publiques pourront prendre acte en attribuant le mérite non seulement aux petites mains mais aussi à ceux qui les mobilisent. Toutefois, il est certains domaines où la critique du bénévole, en particulier de la part des professionnels, a été forte, comme l'Inventaire autour des années 80, ou l'archéologie par la suite. Cette critique peut également provenir d'élus qui redouteraient les excès d'agitation. De même, il convient de rappeler que les professionnels ont revendiqué l'exclusivité des missions au nom de la science et de la technicité. Ce parti a conduit, dans leurs champs, à l'exclusion des amateurs parfois même les plus éclairés et provoqué le reflux d'une présence qui se manifestait également par sa capacité de diffusion du savoir auprès des cercles ou des communautés fréquentées.

Le nuage de mots (**cf. fig. 5**), constitué à partir de ceux choisis au terme de chaque entretien par nos interlocuteurs révèle, pour partie, les visions possibles de l'engagement de soi et des autres pour construire et faire vivre un projet d'intérêt commun des deux côtés de la barrière. Si cette vision est dissymétrique, elle n'est pas contradictoire avec le projet collectif. Elle permet des constructions de projets collectifs et d'intérêt public où chacun trouve sa place. A côté des domaines constamment mobilisateurs tels les archives, les bibliothèques et les monuments ou les musées de société ou d'histoire naturelle, s'ouvrent de nouveaux champs tel celui des musées de Beaux-Arts, voire le retour de certains champs, tels que l'archéologie et l'Inventaire général. Le terme bénévole conserve sa noblesse pour celui qui donne et la participation, plus moderne, pourrait être l'apanage de celui qui organise l'engagement. Toutefois le terme militant traduit une forme d'engagement qui a été présent très tôt dans l'action culturelle et qui retrouve une nouvelle force.

II.2- Les acteurs

Les bénévoles sont des acteurs du terrain. Ce dernier est multiple, il concerne le chantier, la documentation, les archives, les réserves, la collection... Cette capacité de mobilisation privilégiée sur le terrain est une force et une source de légitimité. Elle compense partiellement la difficulté éprouvée par les professionnels à occuper le terrain, comme le souligne nombre d'entre eux, par exemple dans une Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), mais comme le constatent également les bénévoles eux-mêmes. Souvent le temps manque, la méconnaissance des enjeux, des acteurs de terrain, ou même des besoins et de formations spécifiques expliquent ce décalage. Cette présence est, cependant soumise aux règles du contrôle et les démarches intrusives sont sévèrement encadrées et l'impact matériel mesuré comme enjeux pour la conservation des biens culturels. Selon les secteurs, la marge d'action des bénévoles varie y compris dans le temps. L'activité archéologique réserve aujourd'hui la « consommation du patrimoine » aux professionnels, l'Inventaire du patrimoine culturel, longtemps bénévole mais très largement professionnalisé, a dû chercher de nouveaux modes de mobilisation des citoyens, tandis que le secteur des musées est toujours traversé par une frontière du bénévolat qui cantonne ses acteurs essentiellement en dehors des beaux-arts, comme le soulignent avec malice certains responsables d'établissement tandis que les archives et les bibliothèques font figure de refuge, de havre du bénévolat.

Mais dans la plupart des secteurs patrimoniaux, le champ de l'activité bénévole demeure principalement la collecte qui, par définition, est moins intrusive et susceptible d'engendrer des problématiques de conservation.

Le bénévolat dans le patrimoine archéologique et monumental a été longtemps mobilisateur pour un public jeune avide d'activités physiques, concrètes et collectives. Ce n'est plus majoritairement le cas aujourd'hui sur le terrain. Tous les acteurs le constatent avec fatalisme, les associations vieillissent et leurs membres aussi, même si quelques niches subsistent ou bien se créent. Ainsi, les chantiers de monuments demeurent attractifs, tout comme l'archéologie, essentiellement pour les étudiants pour qui il s'agit principalement d'un temps de formation nécessaire dans leur cursus. De même pour les musées, hors le grand domaine des beaux-arts plus élitiste, on peut trouver dans les sciences naturelles de nombreux bénévoles prêts à donner du temps et de l'énergie.

L'Inventaire général du patrimoine culturel décentralisé pousse les Régions à susciter la mobilisation de jeunes adultes via un réseau associatif pour des projets dont les activités sur des programmes précis peuvent contribuer à renforcer la perception des territoires et de ce qui fait leur identité. A cet égard et sans véritable surprise, la Bretagne fait figure d'exemple. Les bibliothèques, quant à elles, bénéficient des efforts en faveur de la lecture qui mobilisent de nouveau un public jeune, attiré par l'ouverture culturelle opérée par les médiathèques, quoique de manière inégale selon les régions.

Ce constat montre qu'un public plus large, renouvelé, marque encore de l'intérêt pour le patrimoine pour peu que les centres d'intérêts et les champs d'exercice soient diversifiés. Dans le même temps, les réseaux sociaux bruissent de multiples formes d'engagement sans limitation de sujets et pour les motivations les plus diverses, légitimes et raisonnées ou futiles et dictées par l'émotion. L'autre terrain pour renouveler la mobilisation est naturellement le public scolaire qui retient l'attention des acteurs associatifs ou via des groupes sur les réseaux sociaux. Les associations nationales de défense du patrimoine investissent le milieu scolaire, plus captif, ou le milieu universitaire, sélectionnant et orientant les choix des publics ciblés selon la nature des projets. Le cas du patrimoine de la seconde guerre mondiale est quant à lui caractérisé par la mobilisation de bénévoles de tous âges, dont la motivation n'est cependant pas toujours sans ambiguïté, comme ce qui touche au patrimoine militaire en général.

II.3- Les cadres d'action et l'encadrement collectif

Les cadres d'action des bénévoles sont les regroupements associatifs ou même de plusieurs associations au service d'un projet dont le bénéficiaire est un édifice, un fonds documentaire, une base de données, une collection le tout étant géré par un propriétaire public ou privé.

Les acteurs sont encadrés pour garantir la qualité de leurs interventions, avec, cependant le risque de l'élitisme ressenti par certains, du fait du poids éventuel du regard des professionnels, des cadres et des procédures plus ou moins rigides de l'action publique, comme des moyens à mettre en œuvre, notamment les outils conçus par des experts pour des experts comme le soulignent certains décideurs dans de grands établissements ou au niveau central du ministère de la culture.

Les associations ou leurs regroupements constituent le cadre idéal du dialogue avec la puissance publique au bénéfice du bénévolat. Les structures favorisent la reconnaissance par les acteurs publics. Dans ce contexte, le bénévolat individuel non rattaché, difficilement gérable ou fugitif est considéré avec méfiance. Les actions via les réseaux sociaux, mises en avant par certains, bien que difficilement mesurables faute d'outils adaptés, sont caractéristiques de l'engagement

difficile à cerner du point de vue du sens et de l'ampleur.

L'encadrement de l'action collective peut être quant à lui assuré, sous réserve de disposer de moyens. Ce peut être par des personnels compétents et dédiés ou comme mission complémentaire. Cet encadrement professionnel est une constante dans les domaines de l'archéologie ou des monuments où les bénévoles sont toujours spécifiquement encadrés pour des motifs scientifiques et techniques et par un programme. L'archéologie de terrain suppose un encadrement à la tête de chaque chantier, exercé plus ou moins directement par un universitaire. Les chantiers de monuments sont suivis par un architecte, un artisan ou un référent expérimenté. En revanche, il est certains secteurs où le travail des bénévoles, nécessite toujours une forme d'encadrement. Mais il manque parfois de stratégie et de personnes qualifiées et dévouées à cette mission, ce qui est une source récurrente de difficultés. L'accompagnement nécessite du temps, des capacités pédagogiques et une formation, comme le soulignent avec insistance tous les entretiens.

En dehors des domaines où l'encadrement des bénévoles fait partie intégrante des projets et de l'action pédagogique, la problématique soulignée par tous montre que l'absence de formations dans ce domaine constitue un frein et limite la qualité de la coopération entre professionnels et bénévoles. Ces derniers sont souvent en attente d'un accompagnement qui marque l'intérêt, un apport formateur, et un gage de légitimité partagée autour d'un programme ou d'un projet. L'investissement dans un accompagnement de qualité des bénévoles est un témoignage de reconnaissance de la valeur de leur contribution dont tous les métiers du patrimoine devraient se saisir dans la perspective d'en retirer des bénéfices.

Par ailleurs, faute de formation, les professionnels sont, dans certains secteurs, peu disponibles et volontaires, d'autant plus si le poste n'identifie pas la mission. De plus, ce vide constitue un frein juridique comme cela a été analysé par ailleurs. Il est donc bien nécessaire de créer des nouveaux profils dédiés prévoyant le temps, des compétences administratives, scientifiques et humaines. L'idée d'un nouveau profil d'agent se fait jour avec la mise en évidence du besoin au gré du renouvellement des agents dans les services patrimoniaux et de la volonté de renouer le contact avec les citoyens.

Il est donc nécessaire, au-delà de nouveaux profils de postes, de développer une formation spécifique à l'encadrement et à la conduite de projets collaboratifs afin de répondre aux demandes des citoyens et des structures, sans parler des attentes sociétales, portées par les politiques.

II.4- Du bon usage de la coopération

La collaboration existe au sein du milieu associatif par définition, et pour les opérateurs du bénévolat et les structures publiques par principe, vocation ou nécessité. Les bénévoles sont dans l'obligation de s'inscrire dans un cadre qui les légitime et les sécurise, même s'ils peuvent se mobiliser à titre individuel avec les difficultés déjà évoquées ci-dessus. Les associations nationales combinent efficacité et visibilité, grâce à leur poids politique résultant d'un important réseau de membres qui garantissent leur légitimité. C'est bien le cas des associations qui collaborent avec l'État dans le cadre de conventions regroupant les associations patrimoniales nationales. La position des plus petites structures à objet unique est différente quand elles ne se placent pas sous la protection de plus grands. Elles sont plus soumises, moins armées et plus fragiles. Les bénévoles individuels sont soumis et consentants. Cette différence de position et de traitement peut susciter déception ou aigreur, en particulier de la part des structures intermédiaires qui se sentent marginalisées. L'existence du bénévolat et son intégration à

l'action publique prouvent sa nécessité, son utilité et imposent d'en faire bon usage. Les structures quelles qu'elles soient en jouent pour faire avancer les projets ou les orienter. Faute de moyens et de temps, de savoir-faire, tous secteurs confondus ils usent du bénévolat souvent par nécessité mais aussi par conviction. Il peut s'agir d'un apport de compétence et de temps et aussi de créer des relais d'opinions. Les agents publics ont rarement les bons moyens de diffuser et faire connaître la réalité des actions. Si les citoyens peuvent accessoirement s'en charger chacun y gagne.

La collecte et les inventaires sont les domaines privilégiés de l'apport du bénévolat puisque le secteur public ne dispose plus des moyens nécessaires face à l'accélération des besoins. Sur le terrain de la culture matérielle les notions de main d'œuvre, de formation et aussi de relais sont restées inchangées.

Cependant la collecte, l'inventaire, le terrain, exécutés par les bénévoles sont une première phase au-delà de laquelle le bénévole est moins légitime. L'intégration des données et le processus de validation scientifique et technique relèvent du professionnel. Cette expertise est leur domaine réservé et par ailleurs souvent contesté. En revanche la valorisation et la médiation peuvent relever du champ de la participation et de la volonté « d'infuser » la culture patrimoniale. Cet aspect induit de la participation est relevé par tous les acteurs, politiques compris. C'est également le moment de la reconnaissance pour tous, professionnels et bénévoles. Les Journées du patrimoine, la Nuit des musées, les Journées de l'archéologie sont des moments privilégiés de mobilisation et de démonstration de l'importance des contributions volontaires.

Nous avons vu que les intérêts communs font bon ménage avec des formes d'opportunisme d'autant plus que la participation est un fait culturel et politique sur lequel il est possible de surfer quand on est responsable de projet, d'une politique ou d'un territoire. Du soutien en faveur de l'engagement à la récupération conjoncturelle la marge est étroite. L'engagement des citoyens est parfois une aubaine pour le politique qui trouve là une forme d'adhésion à un projet local pour la création de valeurs communes. Cela peut constituer une ambiguïté entre clientélisme subtil et efficacité.

II.5- Le bénévole et le professionnel, un « mariage de raison » ?

Les liens nécessaires entre les bénévoles au service des professionnels se fondent également sur des intérêts communs dans une démarche sincère mais consciente des enjeux de cette interdépendance. La démarche fondamentalement généreuse et sincère sert à soutenir une cause individuelle ou collective. L'engagement est aussi, cela a été dit, un gage de légitimité du projet selon un point de vue réciproque et cela atteste de la reconnaissance du bien-fondé d'une politique ou d'un projet par la société. Dans le même temps, la place faite au bénévole dans l'action publique peut susciter de leur part incompréhension et irritation soit du fait, nous l'avons vu, des complexités organisationnelles et administratives et des délais qui ne sont pas toujours lissés par ceux, détenteurs de l'autorité, qui sont supposés les maîtriser. Mais la communauté des intérêts est souvent plus forte que le ressenti. Il y a une forme de dialectique entre l'irritation causée par les freins et l'espoir puis la satisfaction d'un résultat. Elle préserve la capacité d'engagement.

Toutefois à la charnière de l'interdépendance se glisse des formes de participation des sachants. Ils agissent hors de leur cadre professionnel actif ou passé. Nombreux sont ceux qui, par conviction ou nostalgie donnent de leur temps et apportent un savoir, une expérience, une capacité d'encadrement et de formation et une disponibilité qui peuvent être supérieurs aux

responsables publics excessivement sollicités. De plus, ils sont préparés à toutes les complexités, parfois mal vécues par les novices du fait de leur manque d'expérience. Cet engagement à haute valeur ajoutée se trouve dans tous les domaines et toutes les structures, sur le terrain et dans les multiples groupes de travail préparatoire à la normalisation, par exemple :

- Les liens autour d'une cause ou d'un besoin auprès d'une structure professionnelle ou politique créent cette dépendance qui s'équilibre par la motivation et le profit que chacun en retire.
- Les professionnels respectent donc cette forme d'engagement et devraient pouvoir atténuer les effets contraignants par la disponibilité, qui reste un sujet majeur avec la formation, et la recherche de fluidité.
- A contrario, il faut penser aux effets de la professionnalisation qui a été longtemps synonyme d'exclusion en invoquant une prétendue incompetence, les réalités administratives mais surtout la revendication de l'exclusivité du savoir, bien que celui-ci ait été précédemment partagé, voire transmis.
- Aujourd'hui, nous approchons de la fin d'un cycle. La participation est une nécessité technique et politique et l'intégration des acteurs de la société civile répond à une demande sociale. La stratégie d'adaptation des moyens et la bascule technique et organisationnelle qui imposent des adaptations radicales, par exemple dans la collecte des données, leur intégration et la conservation du bien commun, sont les moteurs du retour de ceux qui s'inscrivaient dans la tradition de l'éducation populaire balayée d'un revers de mains au beau temps de la norme administrative et de la sclérose de l'action publique.
- La participation doit redevenir inclusive, renouer les relations rompues entre la société, les bénévoles et militants et les sachants. Il est nécessaire de reconstituer les réseaux perdus dans la pratique, mais dont la mémoire est toujours vive. La question de la durabilité de l'engagement se heurte au temps long qui est le fil conducteur de l'action patrimoniale. Ce temps n'est pas celui des réseaux sociaux traversé également par de puissantes mobilisations et des émotions, mais ces réseaux font une concurrence illusoire aux formes traditionnelles d'engagement. Ce temps long n'est pas non plus celui des élus, qui souhaitent souvent porter des projets dans l'espace et la durée d'un mandat.

III- Les légitimités

III.1- Premiers constats

Un premier constat est que la « légitimité » n'est pas abordée directement par les répondants et ce, en raison de la nature des six questions posées, ce qui peut constituer une limite de la démarche. Cependant, la méthode choisie de l'entretien semi-directif permet de livrer la représentation qu'ils ont de la légitimité de leurs actions et de celle des autres. Presque tous les répondants ont donc saisi cette occasion à des degrés divers (de la simple incidence aux commentaires longs, en réponse aux questions 2 - la place des bénévoles - et aux questions 3 ou 4 - évolution, freins). **La légitimité s'est traduite de manière unanime dans le choix des mots du nuage de mots (cf. fig. 5), comme ce qui est observé dans d'autres démarches internes de participation (ex : la « raison d'être » des entreprises, encadrée par la loi Pacte, 2019).**

La mission propose une explication : en droit et dans la société réelle, la culture et donc le patrimoine constitue une compétence partagée, résultat d'une construction juridique et sociale longue (depuis l'article 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, dans laquelle la société demande aux agents publics de rendre compte de leurs actions, à la démocratie participative des années 1990, aux « droits culturels » (2007), et au développement récent des « communs »). **Le patrimoine est devenu un « fruit social »** (Marie Cornu, au colloque Droit public et patrimoine, le rôle du Conseil d'État, mars 2018) et ne représente plus seulement les droits du propriétaire. **Ainsi, parler de la « légitimité », c'est obligatoirement faire référence à un corpus de valeurs autant qu'à des textes et la légitimité n'est pas présentée comme étant uniquement au principe de l'action, mais aussi comme le résultat d'une mise en pratique.**

La mission a interrogé peu d'élus (5) et une majorité d'acteurs de terrain agents publics ou bénévoles et participants (5 pour l'architecture, congruents, 40 pour les archives, congruents, 8 pour les bibliothèques, comparables aux archives, 25 pour les monuments historiques, contrastés, 63 pour les musées, avec un contraste entre les musées de société, les muséums et les musées des Beaux-Arts, 2 pour l'Inventaire, congruents, 10 pour l'archéologie, congruents, le reste des entretiens relevant de typologies plus diverses).

L'exploitation qualitative des entretiens met en évidence des occasions où les répondants s'expriment sur la légitimité (la leur, celle des autres) :

- Quand le non professionnel et le chercheur décrivent des situations de rapports de force avec l'administration ou une absence de relations (de l'ordre d'un tiers des entretiens). Les conflits de légitimité portent sur la manière de faire plus que sur l'objectif final.
- En l'absence de rapport de force, pour exprimer une attente.
- Quand les professionnels ont pris l'initiative de faire participer ou quand l'initiative d'une action provient d'une démarche citoyenne soutenue par l'administration, les deux parties décrivent les moyens employés pour que les légitimités se renforcent dans une logique de « gagnant-gagnant ».

Toute légitimité ne vaut donc que dans la mesure où elle est mise en perspective d'une autre sur une ou plusieurs actions. Elle n'apparaît pas comme un principe qui existerait « en soi ».

Nous poserons donc un deuxième constat : il existe en France d'importantes marges de progrès pour s'expliquer mutuellement les légitimités des uns et des autres dans une société

individualisée ou parfois tentée par le repli sur des cercles restreints, à l'image des « bulles de filtres » des réseaux sociaux. Si certains témoignages sont très critiques, d'autres font preuve d'angélisme ou d'une admiration pour des situations dans lesquelles la communication prime sur le fond de l'action. La légitimité resterait en fait un tabou social car en parler sans précaution oratoire, entraîne souvent des jugements de valeur implicites, fruits de visions simplificatrices et cloisonnées. **Tous les témoignages expriment en revanche que plus les politiques du patrimoine, toutes spécialités confondues, s'intéressent aux « habitants » et non aux « publics », plus la question des légitimités s'exprime clairement.** Le professionnel, médiateur désigné comme détenteur d'un savoir destiné « aux publics » réorganise alors le rapport de légitimité avec l'« habitant », qui peut être un « non public » et un « non adhérent » aux associations. Prendre en compte l'habitant, est alors faire référence à la « démocratie culturelle » et non à la « démocratisation culturelle », qui renvoie à la politique traditionnelle des publics et des associations.

Conséquence : il nous faut donc traiter ce que nous qualifions d'« angle mort des légitimités » sur le patrimoine et voir comment les répondants se représentent les légitimités mises en œuvre.

III.2- Sur quoi les bénévoles disent fonder leur légitimité ?

Leur engagement individuel au bénéfice d'un patrimoine, même s'il ne leur appartient pas (opérations de sciences participatives dans les archives ou les « amis » des musées ou les muséums, ou encore la « solidarité » entre propriétaires de monuments).

- Leur sincérité quelles que soient les difficultés et les limites de leurs connaissances : l'« émotion patrimoniale », objet de littérature grise ou de colloques depuis le XIX^{ème} siècle reste d'actualité. Cette représentation est davantage à l'œuvre quand une dimension esthétique est attribuée au patrimoine (monument, objet mobilier).
- Ils sont « concernés », « parties prenantes » des politiques publiques, agissent « avec » (« pilier de l'économie », « permettre aux projets une maturation », ils sont « gardiens », « acteurs clés de la vie locale »), « contre » (« aiguillon », « courroie de transmission »), « à côté » d'elles (« lien social »).
- Les bénévoles des muséums, s'intéressant à des questions qui concernent la société actuelle (le climat, l'environnement, la biodiversité) estiment que leur légitimité est d'ordre citoyen.
- L'importance symbolique de la légitimité du bénévole dans ses contacts avec les professionnels (domaines de l'architecture et du patrimoine monumental, du Patrimoine culturel immatériel (PCI), musées de société, maisons d'écrivains).
- Propriétaires de monuments historiques ou d'immobilier dans un Secteur Patrimonial Remarquable, propriétaires d'archives, leur droit de propriétaire est, en vertu du code civil de 1804, « inviolable et sacré » : cette légitimité est souvent employée pour contester celle de l'administration.
- La force d'un réseau (les associations de défense, les sociétés savantes dans tous les domaines patrimoniaux où la légitimité des bénévoles est « vitale », « indispensable » à la continuité de l'association)
- L'apport de compétences depuis leur sphère professionnelle (mêmes domaines que ci-dessus), comme la gestion d'une entreprise, les compétences techniques (le lien avec les

artisans), l'agilité à communiquer sur les réseaux sociaux, à organiser des événements culturels et à lever des fonds (« ils font », expression employée pour certaines opérations d'entretien de monuments et jardins, sont « crédibles »).

- Ils ont des informations que les professionnels n'ont pas : la connaissance géographique, sociale, culturelle du territoire sur la durée, la connaissance intime d'objets qu'ils donnent à l'occasion d'une collecte (<https://revues.mshparisnord.fr/rhc/index.php?id=1796> sur la collecte participative du MUCEM, concernant la mémoire du confinement)
- Paradoxalement, la liberté revendiquée dans l'engagement (forte dans les types d'engagement qui ne se traduisent pas par l'appartenance à une association) peut apparaître comme, non pas créant une légitimité, mais l'entretenant car le bénévole s'estime alors non inféodé à un groupe contraignant ou dont il perçoit les archaïsmes ou la tendance au monopole du discours.

III.3- Sur quoi les professionnels disent fonder leur légitimité ?

- Le statut de la fonction publique (placé au niveau supérieur de la hiérarchie des normes) et ses effets individuels : service de l'intérêt général (éthique), neutralité politique, égalité de traitement, indépendance, stabilité et transparence des procédures, loyauté, impartialité dans l'appréciation, intégrité, probité, souci d'éviter le conflit d'intérêt, chaîne hiérarchique de responsabilité. Pour mémoire, l'introduction du « fonctionnaire citoyen » dans le statut de 1983, permet au fonctionnaire une autre relation au modèle traditionnel de légitimité. Le « fonctionnaire citoyen » n'est pas un uniquement un « fonctionnaire sujet » comme en 1945 : <https://podcast.ausha.co/cycle-ethique-et-fonction-publique-avec-l-intervention-d-anicet-le-pors/ethique-et-fonction-publique-du-xxieme-siecle-anicet-le-pors-pere-fondateur-du-statut-de-la-fonction-publique>)
- La « compétence » dans ses différentes acceptions : appliquer la norme, la loi, contrôler voire contraindre, savoir sur la durée (expérience) et savoir-faire (le pouvoir d'appréciation, la balance des équilibres, la mise en conformité d'objectifs différents)
- Le diplôme : l'argument n'arrive qu'au cours de la discussion, en raison de l'impact qu'il peut avoir sur l'interlocuteur qui n'a pas « le diplôme » (ou qui n'a pas le même). Les interlocuteurs des archives et de l'archéologie ont volontiers développé cet argument, qu'il s'agisse de légitimer leur action ou de l'encadrer par une réflexion qui donne plus de place « à l'autre » (dans ce cas on affine à une volonté d'« humilité »).
- La reconnaissance par les pairs (particulièrement dans le domaine de l'archéologie).

III.4- Comment les professionnels voient la légitimité des bénévoles ? (par rapport à la leur ou dans l'absolu)

L'analyse des seuls questionnaires sans entretien complémentaire donne des résultats hétérogènes (prudence voire autocensure ?). Les jugements négatifs sont minoritaires (activité « brouillonne », susceptible d'être instrumentalisée, « outils dangereux » que constituent les réseaux sociaux employés par les bénévoles). Les expressions attentistes sont majoritaires. Est exprimé un intérêt sincère mais interrogatif quant à l'impact sur le travail de l'agent public, de la reconnaissance de la légitimité des bénévoles et participants. Ce commentaire vise les pratiques émergentes de co-construction voire de co-gestion, pour lesquelles les formations ne sont pas encore répandues dans les domaines patrimoniaux, à l'inverse de l'action culturelle territoriale. Dans les archives et bibliothèques, la légitimité de la participation est acquise mais n'est pas homogène car la participation s'entend de manière large, à la fois comme une consultation des usagers (sur le site internet, ou tout autre service), une animation de communautés d'indexation, des appels à collecte participative thématique (de plus en plus répandues). Les entretiens menés en accompagnement d'un questionnaire approfondissent le sujet : les plus investis et les plus audacieux dans les projets participatifs sont des agents en collectivité territoriale ou des associations quasi professionnalisées. D'après l'enquête de la Fédération des maisons d'écrivains, effectuée durant le deuxième confinement de 2020, 40 % des répondants plébiscitent la légitimité des bénévoles, 53 % veulent continuer à s'engager dans des actions participatives. Pour d'autres domaines (archives, bibliothèques) les agents invitent à une attitude d'humilité vis-à-vis des résultats visés et de la manière de les obtenir (« on ne peut pas transformer les participants pour leur demander de se conformer à notre image », « on ne s'adresse pas à un bénévole comme à un salarié »). Ils n'ont pas de doute sur la légitimité de la démarche (dans les faits souvent à leur initiative, ce qui les légitime et les encourage à poursuivre) et celle des participants, auxquels ils reconnaissent une capacité à faire adhérer une population à des projets (tous domaines confondus).

Certains entretiens révèlent une inquiétude des agents publics, quel que soit la taille de l'institution (« jusqu'où aller dans ces opérations sans se laisser déborder », « sommes-nous formés pour conduire ces projets ? ») : c'est le cas des projets où les agents publics, majoritairement de l'État, positionnés sur du contrôle, ne doutent pas de leur légitimité à contrôler mais doivent la remettre en perspective avec celle d'« habitants » sollicités pour faire partie de comités ou ateliers de co-construction, outils issus des démarches locales de démocratie participative (domaines de l'architecture et de l'urbanisme, SPR en particulier).

- Légitimer les bénévoles, en les introduisant par exemple sur le lieu du travail de l'agent ou en leur confiant des actions touchant directement à l'objet patrimonial, entretient une crainte de suppression d'emplois de titulaires dans un contexte post « RGPP » (secteur de l'archéologie ou de grosses bibliothèques). Elle prend alors la forme d'une identification négative des bénévoles (le prospecteur bénévole rejoint les pilleurs de sites et les milieux du trafic illicite d'objets). Un aspect qui n'a pas été étudié est celui du recours aux conventions pour « officialiser » la présence du travailleur bénévole, ainsi légitimé.
- Légitimer les bénévoles, c'est leur reconnaître un pouvoir qui limite les pouvoirs réels et symboliques de l'agent public : les domaines de l'Inventaire et surtout des monuments historiques sont concernés par cette représentation inquiète.

III.5- Comment les bénévoles voient la légitimité des professionnels ? (par rapport à la leur ou dans l'absolu)

- L'État, quand il apporte une réponse qui ne se limite pas à l'application d'une procédure ou à la lecture du texte de loi, est la référence commune légitime, du point de vue des valeurs, mais il est critiqué dans ses modes d'approche : l'État ne sait pas faire participer, l'État déconcentré au niveau régional n'est pas proche (le niveau central n'étant pas connu). La proximité est identifiée au niveau départemental.
- Un propriétaire public ou représentant l'intérêt public peut voir sa légitimité contestée s'il n'assume pas ses devoirs : sa légitimité est affaiblie car il a une « opinion » et non une argumentation, ou lorsqu'il ne réagit pas à une atteinte à l'intérêt général. Les répondants réagissent à une forme d'arbitraire de l'administration : absence de contact direct ou de réponse à une sollicitation, « langue de bois » ou « jargon », attitude de supériorité intellectuelle ou morale, défense de « principes ». Ces représentations induisent des « malentendus » et « incompréhensions ». Les répondants indiquent majoritairement que « l'État arrive en ordre dispersé », fonctionne en « silotage », quand il s'agit de patrimoine monumental (pour les autres domaines, les réponses ne sont pas représentatives).
- Les professionnels de la collectivité sont les oubliés de la légitimité chez les répondants bénévoles. S'agit-il d'un biais cognitif de l'enquête, menée par des agents de l'État, qui plus est au niveau national, ou est-ce que l'on connaît parfois individuellement le fonctionnaire territorial, plus proche, on n'y a pas fait référence ? Cette remarque est beaucoup moins fréquente parmi les employeurs des collectivités territoriales, qui estiment qu'ils construisent une nouvelle légitimité des fonctionnaires, contractuels, en intégrant dans les fiches de poste la conduite de projets participatifs (surtout dans le domaine de l'architecture, des espaces protégés et du patrimoine monumental, en lien avec le label Ville et pays d'art et d'histoire).

III.6- Et les élus ?

- La légitimité de l' élu est une légitimité démocratique fondée sur le résultat de l'élection et le parcours de l' élu, dans la durée et sur un territoire. Son corolaire est sa responsabilité de décision et d'arbitrage, durant son mandat : les agents publics territoriaux ou de l'État mis à disposition (les directeurs d'Archives) travaillent dans ce contexte de légitimité de l' élu et y sont habitués. Cette légitimité est censée permettre aux actions participatives d'éviter les malentendus sur les « légitimités » respectives des agents publics, des élus et des bénévoles, quand ces actions sont conduites à l'initiative des élus ou validées par les élus sur proposition des agents publics.
- Le phénomène associatif local du monde culturel et patrimonial permet aux citoyens de participer, mais aussi de servir de force d'appoint à la légitimité opérationnelle des élus (particulièrement dans les petites communes où il n'y a pas ou peu d'agents publics). Un non-dit est celui des possibles opposants à l' élu qui pourraient investir les démarches participatives ou associatives pour contester la légitimité de l' élu.
- Du côté des bénévoles, des limites sont observées quant aux compétences culturelles individuelles des élus, qui sont vues comme des limites de leur légitimité sur des questions patrimoniales. Certains projets participatifs comme les projets de réaménagements d'espaces ou d'édifices publics, peuvent critiquer la légitimité des décisions des élus. L'intérêt général anime alors les discussions sur les légitimités des élus et des habitants.

III.7- Des notions à approfondir sur des « légitimités utiles »³⁷

Les professionnels qui s'engagent dans des collectifs pour les animer et dans des associations comme adhérents, apprennent, en se décentrant de leur pratique habituelle, une nouvelle légitimité de nature culturelle et sociale plus qu'experte : le processus n'est pas encore stabilisé, tracé historiquement, ni quantifié. Il est à l'œuvre à l'Inventaire général, dans les Archives et les Bibliothèques, surtout celles des EPCI ; il est constitutif des musées de société. Il pourrait être utile à approfondir pour les domaines de l'archéologie et du patrimoine monumental.

Le cas des tiers lieux patrimoniaux, n'est pas encore identifié comme une nouvelle forme de jonction entre les légitimités : les agents publics en reconnaissent en théorie la légitimité, qui peut être facilitante pour la conservation et la transmission du patrimoine. Le non professionnel du patrimoine, dans les faits un « habitant » d'un territoire, est fondé à définir des usages et un projet pour le lieu, l'agent public étant le garant que l'usage du lieu ne sera pas contraire à sa pérennité. Il peut donc y avoir un partage et une association des légitimités.

- Le « budget participatif » n'est jamais cité (une seule exception, un élu) et ne semble pas connu alors même que des projets patrimoniaux (patrimoine monumental) sont concernés (veille sur les sites internet de quelques collectivités par sondages).
- Les manières de concevoir et de faire qui peuvent affaiblir la « légitimité » de certaines actions participatives : étude en cours sur la sécurisation des outils techniques et juridiques de la participation à l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT).
- Les nouvelles façons de créer et de reconnaître comme légitime des actions participatives dans les milieux des étudiants en sciences humaines et sociales, dont certains seront des professionnels du patrimoine : quel discours, quels acteurs nouveaux ces étudiants reconnaissent-ils comme légitimes dans leur apprentissage, quel est leur accès aux ressources pédagogiques vues par eux comme alternatives aux cours, comme les vidéos et podcast de « Youtubers » ?
- Le rapport enseignant/enseignés : le cas des étudiants bénévoles employés dans des opérations d'étude et de récolement de collections scientifiques et des professeurs qui le sont aussi d'une certaine manière puisqu'ils utilisent le courant associatif étudiant pour prolonger leur action de professionnels.
- La légitimité des agents publics à la retraite qui s'investissent dans des actions participatives.

³⁷ L'expression, est une illustration du verbatim des entretiens.

Droits culturels

Les droits culturels constituent le droit d'une personne, seule ou en commun, de choisir et d'exprimer son identité. Cadre propice à la diversité culturelle, les droits culturels sont définis à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté). C'est en développant ce principe que la Conférence mondiale de Mexico sur les politiques culturelles a adopté, en 1982, une déclaration affirmant la nécessité de reconnaître l'égale dignité de toutes les cultures et de toutes les formes des expressions culturelles ainsi que le respect des droits culturels. Cette déclaration est aux sources de deux conventions datant de 2005, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre et la Convention de Faro du conseil de l'Europe du 27 octobre. Développant le principe de démocratie culturelle, elle repose sur la participation la plus large de l'individu au processus de création de biens culturels et aux décisions qui concernent la vie culturelle, de même qu'à la diffusion et à la jouissance de la culture.

Cette approche de la politique culturelle par les droits culturels est un changement important de paradigme, les pouvoirs publics se voyant dans l'obligation d'opérer un changement profond dans leur engagement en faveur des arts et de la culture. En effet, la question centrale n'est plus celle de l'accès à la culture, conception qui prévaut au travers du principe de « démocratisation culturelle », mais de donner à chacun le droit de s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix. On parle alors de « démocratie culturelle », donnant la possibilité à toute personne de cultiver ce qui fait sens pour elle, avec d'autres, dans le respect des droits fondamentaux de chacun, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.³⁸

Certains ont pu craindre que l'affirmation de droits culturels puissent favoriser le communautarisme, le repli sur soi, voire une sorte de prosélytisme menaçant soit les droits culturels (des autres), soit l'universalité des valeurs culturelles. Loin de tout communautarisme, cet objectif de pluralisme vise à reconnaître et valoriser les spécificités culturelles de chacun afin de créer les véritables conditions du dialogue entre les cultures, de pouvoir bénéficier des autres cultures, voire de s'émanciper de son héritage culturel propre pour l'enrichir d'autres.

Ces principes ont été récemment intégrés au droit français, avec en 2015 la Loi NOTRe, art. 103, « *La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.* », et en 2016, la Loi Création Architecture et Patrimoine, art.3, « *L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique.* »

³⁸ Article 5 de la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle (2001).

IV- Les limites de la participation de la société civile aux politiques du patrimoine

Autant la question de la participation de la société civile se pose depuis les origines de la démocratie, autant se pose également celle des limites de cette participation.

Jusqu'où peut-elle aller ?

- simple consultation - c'est la définition donnée sur le site du Ministère de la transformation et de la Fonction publique (cf. <https://www.modernisation.gouv.fr/associer-les-citoyens/le-centre-interministeriel-de-la-participation-citoyenne> - ;
- co-construction d'une politique - ce que l'on observe souvent dans le domaine des sciences participatives - ;
- co-gestion d'un établissement ou d'un service - rare, sauf éventuellement dans le cas d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Mais le bénévolat et la participation sont-ils admis par ceux qui détiennent le pouvoir et le savoir, élus, fonctionnaires, experts et ces groupes sont-ils prêts à ce partage ? Jusqu'où sont-ils également prêts à partager pouvoir et savoir ? Sont-ils formés à cet exercice ? Quels sont les risques en matière scientifique et donc les limites de ce partage ? Telles sont les questions qui se posent à nous et qui sont ressorties directement ou indirectement des entretiens conduits au cours de l'étude et des différentes lectures d'ouvrages ou d'articles sur ce sujet.

La position des élus demanderait une étude spécifique qu'il n'a pas été possible de réaliser, tant le sujet est vaste. Cela rejoint la question, plus générale, de la légitimité par l'élection et ensuite de sa traduction dans l'application au quotidien de la politique proposée aux citoyens. Pour cette raison, cette question des limites du bénévolat et de la participation vue par les élus est seulement évoquée mais non développée dans ce rapport. Les quelques témoignages d'élus recueillis laissent penser qu'il existe mille positions nuancées sur le sujet qui vont du refus de toute participation jusqu'à des expériences de co-construction et de co-gestion d'une politique patrimoniale. On peut extrapoler en disant que ces deux positions opposées sont assez rares et qu'un certain degré de participation est généralement admis.

IV.1- Les experts publics sont-ils prêts à la participation ?

La question du temps et des moyens

La première limite observable à partir des comptes rendus d'entretien et à partir de la littérature est celle du manque de temps et de moyens à consacrer à l'encadrement de bénévoles et de participants. Cette limite est-elle toujours invoquée à juste titre ?

Un grand nombre des personnes interviewées nous ont indiqué que bénévolat et participation n'étaient pas la priorité de leur action. En effet, les tâches scientifiques, administratives et de mise en valeur du patrimoine ne permettent pas de consacrer du temps à l'encadrement de bénévoles et à la mise en place et au suivi d'un système participatif. Ce propos ressort à tous les niveaux hiérarchiques des services et établissements patrimoniaux et dans tous leurs types. La plupart des intervenants le déplorent, même s'il existe, là encore, des nuances selon la nature et la place des services et établissements. Les responsables d'un « petit » musée ou d'un monument historique situé dans une commune de taille modeste semblent se poser davantage la question que ceux d'un grand service ou d'une grande institution. Il en va de même des responsables d'écomusée ou de musée de société pour lesquels bénévolat et participation sont pratiquement constitutifs de leur histoire, à des degrés divers, cependant.

Pour les établissements sous tutelle du ministère de la culture, on note dans les rapports d'activité des années 2016 à 2018 des musées nationaux, ayant le statut d'établissement public, que les mots « bénévolat » et « participation » n'apparaissent jamais et que cette question ne se pose, par conséquent, pas. Rien dans ces rapports, aucune ligne, aucun paragraphe ne sont consacrés à ce sujet. Pour nuancer le propos, il convient, cependant, de noter que ces grands musées nationaux pratiquent une certaine forme de participation dans le domaine de la politique des publics, avec l'organisation de visites et d'ateliers participatifs ou même d'expositions, mais donc uniquement en aval du processus déterminé pour cette étude avec les trois phases, processus de patrimonialisation, étude et diffusion. Certains d'entre eux, comme le MUCEM ou le musée du Quai-Branly-Jacques-Chirac, peuvent pratiquer des formes de collectes, forme de patrimonialisation, faisant appel à la participation ou organisent régulièrement des expositions et des manifestations sur le même mode. A l'inverse, les sciences participatives ne sont jamais évoquées et mises en œuvre dans aucun de ces établissements. La raison souvent invoquée au cours des entretiens est que les collections de ces établissements ne se prêtent pas à ce genre d'expérience.

Un cas, parmi les musées nationaux, semble à part ; il s'agit du musée national de Port-Royal-des-Champs dans les Yvelines. Il est organisé sous forme de GIP incluant dans sa gouvernance, outre les collectivités territoriales, la Société de Port-Royal, association dont les origines remontent à l'Ancien Régime. Ce GIP est également aidé par trois autres associations, les Amis du dehors, l'Association pour le rayonnement de Port-Royal et le Centre Athena. Ces associations interviennent à des degrés divers dans les activités du musée et du domaine national de Port-Royal-des-Champs : entretien des jardins, accueil de groupes, organisation d'activités culturelles, accueil de scolaires et éducation à la citoyenneté. Le directeur du musée national de Port-Royal-des-Champs, lui-même conservateur général du patrimoine, s'accommode très bien de ce mode d'organisation et de fonctionnement. Il est vrai aussi que le cœur de l'activité scientifique du musée reste son domaine quasi-exclusif... Mais il s'agit là d'une quasi-exception dans le monde des musées, même s'il existe quelques autres GIP, notamment en Bretagne, où des associations sont associées à la gouvernance (le GIP Musées de territoires finistériens qui regroupe l'éco-musée des Monts d'Arrée, le musée de l'école rurale de Trégarvan et le musée de l'abbaye de Landévennec, ou bien le GIP du musée Mathurin Méheut de Lamballe dans les Côtes-d'Armor qui associe Les Amis de Mathurin Méheut à sa gouvernance).

On peut s'interroger sur les réponses apportées à cette question des limites de temps et de moyens dans la mesure où des établissements de plus petite taille, mais avec des collections de même type que celles de plus grands établissements, pratiquent des formes participatives, notamment de sciences participatives, qui permettent l'apport de connaissances ou de données grâce à des bénévoles et amateurs. Les grands établissements dont la légitimité va de soi, ne semblent pas avoir besoin de s'appuyer sur ce type de pratique faisant intervenir le citoyen pour assoir ou conserver cette légitimité.

Il en va différemment pour de plus petits établissements ou services pour lesquels la participation des citoyens de leur territoire peut être un moyen de légitimer leur existence, souvent remise en cause au regard d'autres priorités de politique culturelle, comme la lecture publique ou l'apprentissage de la musique. C'est vrai pour les services d'archives qui se sont particulièrement interrogés ces dernières années sur leur place au sein de la cité. A la suite de la désertion des salles de consultation par les lecteurs et chercheurs (principalement les généalogistes), ils ont souvent mis en place des formes de participation tournées vers la

mémoire et l'histoire, grâce à internet et aux nouveaux outils technologiques. Il semble y avoir également une tendance dans les musées de France en région à mettre en place des projets scientifiques et culturels (les PSC de l'article L441-2 du Code du patrimoine) plus participatifs (cf. musée des Beaux-Arts de Brest) ou même des comités d'usagers (cf. Narbo Via à Narbonne). C'est vrai aussi des services de l'Inventaire mais aussi des services archéologiques des collectivités territoriales, à la fois en amont dans le champ de la collecte mais aussi en aval dans celui de la mise en valeur.

En résumé, plus l'établissement ou le service patrimonial est petit et ancré dans son territoire, plus le bénévolat et la participation semblent être une priorité et on constate que plus de temps et de moyens sont consacrés à ces activités. Le personnel adapte ses missions sans trop de difficultés, semble-t-il, à ce type d'organisation et de travail. A l'inverse, les responsables de grands établissements, aux budgets et au personnel généreux, répondent qu'ils n'ont ni le temps ni les moyens à consacrer à cette activité. Une des interprétations possibles à ces réponses paradoxales peut être que plus les établissements et services sont éloignés du territoire, moins le bénévolat et la participation semblent nécessaires et faciles à mettre en place. Ce n'est donc pas forcément une question de temps et de moyens.

Les risques juridiques

Il en va de même pour les risques juridiques. En effet, l'une des autres raisons invoquées par nos interlocuteurs pour ne pas mettre en place le bénévolat et la participation sont les freins et risques juridiques. Nombre de responsables d'établissements ou de services patrimoniaux invoquent ces risques juridiques à l'intervention de bénévoles et de participants dans le fonctionnement d'un service ou d'un établissement. Quelle serait leur responsabilité en cas de problème ou quelle serait la responsabilité de la personne bénévole ou participant ? Qu'advierait-il si un bénévole se cassait une jambe au cours d'une visite ? Quel serait sa responsabilité s'il crevait une toile ou brisait une céramique au cours d'un chantier de collection ?

La question de la propriété intellectuelle des données produites ou des connaissances apportées est également récurrente. Qui est propriétaire des données récoltées grâce au travail de participants ? Quels sont les droits des participants dans l'exploitation de ces données ?

Cependant, les établissements et services pratiquant déjà le bénévolat ou la participation ont résolu ces problèmes et ont mis en place, avec leurs services juridiques, contrats et protocoles permettant d'assurer la sécurité juridique de ces pratiques, en fonction du degré d'implication recherché. La simple consultation n'implique pas la même sécurité juridique que l'intervention d'un bénévole sur des biens culturels ou sa participation à un programme de recherche.

En résumé, il ne semble pas que les freins et risques juridiques soient impossibles à résoudre. Il conviendrait, cependant, de rassembler dans un corpus les différents types de solution adoptées pour encadrer juridiquement bénévolat et participation et de voir, par ailleurs, comment cela se passe dans d'autres secteurs, hors champs patrimoniaux.

L'absence de formation

La plupart des interlocuteurs fonctionnaires et experts ont également fait remarquer que la mise en place de bénévolat et de participation aux activités de leur service ou de leur établissement ne s'improvisait pas. Outre le temps, cela demande un savoir-faire et une organisation qui nécessitent une formation préalable adaptée.

Quand mettre en place bénévolat et participation autour d'un projet ? Quel type de projet peut accepter bénévolat et participation ? Jusqu'où impliquer bénévoles et participants ? A quel stade du projet ? Quel langage leur tenir ? Quelles limites fixer à l'intervention de bénévoles et de participants ? Telles sont les questions qui se posent.

Selon qu'il s'agisse d'une simple consultation, d'un programme de production de connaissance et de données ou de la participation à des décisions, les formes et modalités ne sont pas les mêmes et ne demandent pas les mêmes précautions.

Aujourd'hui, qu'il s'agisse de la formation initiale ou de la formation continue des fonctionnaires et experts, les modules de formation à la mise en place du bénévolat et de la participation sont quasi-inexistants dans les différents champs du patrimoine. Nombre de nos interlocuteurs qui souhaitaient mettre en place un projet participatif mais voulaient se former au préalable, se sont heurtés à la quasi-absence de formations ou n'ont pas su chercher au bon endroit.

On peut noter, cependant, que certaines collectivités territoriales se préoccupent de ces formations et quelques modules ont été mis en place ici et là (cf. les formations proposées aux scientifiques de Clermont-Ferrand). De même, des collectivités comprennent la nécessité d'avoir des formations préalables à la conduite d'opérations de concertation avec la population, comme nous l'a indiqué Julie Marchand, de la société ConnaiXens.

D'une manière générale, mettre en place le bénévolat et la participation au sein d'un service ou d'un établissement patrimonial demande le recrutement ou la formation préalables de personnel au profil spécifique.

Des réticences internes

L'un des points bloquants également souvent mis en avant par les personnes interviewées est la réticence des personnels de leur service ou de leur établissement. Et cela quelle que soit leur taille. Cela va de réticences personnelles d'un ou plusieurs agents jusqu'à des blocages exprimés via les organisations syndicales. Parfois, l'histoire de l'institution explique ces blocages. C'est particulièrement vrai dans le domaine de l'archéologie.

En effet, la plus récente professionnalisation du métier d'archéologue, avec des passages par des statuts pas toujours pérennes, peut expliquer les réticences de certains personnels et syndicats qui craindraient un retour en arrière de plusieurs années, si des bénévoles intervenaient dans le processus archéologique. Si des bénévoles pouvaient accomplir le travail de professionnels - les remplacer en quelque sorte - la crainte serait que les tutelles décident de supprimer des postes. De fait, depuis les années 1990, le milieu professionnel de l'archéologie n'a eu de cesse d'écarter progressivement les archéologues amateurs. La législation et la réglementation sur l'archéologie préventive, en instituant un agrément des opérateurs de fouilles archéologiques, a largement contribué à écarter les amateurs des opérations de fouilles.

Cependant, on s'aperçoit rapidement qu'il existe une place pour des bénévoles dans le domaine de l'archéologie et que nombre de professionnels regrettent aujourd'hui leur disparition. Si la

réglementation sur les fouilles archéologiques proprement dites entraîne, à juste titre étant donné la complexité et la technicité du processus, le nécessaire recours à des professionnels formés, pour d'autres stades de la protection des vestiges archéologiques la présence de bénévoles est souvent souhaitable. Ainsi, en amont, les services - ceux de l'État tout comme ceux des collectivités territoriales - ont besoin de personnes capables à la fois de prospecter pour repérer sur le terrain les sites archéologiques, les signaler et les surveiller (entretien avec les SRA de Bretagne et de Normandie). De même, en aval du processus, les bénévoles sont les bienvenus pour contribuer à la mise en valeur et à la diffusion des découvertes archéologiques auprès du public, généralement curieux et réceptif (entretien avec l'INRAP). Cela se constate notamment à l'occasion des Journées nationales de l'archéologie au cours desquelles interviennent nombre de bénévoles. C'est aussi un moyen de faire adhérer la population aux opérations de fouilles archéologiques et de légitimer ce champ patrimonial qui peut être décrié par ailleurs en raison des contraintes qu'il impose aux aménageurs et aux élus.

On le voit, une fois le cadre posé et les limites bien définies, la présence de bénévoles dans le domaine de l'archéologie est tout à fait possible, souhaitée par les professionnels eux-mêmes.

Dans les autres champs patrimoniaux, on constate une même réticence de départ et dans la plupart des cas une levée des obstacles au fur et à mesure du processus participatif (entretien avec le MBA Rennes et la direction des musées de Strasbourg). La crainte d'être dépossédé d'une mission et donc d'une perte de légitimité revient fréquemment dans les entretiens et les lectures³⁹. Mais nos interlocuteurs conviennent de l'idée que si des bénévoles ou des participants pourraient prendre des emplois publics, cela ne résiste pas longtemps à la réalité des situations. Les métiers de régisseurs de collections, de médiateurs sont aujourd'hui très professionnalisés et des amateurs ne sauraient remplacer des professionnels. Il en est de même des conservateurs du patrimoine et autres responsables scientifiques. En revanche, le rôle de ces professionnels évolue assurément dès lors qu'interviennent bénévoles et participants (voir l'exemple de l'association Mulhouse Musées Sud-Alsace).

La situation était semblable du côté des services de l'Inventaire général du patrimoine. En effet, au moment de la création de cette mission dans les années soixante, la plupart des professionnels de ces services étaient issus du bénévolat ou d'autres corps de la fonction publique. Ils ont acquis au fur et à mesure des compétences professionnelles et scientifiques de haut niveau et mis au point une méthodologie et un vocabulaire spécifiques. D'abord bénévoles, ils ont été ensuite contractualisés et ont, enfin, intégrés les différents corps de la conservation du patrimoine. Cette professionnalisation s'est accompagnée d'une mise à l'écart progressive des bénévoles, au risque d'ailleurs de couper l'Inventaire général de ses bases et d'en faire des services repliés sur eux-mêmes, très professionnels certes mais, paradoxalement, peu à l'écoute des populations. Aujourd'hui, avec le départ en retraite de ces premiers professionnels de l'Inventaire général, la situation a évolué et dans nombre de régions sont mis en place des programmes de recherche faisant appel à des bénévoles (voir le service régional de l'archéologie de Bretagne et l'association Bunker Archéo Région Dieppe). Mais il s'agit d'une autre méthode de travail qui demande, là encore, des compétences et une organisation différente au sein des services.

³⁹ Cf. *Inventer des musées pour demain*, 2017, p. 84-85

Il existe donc nombre de cas dans lesquels des bénévoles peuvent venir suppléer aux professionnels pour certaines activités et sont globalement bien acceptés par ces professionnels, malgré des réticences de départ généralement vite levées.

Les plus grandes réticences semblent venir, même si elles ne sont pas exprimées clairement lors des entretiens, de la part des responsables scientifiques de collections, conservateurs du patrimoine, attachés de conservation, chargés d'études documentaires... C'est particulièrement sensible dans le domaine des musées de beaux-arts mais trouve difficilement une explication. Le sentiment domine que les experts de ces domaines ont du mal à partager leurs connaissances et estiment que la mise en place de programmes de recherche participative serait à la fois improductif et une perte de temps. Derrière ces arguments, on perçoit la crainte d'une remise en cause d'une légitimité acquise à travers le savoir et l'érudition.

Limites dues au vocabulaire administratif et à la complexité administrative

Nombre de nos interlocuteurs, extérieurs aux services et établissements patrimoniaux, ont mis en avant le fait que le langage administratif et/ou « scientifique » utilisé par les professionnels du patrimoine peut être un frein au bénévolat et à la participation (entretien avec Stéphane Bern, entretien avec Dartagnans et entretien avec l'association de sauvegarde du patrimoine de Lannilis dans le Finistère...). Tous ont souligné l'éloignement progressif du terrain des services de l'État et l'utilisation d'un langage administratif peu compréhensible par les populations ou inadaptés aux situations. L'impression est que les professionnels des services patrimoniaux de l'État voient leur domaine patrimonial plus à travers des dossiers et des règlements qu'à travers la réalité du terrain. Au reste, l'expression consacrée de « contrôle scientifique et technique » exprime mieux qu'un long développement les situations observées et ressenties. On peut s'interroger sur cette évolution des missions des services de l'État, moins impliqués qu'autrefois dans les missions de collecte, d'inventaire, de conservation-restauration, de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, de valorisation et de diffusion, du fait des opérations de déconcentration et de décentralisation. L'État conserve presque uniquement une mission de contrôle mais ses représentants sont désormais perçus comme trop éloignés des réalités de terrain. En outre, et paradoxalement, l'alourdissement des processus administratifs et la lenteur de leur traitement ont souvent été soulignés par les acteurs de terrain, bénévoles, élus, propriétaires.

Enfin, sur le terrain, bénévoles et participants et tous les autres acteurs publics et privés ont souvent une approche globale du patrimoine que ne favorise pas l'organisation cloisonnée des services de l'État qui ont du mal à se parler, même au sein des directions régionales des affaires culturelles⁴⁰. Nombre de nos interlocuteurs des services centraux et des services déconcentrés du ministère de la Culture ont souligné, pour le déplorer, cette organisation « en silos » presque étanches qui empêchent la mise en place d'une politique patrimoniale cohérente et adaptée aux territoires.

L'organisation et les processus de contrôle scientifique et technique des services de l'État semblent inadaptés pour nombre de nos interlocuteurs aux réalités programmatiques et financières des acteurs de terrain, professionnels ou bénévoles.

Ce contexte général freine assurément le dialogue entre bénévoles et participants d'un côté et membres des services de l'État de l'autre.

⁴⁰ Cf. ANCT et *Inventer des musées pour demain*, 2017, p. 121 et p. 124.

IV.2- L'approche scientifique peut-elle aller jusqu'à la co-gestion ?

Cet aspect de la participation a finalement été peu abordé lors des entretiens (s'agit-il d'un biais du questionnaire ?) mais n'a pas été non plus revendiqué par les interlocuteurs, sauf dans le domaine des musées où les associations d'amis de musées souhaiteraient, pour certaines d'entre elles, participer davantage aux politiques des établissements et ne pas seulement « servir de tiroir-caisse ». Du côté des experts publics qui interviennent à chacun des stades de la vie d'un établissement ou d'un service patrimonial, la question semble ne pas se poser et lorsqu'elle se pose, on sent une réticence très forte. On peut résumer ainsi la position générale qui se dégage : « la consultation, oui, la participation à des programmes de recherche, éventuellement, la co-gestion d'un service ou d'un établissement, certainement pas ». On laissera de côté la simple consultation, pratiquée aujourd'hui couramment et qui pose peu de questions.

La co-gestion d'un programme de collecte ou de recherche dans un des champs patrimoniaux, d'un programme urbanistique ou architectural, de son élaboration jusqu'à sa réalisation, est envisageable, notamment à travers les sciences participatives, entendues avec un sens large pouvant inclure l'ensemble des champs patrimoniaux. Elle se pratique de plus en plus souvent, on l'a vu, dans le champ des archives, celui de l'inventaire, dans les musées de société et les écomusées, dans le champ architectural et urbanistique. C'est moins vrai dans le domaine des monuments historiques, sauf en amont du processus global de gestion de ce champ patrimonial ainsi qu'en aval ; en amont, dans le processus de protection, les associations interviennent pour signaler tel ou tel monument potentiel ou en proposer et en défendre la protection. Elles participent, pour certaines d'entre elles, de façon institutionnelle aux commissions régionales et nationales de protection. En aval, la mise en valeur de ce patrimoine repose pour une large part sur des bénévoles ; on le voit, notamment au moment des Journées européennes du patrimoine (JEP). En revanche, ce qui relève de la conservation-restauration et de la recherche est beaucoup moins partagé par les experts. Dans le domaine des musées, on peut noter que bénévoles et participants ne sont quasiment pas associés au processus d'acquisitions - sauf paradoxalement dans les musées nationaux à travers le monde des collectionneurs - qui demeurent l'apanage des experts à travers les commissions « scientifiques » régionales d'acquisitions ; il en va de même dans le processus de la conservation-restauration.

Mais d'une manière générale, on sent une tendance de la part des experts à revoir leurs modes de fonctionnement et dans plusieurs champs patrimoniaux ils prennent l'habitude de travailler sur un mode participatif.

En revanche, la co-gestion d'un service ou d'un établissement patrimonial est beaucoup plus rare. Elle suppose un type d'organisation particulier qui fait une place à des acteurs autres que des élus ou des fonctionnaires. Elle peut prendre la forme d'une association - c'est particulièrement vrai en Alsace qui semble conserver ce particularisme notable - ou bien d'un GIP. La régie directe exclut la co-gestion, tout comme l'établissement public, même si ce dernier prévoit la présence au sein du conseil d'administration de personnalités qualifiées qui peuvent, éventuellement, être choisies au sein d'associations représentatives ; mais élus et fonctionnaires ayant la majorité, on ne peut pas parler de co-gestion. On trouve finalement peu de GIP à finalité patrimoniale et les exemples cités précédemment sont les seuls à notre connaissance. Dans certains champs patrimoniaux, sont mis en place des comités « d'usagers » qui sont consultés au fil de l'eau sur des programmations, des axes de recherche ou des événements mais n'interviennent pas dans le processus décisionnel.

On peut dire que la co-gestion d'un service ou d'un établissement patrimonial avec des bénévoles et des participants n'est pas une tendance qui se développe. Cette question rejoint celle de la place, en France, des fondations dont l'administration a tendance à se méfier, faute de pouvoir les contrôler directement. On revient là au point de départ de cette étude et aux observations d'Alexis de Tocqueville.

IV.3- La participation ne risque-t-elle pas de remettre en cause l'approche scientifique au profit du relativisme et du communautarisme ?

Parmi les freins évoqués par nos différents interlocuteurs est ressortie la question d'une éventuelle remise en cause de l'approche scientifique du patrimoine. Cette remise en cause peut prendre plusieurs formes : prétexte fallacieux mis en avant pour sauvegarder des intérêts particuliers par rapport à l'intérêt général, mise en avant d'intérêt communautaire par rapport à l'intérêt général ou bien confrontation entre religion et science. La passion peut l'emporter sur la raison (entretien avec le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes).

En fait, dans les différents champs patrimoniaux, ces questions se posent à des degrés très divers. Autant la question du rapport entre intérêt particulier et intérêt général se pose à peu près partout, tout comme celle de l'intérêt d'une communauté, autant nous n'avons pas décelé d'inquiétude quant à la remise en cause scientifique par rapport à une religion.

Elle se pose, en revanche, davantage pour le domaine de la culture scientifique et des sciences participatives où elle semble être une vraie préoccupation⁴¹. D'autres interlocuteurs de ce secteur du patrimoine scientifique, naturel et technique ont également pointé les risques de récupérations politique ou religieuse.

Par ailleurs, certains groupes de participants ne sont pas fiables et risquent de détourner les processus de recherche : détectoristes dans le domaine de l'archéologie (entretien avec l'association HAPPAH), amateurs insuffisamment formés, groupes de pression locaux qui interviennent à des fins de protection de leur environnement plutôt que pour sauvegarder le patrimoine...L'intérêt partisan peut chercher à prendre le dessus sur l'intérêt général.

On soulignera enfin que, d'une manière générale, nos interlocuteurs des services et établissements patrimoniaux ont pratiquement tous noté que ce sont toujours les mêmes qui participent et que l'on ne voit jamais certains groupes ou certaines catégories de population. C'est là une limite majeure au bénévolat et à la participation. Il est nécessaire de posséder certaines références culturelles et certains codes pour pouvoir participer. Malheureusement, tout citoyen ne peut pas y prétendre.

Au total, limites et risques sont nombreux dans le long chemin du bénévolat et de la participation. Mais ces limites et ces risques ne sont pas insurmontables, comme le montrent certains secteurs patrimoniaux. Il s'agit bien souvent plus d'attitudes que de réels obstacles.

⁴¹ Cf. rapport 2019 de PARTICIP'ARC et entretien avec le chef du département des relations entre science et société du MESRI

V- Le Patrimoine Culturel Immatériel, un autre rapport à l'expertise institutionnelle ?

V.1- Préambule : la remise en cause de l'autorité du professionnel

L'interrogation du statut de la discipline ethnologique après les décolonisations permet de mieux comprendre la mise en place d'un nouveau paysage politique, réglementaire et législatif redéfinissant les contours patrimoniaux au niveau de l'UNESCO, notamment à travers la mise en place de la convention de 2003 sur le Patrimoine Culturel Immatériel (PCI).

Contre les sciences humaines modernes, suspectées d'établir des vérités univoques, le poststructuralisme rejette la prétention à la véracité, l'excès d'ethnocentrisme, les fictions ethnographiques décrivant des sociétés fixes et « deshistoricisées ». Dans le sillage des luttes de libération du tiers-monde, des historiens, anthropologues et chercheurs en littérature s'emparent du cadre conceptuel poststructuraliste pour repenser les questions de l'ethnicité, de l'identité, de l'histoire et de la culture des peuples colonisés notamment, et des peuples dits « autochtones ».

Ce courant entend rompre avec une vision dominante forgée du point de vue occidental et insiste sur les résistances culturelles des « dominés ». Les ethnologues s'interrogent alors sur leur légitimité à parler au nom des autres. Certains y voient même la fin de l'ethnologie et d'autres la possibilité de décentrer leur pratique, en s'impliquant dans les revendications des peuples autochtones et en prenant en compte des modernités non occidentalo-centrées.

Comme l'a souligné Daniel Fabre, à partir de ces orientations plus collaboratives, un glissement s'opère un peu partout, en France, de la notion de culture matérielle vers celle, plus affective, de patrimoine.⁴² Des groupes sociaux prennent conscience d'eux-mêmes dans le temps et considèrent les témoignages de leur passé comme les repères indispensables de leur identité. Ce souci de témoigner de sa spécificité et "d'agir localement" se traduit d'ailleurs par un pullulement d'initiatives ethnographiques, notamment à travers la vitalité des mouvements socio-culturels de la période post 68. Les acteurs revendiquent la réappropriation de la discipline, privilégiant souvent le témoignage brut au détriment de l'analyse.⁴³

Ce phénomène prend de l'ampleur avec la naissance des écomusées. Hugues de Varine explique que le musée n'a pas de visiteurs, il a des habitants. Le musée d'ethnologie, à plus forte raison lorsqu'il s'inscrit dans l'étude de sa propre culture, est un objet complexe, pluridisciplinaire, enrichi par l'expérience de terrain et la proximité avec ses visiteurs. Au croisement entre projets culturels et projets de recherche, il permet d'expérimenter des dispositifs de recherche-action, où le visiteur est également actif. Informateur privilégié, l'habitant enrichit les collections du musée par le don d'objets et de récits. C'est néanmoins le professionnel qui sollicite la participation. Comme l'explique Sylvie Sagnes⁴⁴, lors de l'enquête ethnographique, la participation des informateurs est plus ou moins consciente et volontaire :

« L'informateur n'est pas trop sûr de participer, il cherche plutôt à rendre service, faire plaisir. La notion de participation est élastique et le degré de participation est difficile à évaluer. Parfois la participation peut apparaître comme une injonction, mais n'est pas naturelle. Les informateurs se saisissent rarement de l'outil participatif. »

⁴² Chiara Bortolotto et Sylvie Sagnes, « Daniel Fabre et le patrimoine », *L'Homme*, 218 | 2016, 45-55.

⁴³ Christian Bromberger, « Écomusées et espaces bâtis : des formes architecturales aux significations culturelles », in M. Augé (dir.), *Territoires de la mémoire. Les collections du patrimoine ethnologique dans les écomusées*, Editions Albaron, 1992.

⁴⁴ Sylvie Sagnes, interrogée en juin 2021 dans le cadre de cette enquête sur la participation, est chargée de recherche CNRS, UMR Héritages, Présidente de l'Ethnopôle GARAE.

Le participatif, on le comprend ici, est un préambule à un travail scientifique structuré par un outillage conceptuel et méthodologique clair et assumé. Ce n'est pas l'habitant qui fait l'exposition. Le matériau qu'il a confié au musée, lui est ensuite restitué sous une forme dont il bénéficie mais sur laquelle il n'a pas de prise. De même, à la faveur de l'introduction des technologies numériques, on donne la possibilité à l'internaute de participer librement à l'enrichissement des connaissances. Là encore, l'initiative en revient toujours aux professionnels qui acceptent de soumettre tel ou tel point à des expertises externes, modulant un cadre et des règles strictes. Une hiérarchie implicite de légitimité entre professionnels et bénévoles est établie, reconnue et acceptée de part et d'autre.

Pour aller plus loin, la mise en œuvre des conditions qui rendent possible la participation du citoyen est parfois lourde. Cyril Isnart⁴⁵ évoque le positionnement de l'expert au sein d'une démarche de démocratie patrimoniale. Il cite le travail de Jean-Louis Tornatore qui prône la mise en commun des arguments et la délibération commune pour arriver à un consensus. Le préalable de la démarche repose sur le principe que toutes les expertises se valent. Le chercheur est un expert parmi d'autres qui possède un savoir particulier. L'expérience menée dans le Ballon des Vosges est exemplaire sur la mise en œuvre de la démarche participative. Elle atteint néanmoins ses limites car le consensus est plus proche du plus petit dénominateur commun que du « bel objet construit » :

« Seuls des objets très attendus, qui tombent sous le sens et sont banals ont émergé après des mois de démarches et de concertation. Le dispositif a permis de faire parler les gens, mais au final le résultat n'a pas été à la hauteur du système mis en place. Ici, ce sont les moyens qui justifient une fin et pas l'inverse. »

Les résultats obtenus s'avèrent très souvent décevants aux yeux des professionnels du patrimoine, mettant en avant des éléments convenus ou artificiels. Sylvie Sagnes évoque l'opération « Grand site Carcassonne » (OGS)⁴⁶, avec la participation comme mot d'ordre. Un appel à témoignage, demandant aux habitants d'expliquer ce qui fait patrimoine de leur point de vue, a été lancé :

« Ce qui ressort est essentiellement du patrimoine monumental, des éléments qui n'existent plus (carnaval) ou des fêtes réinventées qui ne relèvent pas de l'identité carcassonnaise (Saint-Nicolas ou Saint-Vincent). »

⁴⁵ Cyril Isnart, interrogé en juin 2021, est chargé de recherche Idemec - UMR 7307, Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative

⁴⁶ Lancées à la fin des années 75, une Opération Grand Site (OGS) est une démarche proposée par l'État aux collectivités territoriales pour réhabiliter et mettre en valeur les sites classés qui, de par leur grande renommée, ont été victimes de dégradation par une fréquentation touristique importante.

V.2- Convention de 2003 sur le PCI : déplacer l'initiative vers les communautés patrimoniales.

Certaines composantes de la société ne se sentent pas - ou pas assez - prises en compte ou représentées dans les institutions patrimoniales et notamment les musées et souhaitent participer activement à l'élaboration des contenus. L'écho rencontré par le mouvement « museum are not neutral », largement relayé par l'ICOM, vient dire avec force qu'un vrai décalage peut exister entre les discours de l'institution - pourtant attentive aux questions de diversité culturelle - et les attentes/aspirations de ses publics. Il témoigne de l'existence de la demande de certains groupes à faire entendre leur parole dans l'espace patrimonial. Cela nous pousse à nous demander qui fait le patrimoine, pour qui, avec quels moyens et dans quel but ? Quelles sont les possibilités de faire émerger et d'intégrer des points de vue multiples ? Quelles sont également les limites ?

Dans la mouvance de la lutte contre l'appropriation culturelle et la reconnaissance des droits culturels, une série de textes réglementaires internationaux cherchent à aller dans le sens de l'inclusion, de la co-construction et de la promotion de la diversité des cultures et des points de vue. La Convention de Faro, convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, adoptée en 2005, défend par exemple une vision plus large du patrimoine et de ses relations avec les communautés et la société. Elle reconnaît notamment que « toute personne a le droit, tout en respectant les droits et libertés d'autrui, de s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix ».

Cette approche constitue un changement important de paradigme, obligeant les pouvoirs publics à repenser leur action. En effet, la question centrale n'est plus celle de l'accès à la culture, conception qui prévaut au travers du principe de « démocratisation culturelle », mais la liberté donnée à chacun de vivre son identité culturelle. On parle alors de « démocratie culturelle », donnant la possibilité pour toute personne de cultiver ce qui fait sens pour elle, avec d'autres, dans le respect des droits fondamentaux de chacun. Loin de tout communautarisme selon l'esprit de la convention, cet objectif vise à reconnaître et valoriser les spécificités culturelles de chacun afin de créer les véritables conditions du dialogue entre les cultures. La participation devient alors une nécessité dans tous les secteurs de l'action publique.

La convention de 2003 sur le PCI et la convention de Faro de 2005, adoptées pendant la même période, sont structurées par des principes identiques. En effet, les préambules de ces deux instruments se réfèrent aux Droits humains et plus particulièrement au droit de participer à la vie culturelle. Si l'articulation entre les deux instruments n'est pas explicitée, néanmoins le rapport explicatif de la Convention Faro la différencie de celle de 2003 de la façon suivante : « La Convention se démarque par conséquent du travail de l'UNESCO à la fois [...] sous l'angle des aspects immatériels du patrimoine culturel, à propos desquels la présente Convention se réfère essentiellement aux valeurs attribuées plutôt qu'aux éléments matériels ou immatériels composant ce patrimoine. Cela constitue donc une approche distincte de celle de la Convention pour la sauvegarde du PCI de l'UNESCO (2003). »⁴⁷

Les principes de la Convention de 2003 sur le PCI, approuvée en 2006 par la France, ont été inscrits officiellement dans la législation nationale, grâce à la loi n°2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (art. 55), dix ans après l'actualisation du code du patrimoine, dont l'article L.1 a été complété par un alinéa : le patrimoine « s'entend également des éléments du patrimoine culturel immatériel, au sens de

⁴⁷ Eléments communiqués par Lily Martinet, Chargée de mission au Centre français du PCI, Maisons des cultures du monde.

l'article 2 de la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003. ».

On entend par « PCI », les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce PCI, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine.

La convention de 2003 propose une nouvelle façon de penser les processus de patrimonialisation en imbriquant étroitement le registre du scientifique et celui du politique. Les communautés, dont l'expertise est désormais reconnue, gardent la main sur la désignation du fait patrimonial et peuvent tout à fait s'émanciper des contraintes imposées par les institutions. Comme l'analyse Cyril Isnart, les expertises et reconfiguration des identités professionnelles sont alors remises à plat et de nouveaux acteurs viennent alors s'ajouter aux acteurs traditionnels que sont les institutions patrimoniales. Les professionnels du patrimoine sont-ils prêts à accepter l'existence d'autres projets et pratiques patrimoniaux ?

« Parfois, il y a une certaine frilosité des institutions face à l'émergence d'autres acteurs qui pourraient créer d'autres corpus patrimoniaux. Le centre des archives LGBT de Paris directement géré par des communautés LGBT par exemple. Ces communautés expriment la crainte d'une instrumentalisation par l'État, alors que ce milieu associatif est par ailleurs très conflictuel. Cela pose la question de l'accaparement du pouvoir. En creux également, on peut se demander si, du point de vue de certaines communautés, les institutions patrimoniales sont nécessaires pour faire du patrimoine. Peut-on faire du patrimoine sans être professionnel ? Les institutions apparaissent comme des productrices de normes, parfois condescendantes et ethnocentriques. »

Sylvie Sagnes confirme, sur son territoire d'étude, l'émergence de stratégies patrimoniales originales, en dehors des cadres institutionnels : « Avec la sur fréquentation liée au tourisme, les habitants de Carcassonne se sentent souvent dépossédés de leur Cité. Ce qui leur reste, c'est la vue de la cité, son image. En contre-point à la dépossession, certains habitants vont créer un autre patrimoine. Un érudit a rédigé une encyclopédie du patrimoine à Carcassonne, manuscrit avec des dessins en une dizaine de volumes. De nombreuses planches sont consacrées à des lieux qui n'existent plus. Le fait de s'intéresser au passé lointain de la ville (la période antique plutôt que le Moyen-Âge de la Cité, le monument emblématique de la ville) permet de construire un patrimoine « à soi » que les autres ne peuvent pas voir car cela suppose d'être initié. Ils s'inventent un patrimoine confidentiel qui n'est qu'à eux. Ils le font découvrir lors de visites qui ne s'adressent qu'aux Carcassonnais. »

Avec le phénomène d'empowerment des communautés patrimoniales, encouragé par la convention de 2003 notamment, il faut distinguer ici la catégorie des publics fréquentant les lieux patrimoniaux de celle des citoyens acteurs du patrimoine, qui implique, comme nous allons le voir, des positionnements différents de part des institutions.

V.3- La définition de la communauté : l'introduction d'une nouvelle forme d'autorité

Dans les premières conventions internationales relatives à la protection du patrimoine culturel, l'intérêt commun s'incarne notamment dans l'idée d'un « patrimoine culturel de l'humanité ». Avec l'évolution du secteur patrimonial symbolisée par l'entrée en vigueur en 2003 de la

Convention pour la sauvegarde du PCI, la notion d'intérêt commun a connu un nouvel essor en droit du patrimoine. Elle s'incarne alors dans la reconnaissance de communautés détentrices et devient la source d'un droit de participation de ces détenteurs à la sauvegarde de leur patrimoine. Indispensables à l'identification et à la promotion de la diversité culturelle, les « communautés » ont fait leur entrée en droit international du patrimoine, sans trouver encore de définition.

Ce flou affecte en retour les possibilités d'actionner juridiquement la participation des détenteurs de patrimoine en cas de litige. L'état actuel du droit reste ambigu, révélant une réticence à donner force juridique à l'intérêt de la communauté à l'égard de son patrimoine culturel. Néanmoins, la communauté représente un acteur juridique de plus en plus présent dans les textes normatifs internationaux. La position française, marquée par le refus de reconnaître une existence juridique à toute communauté infranationale, se présente ici comme une particularité dans le concert des nations. Les droits culturels conférés à celle-ci se heurteraient au projet de la République une et indivisible.⁴⁸ Cyril Isnart nuance ce constat et souligne tout de même que le hiatus français sur l'anti-communautarisme fait une place de moins en moins négligeable à des prises en compte et des revendications communautaires dans l'espace public : femmes, LGBTQI, migrants, groupes professionnels, groupes régionaux, groupes linguistiques, etc., dont les institutions culturelles font cas ou qui revendiquent une place. L'affirmation républicaine joue finalement avec des affirmations communautaires, l'une n'existant pas sans les autres.

La question de la définition de la communauté autour de l'élément patrimonial constitue un prérequis pour toute démarche de reconnaissance en tant que PCI. Cette notion de communauté est plastique : elle peut se composer d'une poignée d'individus autour de savoir-faire presque disparus ou d'une nation toute entière (« Le repas gastronomique des français » par exemple).

Dans la fiche destinée à l'inclusion à l'Inventaire national du PCI, la première partie est consacrée à la circonscription des « Communauté(s), groupe(s) et individu(s) liés à la pratique », conformément au onzième point des Principes éthiques pour la sauvegarde du PCI (« La diversité culturelle et l'identité des communautés, groupes et individus doivent être pleinement respectées. »). Le PCI suppose un patrimoine « vivant », c'est-à-dire vécu et pratiqué. Ce dernier n'a donc pas d'existence indépendante du groupe social qui le fait vivre. Les contours de la communauté n'apparaissent réellement qu'à partir du moment où l'objet patrimonial émerge. D'où sans doute la limite du PCI, car c'est davantage la communauté que l'élément qui est en jeu au cœur de ce processus...

La mise en œuvre de la convention de 2003 est également le lieu qui permet de questionner l'existence de hiérarchies et de différents registres de légitimité au sein même de la « communauté patrimoniale » et la manière dont elle reflète la réalité vécue. Si une culture du consensus est recherchée, on n'est pas certain qu'elle s'exprime d'une seule voix. L'idéal de la participation se heurte en effet à la réalité des jeux de pouvoir. La question de l'autorité semble se déplacer du chercheur vers le « leader autochtone ». Qui se détermine ou est désigné comme représentant légitime de la communauté ? Qui décide de ce que serait l'image appropriée de la « bonne culture » ? Dans certaines communautés, des personnes font autorité et leur parole, et donc leur vision des choses, a plus de poids dans l'espace public (leader politique, intellectuel,

48 Clea Hance, « Les enjeux de la reconnaissance juridique d'un intérêt commun indivisible des communautés en matière de patrimoine culturel », thèse de doctorat dirigée par Christian Delporte et Marie Cornu, Université Paris-Saclay, Fondation du Patrimoine.

chef religieux, entrepreneur...). Certaines personnes savent ou "prétendent savoir" mieux que d'autres ce que c'est d'être « Maori » ou « Breton » par exemple, et ce qui peut être dit en public. L'identité et la tradition « vraie » peuvent devenir des objets politiques puissants dans la négociation avec un Etat.

Cyril Isnart propose un bon exemple de la cristallisation de la pratique culturelle à patrimonialiser autour d'un « porte-parole » avec la mise en place, en lien avec le MUCEM, du séminaire « Singuliers. Les objets des minorités en Europe et en Méditerranée ». Les séances s'organisent autour de la création d'un duo entre un scientifique (chercheur/conservateur) et un membre d'une communauté dite « minorisée » ou "minoritaire". Ils choisissent un objet ensemble et expliquent en quoi il est important pour l'histoire de la communauté. L'enjeu est de créer des espaces pour partager la parole et travailler la question de la revendication culturelle à partir de la matérialité. Il explique que ces communautés sont généralement représentées par des personnalités familiarisées avec les codes des mondes universitaires ou médiatiques : « Les statuts des participants sont fluides et fuyants : souvent il s'agit d'un chercheur issu de la minorité ou d'un représentant issu du monde culturel. Il porte à la fois le discours de la minorité et le discours scientifique. Généralement les représentants des communautés sont des personnes qui savent parler et qui connaissent les contraintes liées à un format de séminaire, porteurs de parole autorisée ou encore artistes. On observe une certaine réflexivité dans leur discours. On parle davantage à des collègues, sortant ainsi du schéma habituel de la participation. Certains chercheurs ne veulent pas participer de crainte d'être instrumentalisés par la minorité sur laquelle ils travaillent. Parallèlement, certains membres des minorités estiment ne pas avoir besoin des chercheurs car ils peuvent porter leur parole eux-mêmes. On assiste à des enjeux de pouvoir. Qui a le droit de nommer qui et pourquoi ? »

Nicolas Adell⁴⁹ met d'ailleurs en évidence la possible compétition entre le chercheur et les acteurs au cœur du montage des dossiers PCI : « Certains érudits locaux, par exemple, estiment, que leur écriture produit un savoir qui n'a pas besoin de la médiation de l'ethnologue. Certaines communautés estiment qu'elles sont tout à fait aptes à porter seules des candidatures pour l'inscription à l'inventaire national ou sur les listes de l'UNESCO. Les chercheurs apparaissent alors davantage comme des entraves que comme des relais ou facilitateurs. Il s'agit d'une évolution récente forte. Or, c'est en réalité un frein. Ils pensent qu'en tant que porteurs, « sachants », vrais experts, ils sont les seuls à pouvoir mener à bien un dossier d'inscription jusqu'au bout. Or, il existe beaucoup d'éléments (le langage de l'administration de la culture, ou encore ce que l'on a appelé « l'esprit de la Convention » renforçant ainsi le fait qu'il ne suffit pas de l'appliquer à la lettre, ce qui la rend plus insaisissable) dont l'absence de maîtrise peut desservir le projet patrimonial entrepris par la communauté. »

⁴⁹ Nicolas Adell, interrogé en juin 2021, est Maître de conférences en anthropologie - Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités, Sociétés, Territoires (LISST), Toulouse

Nicolas Adell analyse que la pertinence de l'intervention du chercheur dépend notamment du stade de la maturité du projet de candidature. Elle peut être structurante à l'origine de la démarche, mais contre-productive, voire détournée au profit de motivations politiques et revendicatives, lorsque le projet est très avancé : « Le chercheur n'est pas invité à discuter les contours d'une communauté déjà structurée, stabilisée. Il est plus difficile pour lui de se positionner, d'autant plus si certains groupes ont été exclus de cette communauté. En effet, cela reviendrait pour le chercheur à valider/justifier un périmètre préexistant. Il est plus facile pour le chercheur d'entrer par les acteurs, au commencement d'une démarche, d'être au besoin un embrayeur de prise de conscience et une aide pour déterminer le périmètre de la communauté de pratique en veillant à que l'inclusion, principe de la Convention, ne soit pas mise en défaut. »

V.4- Un nouveau jeu d'équilibre entre les professionnels et les communautés

La convention de 2003, qui commande de ne plus imposer un discours d'autorité à des communautés conscientes de leur histoire et de leur patrimoine, introduit nécessairement un nouveau jeu d'équilibre entre les « scientifiques » (musée et/ou les chercheurs) et les populations qui, de simples objets d'étude ou public potentiel, deviennent des acteurs majeurs dans le processus de patrimonialisation (ce sont les communautés qui désignent le patrimoine qui les représente).

Or, comme le fait observer Nicolas Adell, c'est parfois le chercheur qui est à l'origine de la prise de conscience qu'un patrimoine existe et qu'il mérite d'être sauvegardé : « Le fait que les porteurs participent fait partie de la définition même de ce patrimoine. Une population décide de prendre en charge la valorisation d'un patrimoine. L'implication d'un chercheur dans ce cas peut les aider à mieux structurer un aspect de leur vie sociale. Mais parfois, c'est l'intervention du chercheur qui permet de donner à voir une pratique que les communautés ne voient pas forcément. Le travail du chercheur peut ainsi susciter au sein de la communauté un intérêt pour ce qu'elle va désormais considérer comme un patrimoine. Mettre en évidence une pratique, c'est déjà la valoriser. »

Avec le PCI, émerge une nouvelle façon de faire de la recherche : lieu de partage de la parole, de confrontation d'expertise, de négociation et d'ajustement réciproque. Comme l'explique Nicolas Adell, la communauté est alors entendue comme détentrice du savoir sur la pratique qu'elle souhaite patrimonialiser ; le chercheur détenteur de la capacité à décrire/traduire : « on assiste au partage entre ceux qui savent et ceux qui écrivent ».

Néanmoins, ce regard critique porté par l'ethnologue sur les processus de patrimonialisation peut générer de la méfiance auprès des porteurs de projets comme le souligne Sylvie Sagnes : « Dans le cadre de la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne », le département de l'Aude a saisi l'importance de la participation pour la candidature. Il a organisé des réunions, des ateliers de travail, des balades... L'ethnologie est la caution pour la mise en œuvre de la participation, mais en contrepartie elle apporte un regard désenchanté, démystificateur. L'observation trop distanciée d'un ethnologue provoque de la méfiance chez les élus notamment. Dans un premier temps, l'ethnologue a été bien accueillie, ses textes ont été réutilisés. Puis progressivement elle a été éloignée, certainement à cause d'un discours critique sur certains points. »

Le chercheur n'est pas dans une position d'adhésion implicite. Il développe une démarche critique qui permet d'éviter les pièges tendus par les discours essentialistes et détournements revendicatifs, identitaires ou promotionnels. Dans la défense accrue des cultures autochtones notamment, on prend le risque de voir émerger des revendications identitaires fondées sur des « cultures » essentialisées, mettant entre parenthèse toute perspective universaliste et possibilité de dialogue. Ce piège de l'essentialisation, s'il n'est pas déconstruit, peut alors se retourner contre les "communautés" elles-mêmes, les enfermant dans une définition factice, figeant les pratiques.

Comme le souligne Nicolas Adell, le rôle de l'ethnologue est alors de pousser la communauté à expliciter sa pratique, de mettre en mots ce qui semble aller de soi et relever de l'évidence : « Même si certains acteurs ne voient pas trop ce que ça va leur apporter, ils sont néanmoins plutôt favorables à l'idée que leur pratique puisse constituer un patrimoine. Leur vision du patrimoine est modelée par des valeurs d'authenticité, de rareté. L'ethnologue s'efforce de faire disparaître ce « vernis patrimonial » pour les faire parler de ce qu'ils font vraiment. »

Enfin, le chercheur a les moyens de comprendre comment le groupe se constitue, s'invente et se transforme au fil du processus de désignation patrimoniale. Par le dispositif d'enquête, le chercheur réfléchit avec les acteurs sur ce que signifie de fabriquer du patrimoine, permettant parfois de résoudre les conflits en prenant en compte les points de vue multiples et les discours antagonistes.

Comme le rappelle Cyril Isnart, c'est tout l'apport de Daniel Fabre à la théorie anthropologique du patrimoine : le dispositif patrimonial est le lieu et l'objet de l'enquête et l'enquête ne peut se pratiquer sans la participation de l'ethnologue à l'intérieur même du dispositif.

PISTES D'ACTIONS

Cette étude menée de manière empirique mais en s'appuyant sur une recherche bibliographique jointe à l'audition de 250 témoins, a été réalisée par les membres de l'Inspection des patrimoines et des membres d'autres services de la délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation. Si elle conduit à une connaissance de la réalité du bénévolat et de la participation des citoyens aux politiques des patrimoines, elle ne saurait être exhaustive et constituer une évaluation objective totalement chiffrée et systématique de leurs évolutions.

Les questions et problématiques qui ont émergé de l'étude nous conduisent à proposer des préconisations ouvertes qui s'apparentent plutôt à des pistes d'actions qui seraient à mettre en place ou à développer, en associant les futurs utilisateurs et bénéficiaires voire en proposant une phase test d'une ou deux mesures et une consolidation après le retour d'expérience des utilisateurs :

- **Une instance de discussion et de rencontre, physique et virtuelle.** Cet espace dont le périmètre et le fonctionnement sont à définir permettrait d'améliorer les relations entre les acteurs professionnels et bénévoles qui participent aux politiques des patrimoines (associations et fédérations représentatives, administrations centrale et déconcentrées, collectivités territoriales...) : il pourrait se rapprocher de la définition européenne de Centre de compétences, lieu de structuration, de mise en commun, d'harmonisation des pratiques et espace de dialogue, dont il convient de définir le statut, les objectifs et les attendus en termes de « community management » (animation des communautés) dans une société mixte qui utilise numérique, rencontres à distance et rencontres en présence, et crée d'autres liens sociaux, d'autres rapports avec les collectivités publiques régaliennes ou gestionnaires. Cet espace est un lieu d'animation d'actions qui se font ailleurs et qui ne sont pas toujours visibles ou que l'on ne songe jamais à comparer.
- **Observatoire de l'engagement.** L'observatoire serait la déclinaison opérationnelle et organisationnelle de l'espace défini plus haut. Il permettrait de mesurer les évolutions du bénévolat et de la participation citoyenne aux politiques du patrimoine, un peu sur le modèle de l'observatoire de la culture scientifique mis en place par l'OCIM à la demande du MESRI. Il serait utile à la puissance publique comme à l'ensemble des acteurs du patrimoine. L'observatoire aurait pour vocation de valoriser, par la diffusion des bonnes pratiques, une réflexion autour de l'impact sur la société réelle, des pratiques et projets participatifs. Il pourrait être structuré autour de groupes thématiques en charge de questions pratiques (économie, juridique, communication autour des projets exemplaires, construction d'une base de données ou selon les principes du « knowledge management », de la « science ouverte » et de la « réutilisation » des données observées sur data.gouv.fr. Il se rapprocherait des consortiums actuels dans le domaine de la recherche.
- **La formation des professionnels et des bénévoles et participants.** L'organisation de la participation et l'action bénévole nécessitent des compétences et du temps, à la fois pour ceux qui l'encadrent et pour les participants. Des formations aux différentes compétences de la chaîne patrimoniale pourraient être organisées pour les bénévoles et les participants et une formation à l'organisation de la participation pour les différents acteurs, sans compter la présence d'agents dédiés (*cf. infra*).

- **Médiateur de la participation, établir une fiche de poste dédiée.** Lorsque des institutions ou des services patrimoniaux veulent se lancer dans une démarche participative à une certaine échelle, une fiche de poste dédiée pourrait être élaborée pour les aider à recruter ou former un agent, médiateur de la participation ou « officier de liaison » d'inspiration anglaise qui serait chargé d'organiser la participation et d'accompagner les bénévoles et participants, en étant formé à la conduite de projets dans une optique inclusive, ouverte et pragmatique (ce médiateur sera formé à évaluer, avec les porteurs de projets participatifs, la faisabilité d'un projet, sa soutenabilité sociale et financière).
- **Rédaction d'un vade-mecum juridique.** Les nombreuses questions concernant la présence des bénévoles, des volontaires et des participants exécutant des tâches variées au sein même des institutions pourrait trouver une réponse avec la rédaction d'un document validé par les services juridiques et par les services des ressources humaines, clarifiant leurs places respectives et assurant leur protection et celles des services les accueillant.
- **Faciliter le décroisement par le travail en mode projet, s'inspirer des méthodes du design (cf. infra, suite du volet de formation).** Une des observations de cette étude est que les bénévoles et les participants individuels ou dans le cadre d'associations voient les professionnels du patrimoine très cloisonnés. Une nouvelle façon de travailler et de penser de l'administration via un décroisement des actions des services des administrations, centrale et déconcentrées, devrait permettre de répondre à ce sentiment. Poser la question de la participation conduit à poser la question du décroisement de certaines pratiques et engage à l'interdisciplinarité. Il conduit aussi à tenir compte, comme le fait le design de services ou le « design thinking », du retour d'expérience des utilisateurs qui se sont inscrits, sciemment ou par empirisme, dans une démarche de projet par étapes. L'objectif visé est qualitatif et non quantitatif. Il vise à une transformation des modes d'action publique.

D'autres problématiques pourraient être approfondies :

- ✓ Si l'on veut donner plus de place aux bénévoles/aux participants : quelles pratiques fonctionnent ? lesquelles sont plus limitées et /ou génèrent des contraintes et freins supplémentaires (étudier la question de la soutenabilité) ?
- ✓ Comment entretenir la motivation chez le bénévole renouveler les générations
- ✓ Décroiser encore plus l'observation en étudiant du côté des tiers-lieux, de la création artistique et dans de nombreux autres domaines expérimentant la participation citoyenne (cf. Particip'Arc sur le domaine de la recherche et du patrimoine, réseau avec lequel l'observatoire pourrait passer des accords de coopération).

L'organisation du colloque participatif au début de l'année 2022 a aussi permis de confirmer et d'affiner les préconisations proposées.

RETOUR DE COLLOQUE

LE RAPPORT PRELIMINAIRE FACE AU TERRAIN

À la suite de l'étude et de la remise du rapport préliminaire, il a été décidé d'organiser un colloque afin de prolonger les réflexions sur ce sujet. Celui-ci, innovant dans sa forme, en distanciel et en présentiel, fut l'occasion de travailler avec les différents acteurs sur les questions soulevées par cette étude. Organisé sur deux journées - l'une, le 18 janvier 2022, consacrée à des ateliers thématiques, l'autre, le 1^{er} février 2022 au Musée du Quai-Branly-Jacques-Chirac, consacrée à la restitution des ateliers et à des échanges à travers des tables-rondes - l'enjeu était de faire témoigner des acteurs significatifs des champs patrimoniaux : agents de l'État et des collectivités territoriales, élus et responsables d'associations, chercheurs, etc.

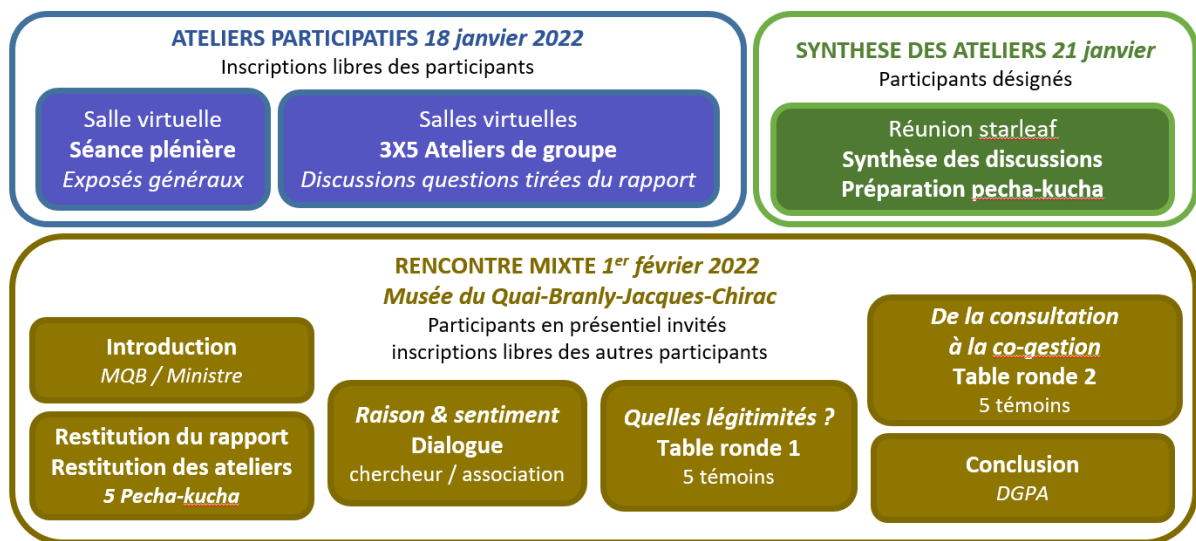


Figure 8 : Schéma de l'organisation du colloque

Près de 400 personnes se sont inscrites pour suivre les présentations de la première journée, participer aux ateliers ou assister et réagir aux échanges de la deuxième journée.

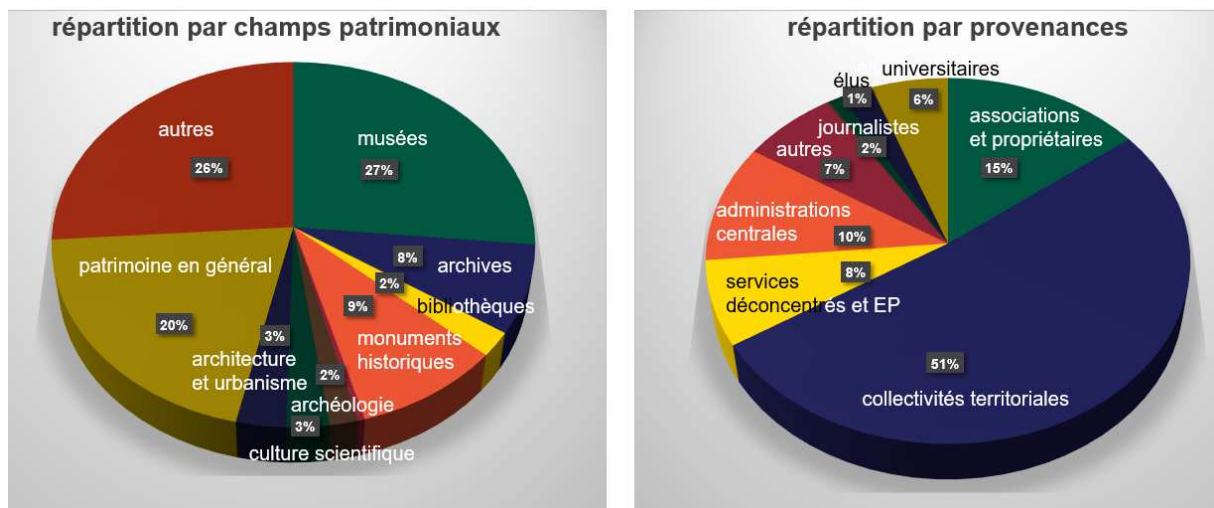


Figure 9 : répartition des inscrits au colloque

Cette étude prospective - ayant pour finalité d'analyser les pratiques participatives et d'en faciliter la mise en œuvre - fut enrichie lors de ces journées d'apports empiriques et théoriques.

L'intégralité des captations vidéos de la journée du 1^{er} février est accessible sur le site du Ministère : <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Patrimoine-renforcer-la-participation-citoyenne>

I- Première journée - Restitution des ateliers thématiques

I.1- Atelier 1 - Qui participe, sur quelles actions ?

Rapporteur : Madame Céline Chanas, présidente de la FEMS, directrice du musée de Bretagne

Cet atelier a pour finalité de délimiter un cadre à la participation de la société civile. La détermination des acteurs et l'étendue de leurs actions pouvant faire l'objet d'une participation citoyenne sont des éléments fondamentaux qui furent débattus.

La participation, une notion à géométrie variable

L'atelier a commencé par une discussion autour de la proposition de classification présentée par le rapport (la production bénévole, la consultation citoyenne et la participation active). De nombreux échanges ont fait émerger d'autres catégorisations envisageables, notamment sur la question du niveau d'engagement. L'idée d'une graduation : contribution, coopération, co-construction est venue régulièrement alimenter cette question de la participation⁵⁰. Cette notion est d'ailleurs difficile à cerner selon les différents intervenants de cette journée d'étude. Ce concept « à géométrie variable » est différent selon la position, la posture, l'histoire personnelle des participants etc. En tout état de cause, ils se sont accordés sur un socle commun caractérisant la notion de participation : il s'agit d'une relation humaine qui a pour finalité la production de contenu et de savoir.

La participation, une action vitale pour le monde du patrimoine enclin aux changements sociétaux

Certains secteurs ont été cités explicitement - tels que les musées ou les bibliothèques rurales - dans lesquels la participation active est une condition absolument nécessaire pour conduire des actions patrimoniales dans des lieux où les politiques culturelles peuvent parfois être moins présentes. La participation de bénévoles est donc d'une importance capitale pour le maillage territorial.

Comme il a été énoncé dans le rapport, la participation n'est pas une invention récente, elle est bien-sûr liée à l'importance et à la structuration du secteur associatif depuis la loi de 1901. Il s'agit de bénévoles, de passionnés, qui œuvrent aux côtés des professionnels. Cependant, il a été mentionné le constat d'un vieillissement, d'un essoufflement des participants. À cela s'ajoute tout de même un certain renouvellement qui prend de nouvelles formes. Il s'agit bien souvent d'un « engagement de projet » qui, *de facto* ne s'inscrit pas dans la durée, mais dans un projet déterminé⁵¹.

⁵⁰ Certains intervenants distinguaient trois niveaux de participation citoyenne : information, consultation et concertation. D'autres niveaux de participation furent également évoqués : sensibilisation, information, consultation, contribution.

⁵¹ A la différence des engagements de courte durée, une coopération dans la durée nécessite de déployer une animation de qualité, portée par un professionnel de l'animation. Si ce sont des associations qui se chargent d'employer, il faudra qu'elles budgétisent ces dépenses. Cet aspect-là ne facilite pas, selon les intervenants, un engagement au long terme des bénévoles.

Un besoin de formation et de clarification du cadre juridique

Les intervenants de cet atelier ont également exprimé un besoin de méthodologie afin de créer les conditions d'une participation réussie. La problématique de la légitimité des participants et les craintes parfois exprimées des professionnels doivent être dissipées. Pour ce faire, il a été constaté un « besoin de mieux définir le cadre et les règles du jeu ».

Une multitude d'initiatives publiques et privées ont été présentées lors de cet atelier⁵², démontrant un réel intérêt de l'implication des citoyens pour les politiques patrimoniales. Il n'en demeure pas moins que ces initiatives restent éparses et ne sont en aucun cas coordonnées. De plus, il a été évoqué les multiples « freins juridiques et organisationnels »⁵³ qui contrarient la mise en place de politiques participatives.

Sur ce questionnement d'ordre général, d'autres sujets sont venus s'ajouter, notamment celui de la bonne conduite des actions patrimoniales : « comment mobiliser au bon endroit au bon moment les expertises, et sur quel objet ». Si la nécessité d'un cadre à la participation a été considéré comme nécessaire, la question était celle de savoir quelles en devaient être les exigences.

Cet atelier a ainsi souligné - comme il a été mentionné dans le rapport - la nécessité de créer un guide de bonnes pratiques. Il a par ailleurs été préconisé la création d'un vrai parcours de formation à ce sujet qui permettrait de mieux modéliser les relations entre professionnels et bénévoles. Il peut s'agir de formation pour les bénévoles, mais également - et surtout - de formation plus générale sur le bénévolat. Ces formations seraient un vecteur pour mieux déterminer les acteurs et délimiter les actions.

I.2- Atelier 2 - Formes et outils de la participation

Rapporteur : Monsieur André Fleury, Président de Résurgence en Vendômois

Les formes et les outils de participation sont primordiaux afin de garantir un véritable engagement populaire, tel est l'enjeu de cette thématique. Lors des discussions, des éléments susceptibles d'améliorer la participation des citoyens ont émergé : une concertation « à échelles plus fines », une gestion équilibrée des informations données, l'identification de cadres clairs, et le choix d'outils pertinents pour mener la participation. De nouveaux outils susceptibles d'être mis en place ont également été suggérés.

Une meilleure adaptation des outils de la participation pour un dialogue constructif

De la réflexion sur les formes des outils de participation aux politiques du patrimoine, il est ressorti la prise de conscience d'une différence des horaires de participation des bénévoles et

⁵² Il est possible de citer différentes illustrations :

- La ville de Rouen qui s'est dotée de postes de chargé de participation citoyenne.
- La Métropole de Rennes dispose également d'outils numériques et d'acteurs afin de faciliter la démocratie participative et d'accompagner des projets. À titre d'illustration, il est possible de citer : La Fabrique citoyenne, Le Ti Lab de la région. Il existe même un laboratoire interne le "TyPostel" au sein de la collectivité. (<https://fabriquecitoyenne.rennes.fr>; <https://www.bretagne.bzh/actualites/ti-lab-laboratoire-regional-dinnovation-publique>)
- La Métropole du Grand Nancy a elle aussi institué un service de participation citoyenne.
- La communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs a participé au projet LUCAS (laboratoires d'usages Culture(s) Arts Société) dont l'objectif était notamment de passer "de la coopération culturelle à une culture de la coopération" entre département et intercommunalités.

⁵³ Une participante à cet atelier dénonce « les freins organisationnels » comme l'organisation en silo des différents services administratifs, et « les freins juridiques » comme les assurances, conventions, droit de la propriété intellectuelle, qui seraient « l'un des premiers freins à la mise en œuvre de projets participatifs ».

de celle de l'administration. Une adaptation au temps de vie des citoyens devrait avoir lieu afin que la participation ne soit pas empêchée.

Il a également été abordé la possibilité de favoriser - dès que cela est possible - la mise en place de petits groupes de travail entre les citoyens sur de vastes sujets de proximité intergénérationnels, couvrant un « besoin transversal du champ patrimonial ». Ces groupes entraîneront un dialogue constructif et moins incisif.

Par ailleurs, en ce qui concerne les conventions de service public entre les collectivités territoriales et les associations, elles dériveraient vers un outil trop souvent financier au détriment d'une réelle participation de la société civile aux politiques du patrimoine. Ces conventions devraient ainsi se focaliser prioritairement sur l'enjeu, celui d'un outil au service du public. En revanche, les contrats territoire-lecture (CTL) semblent bien compris.

Les préconisations relatives aux outils de participation

Parmi les outils de participation à améliorer, les réunions publiques, les questionnaires écrits, les réunions pilotées ont été évoqués. En effet, ces derniers tendraient trop souvent vers « une finalité de communication politique » au détriment d'une réelle participation aux politiques du patrimoine. Il en est également ressorti de faire évoluer les outils opérants dans leur contenu et leur facilité d'emploi, de les rendre moins complexes et mieux construits avec les citoyens.

Il a par ailleurs été préconisé la généralisation, notamment dans les villes rurales, de budgets participatifs spécifiquement pour l'élaboration de politiques patrimoniales.

De plus, les intervenants ont recommandé qu'il y ait une meilleure prise en compte des citoyens dans les « diagnostics territoriaux », spécifiquement pour le patrimoine, avant la mise en place d'outils réglementaires (comme par exemple pour les plans locaux d'urbanisme).

Les nouveaux outils permettant de faciliter la participation

De nouveaux outils de participation ont été le sujet de cet atelier, comme la co-élaboration des fiches de postes pour le recrutement de chargés de mission. Il s'agit d'une démarche de démocratie participative dans les collectivités territoriales qui pourrait être étudiée.

Toujours dans cette même volonté de faciliter la participation, une nouvelle méthode pourrait être intéressante afin de concevoir des outils participatifs, notamment numériques. Il s'agirait de s'appuyer sur l'expérience UX (expérience utilisateur). Pour ce faire, un outil nouveau doit correspondre à un vrai besoin, et non pas « à quelque chose d'extérieur à ce qui a été exprimé » par les participants.

Il a été évoqué la généralisation d'« ateliers » relatifs aux inventaires participatifs. Les démarches d'inventaire qui ont déjà eu lieu mobilisent les populations locales. Un tel outil permettrait de développer une pédagogie du patrimoine par l'apport de connaissance mutuelles des citoyens et des professionnels.

De plus, il a été abordé la création de plateformes numériques publiques et privées recueillant des mémoires citoyennes. Plus généralement, il est ressorti l'idée de créer une plateforme contributive afin d'enrichir des projets ou d'en faciliter la conception. Cette idée de création d'une base de données de projets participatifs inspirerait ainsi d'autres porteurs de projets. En parallèle de cet outil, un accompagnement ou de simples échanges faciliteraient la mise en œuvre future et la généralisation de projets participatifs.

L'idée de la création d'un observatoire de l'engagement - soulevée dans le rapport - a été bien reçue si l'outil est participatif, évolutif, et fonctionne comme un lieu partagé avec la recommandation de s'appuyer sur les réseaux existants mobilisés.

Une meilleure utilisation d'outils de communication et d'accompagnement permettant la diffusion d'une politique patrimoniale participative

Le constat fut le suivant, le citoyen n'est souvent pas informé de sa possibilité de pouvoir participer. Les collectivités territoriales, les institutions patrimoniales devraient communiquer en dehors des circuits traditionnels pour atteindre la société dans son ensemble. Utiliser davantage les journaux locaux et d'autres moyens de communication numérique permettrait une meilleure diffusion. Il serait également intéressant d'autoriser les institutions patrimoniales à utiliser les réseaux sociaux en créant leur propre page indépendante des collectivités dont elles sont responsables.

L'idée d'un meilleur accompagnement a régulièrement été relevé. Les permanences sur un projet favorisent le dialogue et donc une participation effective.

Ainsi, de cet atelier, il résulte que pour renforcer la conscience des citoyens sur leur patrimoine, il faut mieux identifier leurs attentes pour concevoir des outils adaptés. Mais surtout, il convient d'accroître la place des habitants dans le système de gouvernance grâce à des procédés de concertation, et en ce sens ils deviendront les meilleurs ambassadeurs du patrimoine.

I.3- Atelier 3 - Bénévoles et professionnels, vers de nouvelles compétences ?

Rapporteurs : Commandant Géraud Seznec, adjoint au Délégué au patrimoine de l'Armée de Terre et Monsieur David Liot, Inspecteur des patrimoines - collèges musées et patrimoine scientifique, technique et naturel

L'action conjointe des bénévoles et des professionnels est fondamentale pour la politique des patrimoines. Cet atelier a été l'occasion de débattre sur leur concurrence ou leur complémentarité. Le croisement des regards, opéré à cette occasion, fait le constat d'un « partage de projets » conduisant bien souvent à une collaboration fructueuse. Les intérêts communs dépassent bien souvent les différences. Il n'en demeure pas moins que des pierres d'achoppement subsistent toujours : d'un côté, la professionnalisation de plus en plus nécessaire de certains métiers du patrimoine et, de l'autre, la volonté de plus en plus prégnante des citoyens à participer aux politiques des patrimoines sont source de modifications des équilibres.

Il a été discuté lors des divers échanges, de la complémentarité entre bénévoles et professionnels, de la légitimité des bénévoles, et de la valorisation du recours au bénévolat.

Le constat d'une complémentarité entre bénévoles et professionnels

Lors des discussions, la crainte que l'action des bénévoles soit un vecteur de remplacement des professionnels a été évoquée. Ces volontaires deviendraient ainsi une « variable d'ajustement » dès lors qu'il n'y aurait pas de volonté d'engager des professionnels. Or, dans certains domaines patrimoniaux, le bénévolat est essentiel à la continuité des services publics. Ces volontaires structurent et font perdurer certains services publics⁵⁴.

⁵⁴ Si l'on prend par exemple le nombre de bénévoles dans les bibliothèques territoriales, qui est évalué à près de 70 000, il est certain que, sans ces derniers, ce service public ne pourrait continuer à fonctionner comme il se doit.

De plus, face aux nouvelles habitudes sociétales, comme la professionnalisation de certains métiers du patrimoine ou une volonté de la société civile de participer, de nombreuses interrogations émergent sur les relations entre les bénévoles et les professionnels. Il est ressorti de l'atelier que cette collaboration permet de « construire quelque chose au-delà des moyens à disposition ». De cette relation de « bonne foi et d'opportunité », les professionnels doivent tenir compte et être à l'écoute des bénévoles car ces volontaires sont porteurs d'attentes.

Pour faciliter cette complémentarité entre les bénévoles et les professionnels, quelques préconisations ont été émises. Un effort de conciliation des emplois du temps est nécessaire : on ne travaille pas avec des bénévoles en instaurant des horaires fixes de bureau. Des formations adaptées ont également été évoquées afin de mieux intégrer les bénévoles dans les institutions patrimoniales et réciproquement. De telles formations auraient pour finalité notamment de partager un même vocabulaire et une meilleure répartition des rôles. Il convient de noter que certains participants à l'atelier ont souligné que ces efforts devraient être généralisés au niveau national ; à défaut de cela, des déséquilibres pourraient éventuellement se produire entre les territoires. Pour autant les projets doivent rester ancrés localement car ils permettent d'unifier la population autour de débats communs.

Une légitimité des bénévoles interrogée ?

Les bénévoles fondent leur légitimité sur un comportement, sur une passion, sur un engagement personnel et collectif auxquels ils attribuent une valeur équivalente à la légitimité du sachant⁵⁵. Cette légitimité s'accroît dès lors qu'ils interviennent dans un cadre associatif ; les fédérations d'associations sont des éléments essentiels pour la crédibilité du bénévolat et de la participation. En dehors de ces cadres, le bénévole risque fort d'être suspecté de ne travailler que pour son « bonheur personnel ».

Cette légitimité n'empêche pas la présence de professionnels afin d'encadrer la participation. Au contraire, les projets patrimoniaux doivent être conçus avec des apports scientifiques multiples (historiens, historiens de l'art, archéologues, géographes etc.) tout en associant les récits de personnes volontaires et impliquées (élus, habitants, artistes etc.). Cet ensemble permettrait, selon une intervenante, de « considérer qu'il n'y ait pas qu'une seule réalité, mais plusieurs qui s'entremêlent » proposant ainsi « une connaissance certes plus complexe mais prenant compte de tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction »⁵⁶.

Une meilleure valorisation du bénévole

En ce qui concerne la valorisation du bénévolat, diverses solutions ont été évoquées. Cela peut se réaliser par une meilleure reconnaissance par les institutions patrimoniales. Des solutions comme les remerciements publics et la mention spécifique des bénévoles sur différents supports

⁵⁵ Ce terme a suscité des débats. Pour certains, l'expertise peut provenir des habitants. En ce sens, selon un intervenant à l'atelier : « un habitant a toujours une forme d'expertise de son territoire et de ses composantes patrimoniales, même si elle n'est pas scientifique ».

⁵⁶ Dans le cadre de l'appréhension des droits culturels, il a souvent été évoqué par les intervenants la Convention de Faro du Conseil de l'Europe. En effet, ce traité - qui n'a pas été intégré dans l'ordre juridique français et donc non applicable en France - questionne le rôle et la place de la science et des scientifiques dans un processus démocratique de connaissance et de valorisation du patrimoine. Les signataires de la convention reconnaissent « la nécessité de placer la personne et les valeurs humaines au centre d'un concept élargi et transversal du patrimoine culturel, reconnaissant que toute personne a le droit, tout en respectant les droits et libertés d'autrui, de s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix comme un aspect du droit de prendre librement part à la vie culturelle consacrée par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (1948) et garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ».

de communication - voire la reconnaissance à travers des remises de décoration - sont des possibilités.

D'autres solutions très variées ont été soulevées afin de conforter la place des bénévoles dans les institutions patrimoniales telles que : la rédaction d'une charte afin de donner un cadre général ; la participation à des ateliers communs entre les volontaires, les professionnels et les élus.

De plus, certains préjugés doivent être remis en cause selon certains intervenants comme celui de l'idée que la participation serait une perte de temps. Cette affirmation est d'autant moins fondée, dès lors que les bénévoles et/ou les professionnels sont formés.

Une légitimité renforcée pour le patrimoine

En tout état de cause, le bénévolat renforce la légitimité du patrimoine dans son ensemble, car il devient un véritable « fait social » accepté. En effet, la création d'un collectif autour d'un établissement ou d'un service à vocation patrimoniale contribue à le rendre légitime.

Cette force est d'autant plus prégnante dès lors qu'une place est attribuée aux bénévoles et participants dans la gouvernance ou dans les conseils scientifiques pour leur connaissance, leur intelligence, et leur compréhension du territoire.

I.4- Atelier 4 - La participation confrontée à la spécialisation des patrimoines

Rapporteur : Madame Isabelle Balsamo, Vice-présidente du conseil d'administration de la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain

L'expérience de la participation diffère beaucoup d'un champ patrimonial à l'autre, en raison de l'histoire propre à chaque domaine. Dans les services d'archives, les professionnels travaillent depuis longtemps avec le monde associatif, et les rapports sont structurés. Le domaine de l'archéologie, en revanche, s'est professionnalisé plus récemment, dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, en parallèle avec le processus législatif. Aujourd'hui encore, les relations entre les professionnels et le monde associatif y sont complexes, voire tendues.

Ces différences sont à prendre en compte pour comprendre les conditions et les enjeux de la participation de la société civile aux politiques des patrimoines, qui était le sujet de cet atelier.

La professionnalisation est-elle une limite à la participation des citoyens ?

Tout d'abord, les débats ont validé le constat de la professionnalisation et de la variété des spécialités qui ont émergé récemment dans le domaine du patrimoine culturel. Ces métiers sont encadrés par des codes juridiques, des cadres d'emplois, des concours d'accès, des écoles de formation etc. Certaines interventions ont souligné les limites ainsi posées à la participation de bénévoles et du secteur associatif. En effet, dans certains secteurs, les bénévoles sont partis, découragés, voire exclus⁵⁷.

De ces remarques liminaires, de nombreuses interrogations ont surgi.

- Comment surmonter la spécialisation ?
- Comment restaurer une participation qui donne aux bénévoles toute leur place ?
- Les bénévoles peuvent-ils se faire entendre, et agir ?
- Cherchent-ils à se spécialiser à leur tour ?

⁵⁷ Dans le domaine de l'archéologie, le code du patrimoine a entraîné, selon les intervenants, une vraie « fracture » avec les bénévoles.

La spécialisation, un vecteur de participation ?

En parallèle à la professionnalisation des métiers du patrimoine, il s'est produit un réel essor de la participation dans certains domaines. Les intervenants de l'atelier ont évoqué de nombreux exemples de projets participatifs réussis, qu'il s'agisse de l'inventaire⁵⁸ ou de l'étude des collections qui associe des scientifiques retraités (Université de Lille), ou de l'aide au nettoyage des collections d'oiseaux confiée aux Amis du Musée de Saint-Omer. L'approche territoriale du « petit » patrimoine reste aussi un puissant sujet de ferveur de la part des bénévoles, et, dans un esprit différent, les enquêtes Urbex font bouger un nouveau public.



Les Amis des Musées aident à dépoussiérer les oiseaux des collections des musées de Saint-Omer.



A Lille, les scientifiques retraités font l'inventaire des instruments anciens, ici un appareil d'Ingenhousz de la première moitié du XIXe siècle.

Les défis à relever

L'organisation cloisonnée de l'administration ne facilite pas le développement du bénévolat. Les intervenants de l'atelier ont souligné l'absence, fréquente, de dialogue entre services⁵⁹. L'intervention des bureaux d'études, parfois jugée problématique, est également ressortie des débats. Ils peuvent faire écran aux usagers, qui se sentiraient ignorés par les "experts". Le premier défi est donc de dépasser ces clivages entre "sachants" et "non-sachants", "spécialistes et apprenants".

Le second défi relève plus trivialement de la question du vocabulaire. Celui-ci se diversifie avec les spécialisations et peut devenir « intimidant ». A titre d'illustration, lorsqu'il s'agit de comprendre un document d'urbanisme ou un plan de gestion Unesco, les habitants se sentent bien souvent exclus. Le défi commun, c'est donc bien celui de réparer ces ruptures de communication⁶⁰.

⁵⁸ A titre d'illustration, il est possible de citer l'inventaire participatif du patrimoine maritime du pays de Morlaix réalisé dans la Région Bretagne <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/sengager-collectivement-pour-le-patrimoinebreton/#:~:text=Le%20soutien%20r%C3%A9gional%20ne%20pourra,l'enveloppe%20budg%C3%A9taire%20annuelle%20disponible>.

La Métropole de Nantes, a également travaillé à un inventaire participatif concernant le patrimoine. Elle a associé, dans la conception de la démarche, une « participation citoyenne » active.

D'autres inventaires participatifs en Bretagne peuvent être évoqués, comme l'inventaire participatif en Centre Ouest Bretagne <http://bcd.bzh/pci/fr/linventaire-participatif-du-pci-en-centre-ouest-bretagne/>

⁵⁹ L'exemple le plus prégnant concernait l'absence d'indépendance organique entre les services du tourisme et celui du patrimoine.

⁶⁰ Il a été suggéré l'idée d'organiser des formations communes, entre professionnels et bénévoles, afin d'éviter cet écueil.

Des solutions à généraliser ou à inventer

En s'inspirant des exemples de participation exposés, qui montrent une réelle volonté des bénévoles de travailler ensemble et de construire des projets patrimoniaux, des solutions existent.

Elles peuvent être institutionnelles. Ainsi la gestion commune de plusieurs "petites" collections est mentionnée par certains intervenants de l'atelier, ou encore la création d'une société coopérative d'intérêt collectif (une SCIC) comportant un collège de bénévoles. D'autres préconisent de dédier dans les services compétents de l'État comme des collectivités territoriales, une équipe ou un poste réservé au suivi des actions impliquant des bénévoles, pour faciliter le dialogue et la continuité des relations. Des actions pragmatiques sont également présentées, ainsi l'organisation de sessions de formation réunissant professionnels et bénévoles qui favorisent la compréhension mutuelle. Une formule originale a suscité de l'intérêt, celle des "ambassadeurs de territoires", choisis et formés sur le terrain, (Parc de Lozère), qui pourrait être un bon exemple à généraliser.

En tout état de cause, cet atelier a démontré que la participation, à la condition d'être organisée sur des bases communes, est possible, utile, nécessaire même. C'est un état d'esprit à diffuser, afin d'ouvrir le patrimoine aux attentes de la société et à la participation des citoyens, et ainsi de lui assurer un avenir partagé.

I.5- Atelier 5 Intérêt particulier ou intérêt général ?

Rapporteurs : Monsieur Fabien Sénéchal, Président de l'Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France (ANABF) et Monsieur Luc Forlivesi, Inspecteur des patrimoines, collègue Archives

L'intérêt général doit être regardé comme la pierre angulaire de l'action publique, dont il détermine la finalité et fonde la légitimité. L'intérêt général ne peut se réduire à la somme des intérêts particuliers, il ne se satisfait pas « d'une conjonction provisoire et aléatoire d'intérêts économiques, incapable à ses yeux de fonder durablement une société »⁶¹. Ainsi, comme le rappelle le Conseil d'Etat : l'intérêt général est d'abord l'expression de la volonté générale, cela confère à l'Etat la mission de poursuivre des fins qui s'imposent à l'ensemble des individus, par-delà leurs intérêts particuliers.

L'enjeu de cet atelier concernait justement cette problématique de l'éventuelle instrumentalisation des démarches participative au détriment de l'intérêt général.

Un intérêt général encadré juridiquement ?

Le premier point sur lequel les intervenants de l'atelier se sont arrêtés est la question du corpus juridique qui encadre le patrimoine. Du code civil, au code du patrimoine en passant par la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le droit est venu limiter la propriété. On est passé de la propriété inviolable et sacrée⁶² à une propriété limitée au nom du patrimoine.

Il existe donc un cadre protecteur privilégiant l'intérêt général. Il n'en demeure pas moins que des écueils subsistent. Des exemples ont été mentionnés par les membres de l'atelier dans

⁶¹ Conseil d'Etat, *Réflexions sur l'intérêt général*, Rapport public, 1999.

⁶² Art. 17 de la Déclaration du 26 août 1789 des droits de l'homme et du citoyen : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ».

lesquels l'intérêt particulier primait au détriment de l'intérêt général. Dans le monde associatif et plus particulièrement pour les musées associatifs qui ne sont pas musées de France, il se peut que la réglementation ne soit pas suffisante pour protéger le patrimoine⁶³.

L'épineuse question de la détermination de l'intérêt général patrimonial

Le deuxième point évoqué est relatif à la question de savoir qui détermine l'intérêt général patrimonial. La loi NOTRe de 2015 énonce une responsabilité partagée entre les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'ONU de 2005. Les droits culturels sont vecteurs d'une participation citoyenne dans les politiques des patrimoines. La loi LCAP de 2016 intègre cette logique de droits culturels et prévoit quant à elle, la mise en place de la participation citoyenne notamment dans le cadre de l'élaboration des sites patrimoniaux remarquables.

Il résulte de ces dispositions législatives que plusieurs voix sont compétentes et légitimes pour déterminer l'intérêt général. Cependant, l'épineuse question est celle de savoir comment s'articule et se coordonne ces acteurs afin d'élaborer un projet patrimonial accepté. Les visions des intervenants étaient partagées. Pour certains, un projet patrimonial se devait d'être ascendant⁶⁴, pour d'autres un projet patrimonial devait résulter d'une « rencontre des expertises » dans lequel « l'expertise d'usage » enrichit « l'expertise métier ». La question de l'interaction entre les intérêts spécifiques d'un groupe ou d'une « communauté » et l'intérêt général a été évoquée. Il s'agit alors d'évaluer les possibles concurrences de notoriété, de légitimité ou d'expertise des différents acteurs.



Le besoin d'un cadre définissant les modalités de la participation

Divers outils existent afin de caractériser l'intérêt général. Les enquêtes publiques ont été mentionnées comme un outil administratif à faire mieux connaître auprès des administrés⁶⁵. Ont également été abordés, les outils conventionnels du travail participatif capable de définir des projets de territoire⁶⁶.

⁶³ En effet, un exemple a été mentionné : celui d'un Président d'association (également propriétaire d'une collection) en désaccord avec son conseil d'administration, rien n'empêche au propriétaire de reprendre sa collection affectée au musée associatif.

⁶⁴ Par ascendant, il faut comprendre de cette formulation que tout projet patrimonial doit émerger des citoyens participants aux politiques du patrimoine.

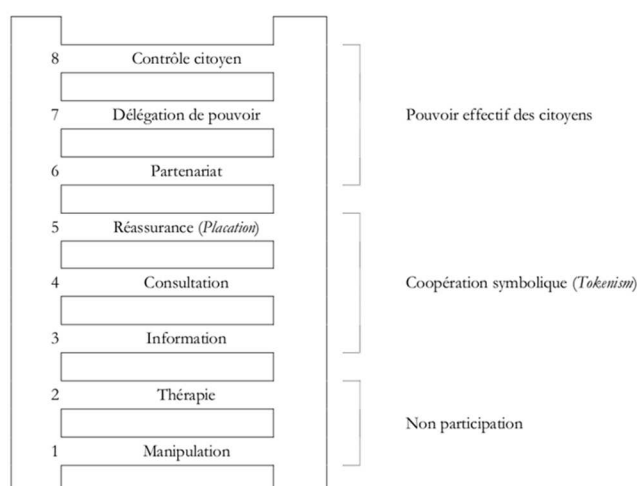
⁶⁵ Par ailleurs, ce n'est pas parce que les administrés sont au courant de la mise en œuvre de cet outil qu'il est pour autant gage d'une bonne participation citoyenne.

⁶⁶ L'exemple de la ville de Richelieu (Indre-et-Loire) a été cité, où une collectivité et les associations ont été écoutées et où la DRAC a adapté ses réponses.

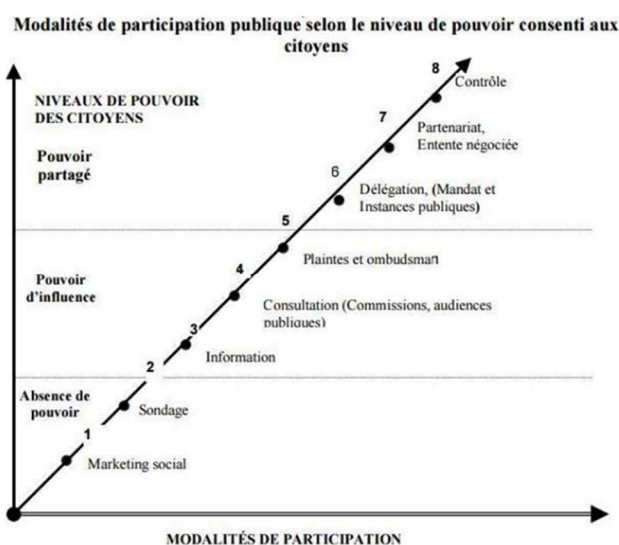
En parallèle de ces outils, les intervenants de cet atelier ont mentionné la nécessité de définir les règles permettant de « savoir qui fait quoi » lors d'un projet patrimonial. Ainsi, la mise en place de modalités de participation claire permettrait de poser un cadre : l'idée serait de ne pas créer de la frustration puisqu'avec ce cadre, chacun sait ce qu'il peut faire ou ce qu'il doit faire. Cette préoccupation de clarification a justifié l'élaboration de chartes⁶⁷ de la part de certaines collectivités ou organisations patrimoniales. Mais cette solution n'a pas été généralisée dans toutes les institutions patrimoniales.



En tout état de cause la clarification de ces modalités permettrait de connaître « le niveau de pouvoir des citoyens » dans la prise de décision, en fonction du mode de participation. La relation entre ces deux éléments a d'ailleurs été prise en compte par les travaux de la sociologue américaine Sherry Arnstein en 1969.



Source : Sherry Arnstein



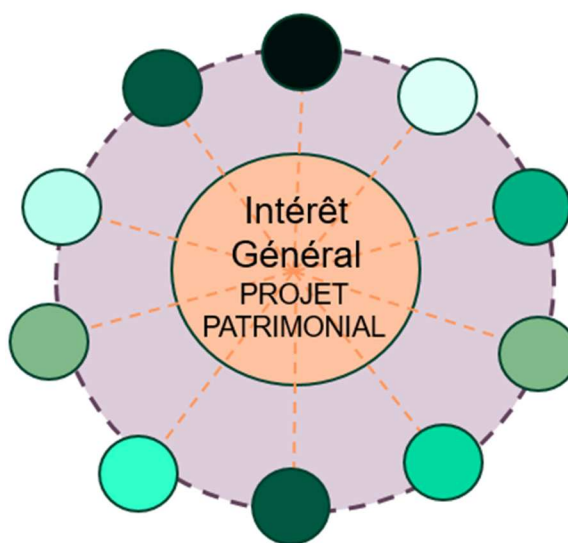
Source : Thibault, Lequin et Tremblay

⁶⁷ Il a été cité l'élaboration de la charte de participation du conseil départemental du Val-de-Marne. Il est possible également d'évoquer le comité des publics de l'établissement du musée archéologique Narbo Via, instance de collaboration voire de co-construction.

L'émergence d'un nouvel acteur patrimonial qui accompagnerait la démarche participative?

Un dernier élément fut régulièrement évoqué lors de cet atelier, celui de savoir s'il fallait une personne responsable des démarches participatives. Diverses dénominations ont été suggérées : un citoyen-référent, un médiateur du patrimoine, etc. En tout état de cause, ce nouvel acteur aurait pour mission de partager les expertises dans la finalité de construire un projet patrimonial. Cet acteur, à l'écoute des participants aux politiques du patrimoine, suscite de nombreuses interrogations. Faut-il qu'il soit intégré à la DRAC ? Doit-il recourir à une formation spécifique ?

Ainsi, il est ressorti de cet atelier qu'une bonne définition de l'intérêt général nécessite forcément d'avoir : des règles du jeu définies et acceptées lors du projet patrimonial, un respect mutuel pour partager la parole, une acceptation sociale du projet par la mise en commun des expertises.



II- Seconde journée – Restitution des tables rondes

II.1- Dialogue : « Raison et sentiment » dans la participation citoyenne

*Madame Bénédicte Grailles, Maîtresse de conférences en archivistique à l'Université d'Angers
Madame Juliette Raoul-Duval, Présidente d'ICOM France*

« Le cœur a ses raisons que la raison ne connaît point ». Cet aphorisme de Pascal résonne lorsque l'on évoque la participation de la société civile aux politiques des patrimoines. Est-il vrai que les bénévoles sont mus par « le cœur », les sentiments, et *a contrario* les professionnels représenteraient la raison objective ? Tel est l'enjeu de ce dialogue entre Juliette Raoul-Duval et Bénédicte Grailles.

À première vue, on serait tenté de confronter, voire d'opposer la raison aux sentiments, mais comme l'affirme Juliette Raoul-Duval, il s'agirait plutôt de trouver un équilibre entre ces notions. Du côté de la raison, on retrouve l'exigence du professionnalisme et de la méthode : le patrimoine serait « intouchable sans être qualifié pour le faire ». Du côté du sentiment, cette notion est associée à un véritable engouement des publics. La société civile est décidée à consacrer son temps pour valoriser le patrimoine.

Il a également été rappelé que la participation se place dans un contexte de transformation du rapport aux institutions dans laquelle l'effacement de la hiérarchie caractérise de nombreuses organisations⁶⁸. Il faut replacer ce sujet dans un contexte de montée en puissance des « amateurs experts »⁶⁹ selon Bénédicte Grailles qui réduit la traditionnelle opposition entre le professionnel et l'amateur.

⁶⁸ Cela a été largement décrit par des sociologues dont François Dubet.

⁶⁹ Cette notion a été étudiée par le sociologue Patrice Flichy, dans son ouvrage intitulé « le sacre de l'amateur ». Elle est également analysée par l'ethnologue Christian Bomberger dans son ouvrage « les passions ordinaires ».

Une rationalité et un enthousiasme disparates selon le mode de participation

Afin de comprendre plus complètement le sujet, Juliette Raoul-Duval a mentionné les grandes catégories de participation que sont le bénévolat, la participation dans les associations d'amis de musées, la participation citoyenne et la question des volontaires. Dans chacune d'entre-elles, on y retrouve à la fois une confusion d'enthousiasme et de rationalité.

- En ce qui concerne le bénévolat, malgré un engouement populaire, il en est ressorti que seules les institutions patrimoniales très structurées pouvaient réellement en tirer parti. En effet, l'encadrement des bénévoles demande un certain professionnalisme qui n'est pas sans conséquence : cela nécessite du temps et des formations. Or, si l'on souhaite l'engagement de bénévoles, c'est justement pour alléger le cadre institutionnel. Ce pragmatisme atténue la ferveur du bénévolat.
- Quant aux associations d'amis de musées, leurs adhérents affectionnent particulièrement l'institution patrimoniale qu'ils soutiennent. Cependant, il peut arriver que leurs participations se limitent à leur propre vision du musée⁷⁰ suscitant de la part de la gouvernance des institutions quelques réticences.
- La participation citoyenne suppose d'inclure des personnes de la société civile. Ce concept, qui relève du politique, est souvent associé aux musées participatifs qui visent à inclure des personnes extérieures venant de la société civile (des amateurs, des militants, voire militants activistes) dès la conception du projet. A la différence des musées français, ceux d'Amérique du Nord mobilisent plus de « bonnes volontés ». Cela est dû au fait que ces musées sont financés par les citoyens. Ces derniers approuvent en amont le récit porté sur les objets dont ils ont eux-mêmes fait l'acquisition, ils en choisissent la programmation scientifique et culturelle. En France, les musées sont majoritairement publics. Traditionnellement ce sont les dirigeants qui décident, pas les citoyens. Cette différence explique que le développement des musées appelés « communautaires », portés par et pour des communautés de citoyens, soit un mouvement dont la signification a du mal à être saisie en France.
- La position des volontaires - entendus comme étant les professionnels du service civique - est également intéressante. Ces « volunteers », qui sont guidés par une motivation profonde, échappent aux interrogations idéologiques évoquées ci-dessus, du fait de leur valorisation économique et sociale. Au plan économique, Michel Serre disait que ces volontaires représentaient « la septième puissance économique du monde. Ce que les États ne font pas, cette puissance économique le fait ». Socialement, il s'agit d'un critère d'employabilité qui s'inscrit dans le système de professionnalisation⁷¹.

La motivation de la participation : le plaisir

D'après le sociologue Claude Poissenot, un même usage peut répondre à des logiques différentes, tel est le cas pour la participation aux politiques du patrimoine. Selon Bénédicte Grailles, ces logiques d'usage sont très diverses. Cela peut être des logiques de transmissions intergénérationnelles, des logiques d'affiliation, des logiques de construction identitaires personnelles ou collectives etc. En tout état de cause, la motivation des personnes est évidemment liée au plaisir procuré par le lien social, par l'enquête patrimoniale et par la découverte.

⁷⁰ Cela fait référence aux propos de Denis-Michel Boëll, selon lui : « il existe des associations d'amis certes très sympathiques, mais leur articulation avec les professionnels n'est pas toujours simple. Ainsi, les amis sont principalement les amis de leur propre vision du musée, et n'apporte pas forcément au musée, ce que le musée attend d'eux ».

⁷¹ Cela est d'autant plus le cas outre-Atlantique.

Cependant, ce plaisir n'est pas forcément à mettre uniquement du côté du sentiment. En ce qui concerne la communauté des généalogistes : le plaisir qui ressort de la découverte d'un support physique ou numérique peut sembler de même intensité, mais il ne fait pas appel aux mêmes réactions. En effet, le document original déclenche un attachement lié à l'authenticité du document, tandis que la découverte et la consultation d'un document numérisé stimulent les mécanismes de la cognition et la curiosité. Ainsi, un plaisir peut être à la fois l'héritage du sentiment et de la raison selon Bénédicte Grailles.

De la simple passion participative au militantisme

Quoi qu'il en soit, ce plaisir ravive un sentiment d'appartenance qui est mû par la passion. Celle-ci peut renforcer des malentendus entre des professionnels et ceux qui ne le sont pas. Il peut également s'agir de passions plus structurées, plus méthodiques, qui s'achemineraient vers une forme de raison que les professionnels auraient du mal à comprendre.

À l'instar des sociétés savantes au XIX^{ème} siècle, Juliette Raoul-Duval a rappelé que la participation avait pour finalité de connaître d'autres savoirs que ceux détenus par l'institution qui est à l'origine du projet. Mais cet engouement participatif pour un sujet qui leur est propre peut se métamorphoser en de véritables passions militantes laissant transparaître des convictions personnelles et un sentiment d'appartenance à une communauté. Ce phénomène s'observe fréquemment en Amérique du Nord. Lors de la patrimonialisation du vieux Québec, les pouvoirs publics ont vécu l'engouement participatif comme une opposition à la puissance publique. Ce fut seulement bien après qu'il a été possible - en s'appuyant sur des « savoirs d'usage » - de « retrouver [...] la rationalité dans la passion ».

Pour Bénédicte Grailles, la structuration de ce militantisme et de l'action des communautés doit être distinguée de la simple participation. En effet, la réalisation de projets participatifs ou pas, n'empêche pas les actions de lobbying de la part d'une communauté. Selon cette intervenante, le point de clivage dans les participations aux politiques des patrimoines ne se situerait pas forcément entre universalisme et communautarisme, il se recentrerait plutôt entre essentialisme et constructivisme social, culturel⁷².

Enfin, a été abordé la notion de communauté, spécifiquement appliquée à la question des archives. Au lieu de parler d'archives communautaires, il serait plus opportun de parler d'une « communauté d'archives ». Cette notion rassemblerait les communautés de professionnels et d'usagers qui pratiquent autour des archives, cela serait fructueux pour penser les projets participatifs.

Par ailleurs, la question de la passion n'est pas étrangère à l'univers des professionnels. Il a été mentionné la capacité de ces derniers à « réceptionner la passion des participants ». Autrement dit, les professionnels doivent s'efforcer d'analyser objectivement les passions qui leurs sont présentées.

Le registre du sentiment, une notion adéquate pour analyser le processus participatif ?

Le registre du sentiment semble dépasser les relations binaires entre les passions qui seraient du côté des bénévoles, reprises et organisées par une rationalité appartenant exclusivement aux professionnels. Ainsi, les protagonistes de ce dialogue se sont interrogés sur la pertinence de

⁷² L'essentialisme désigne en sociologie l'idée selon laquelle l'essence des éléments constitutifs de la vie sociale précède leur existence. Cette conception essentialiste s'oppose à la conception constructiviste, qui considère au contraire que tout ce qui constitue la vie sociale est le résultat, plus ou moins contingent et arbitraire, d'une construction sociale déterminée par l'histoire, la culture ou encore les actions des individus.

cette notion pour traiter de la participation des sociétés civiles aux politiques des patrimoines. Bénédicte Grailles préfère mentionner d'autres vocables : l'émotion et l'attachement. Ce qui fonde ces communautés de regroupements autour du patrimoine serait « à la fois une émotion et un attachement partagé à cet objet commun ». En revanche Juliette Raoul-Duval évoque en sous-texte le thème du « ressentiment ». Ce terme équivoque suggère à la fois le ressenti des individus, et un certain malaise social⁷³ qui résulte souvent des participations aux politiques des patrimoines, porteuses de frustration ou de déceptions par rapport aux attentes des mêmes citoyens.

En tout état de cause, ce dialogue s'est clôturé, plus généralement, sur l'apport de la participation : celui d'une meilleure crédibilité des institutions patrimoniales. Si la fiabilité n'est plus à prouver pour certaines d'entre-elles, pour d'autres institutions la participation permettrait d'en renforcer la légitimité.

Ainsi, la raison s'incorpore au cœur et rejoint l'aphorisme de Pascal car, comme les Grecs, il pensait que le cœur était le centre de l'intelligence. Il y a donc un nécessaire accord entre la raison et le sentiment qui n'est pas un sentimentalisme mais l'expression des émotions et de la richesse humaine.

II.2- Première table ronde : Quelles légitimités pour les bénévoles et participants ?

Modérateur : Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

Participants : Madame Nicola Coulthard, conservatrice régionale de l'archéologie à la DRAC Normandie, Madame Aurélie Dumain, ethnologue départementale de Haute-Saône, Monsieur Olivier Lenoir, délégué général de l'Union REMPART, Monsieur Frédéric Maget, directeur de la maison de Colette à Saint-Sauveur-en-Puisaye et président de l'association des amis de Colette, Madame Christine Martinez, présidente d'Archivistes sans frontières, directrice des Archives départementales du Lot.

La complexification de notre société se caractérise par une globalisation des échanges et des biens qui tend à transformer chacun d'entre nous en un consommateur. Dans ce contexte, l'acte gratuit fait figure d'exception. Un tel constat se conjugue avec l'évolution de notre service public. En effet, on observe à la fois une diversification des modes de gouvernance ainsi qu'une multiplication d'initiatives associatives. Ce processus interroge les piliers du droit administratif que sont les notions d'intérêt général et d'utilité publique.

À cela s'ajoute une crise de la représentation : chacun aspire désormais à pouvoir s'exprimer directement, sans intermédiaire. D'une culture commune qui s'imposait aux individus, on est passé à une culture des individus, tendant à perdre de vue l'idée selon laquelle seul le collectif demeure la condition de survie de chaque individu. Une des conséquences de cette crise est la renonciation de l'expert public à cette habitude d'imposer son savoir comme autorité. Pour autant, ces évolutions ont-elles conduit à revaloriser la légitimité des bénévoles ? Tel était l'enjeu de cette table ronde.

⁷³ Cet aspect du ressentiment est évoqué dans de nombreux ouvrages scientifiques, mais aussi également dans d'autres ouvrages comme celui de Cynthia Fleury *Ci-gît l'amer : Guérir du ressentiment*.

Une légitimité renforcée à travers une familiarisation avec le patrimoine

Donner son temps librement est fondamentalement un acte social selon Nicola Coulthard. La légitimité des bénévoles se trouve « dans une forme de retour sur investissement ». En effet, « en cultivant ce fruit patrimonial », « en l'apprivoisant », cela lui confère une légitimité.

Cette familiarisation avec le patrimoine a été abordée par Aurélie Dumain. Cette sociologue et ethnologue - dont les travaux de recherche portent sur la question de la contribution des amateurs dans les sciences et le patrimoine - a présenté le label « Ethnopôle » attribué aux musées départementaux de Haute-Saône par le ministère de la Culture dans le but de soutenir la recherche en ethnologie dans une structure culturelle sur une thématique d'intérêt à la fois local et national. L'Ethnopôle « Réinventons les musées populaires » travaille justement à associer à nouveau la population aux institutions muséales, dans le but de réinventer la dimension « populaire » des musées d'arts et traditions populaires qui se trouve en crise au niveau national. L'enjeu est de redécouvrir d'anciens objets d'arts et de traditions populaires - par le biais d'enquêtes ethnologiques - afin d'en connaître les représentations et l'attachement des populations, et d'interroger avec elles l'évolution de nos modes de vie. Cette méthode de « contribution citoyenne » demande de travailler collectivement, de décroiser les musées et de dépasser les frontières entre professionnels et bénévoles, pour faire des musées de la vie passée, des lieux d'expression, de création et de réflexion sur l'avenir des territoires et des sociétés. L'ensemble des acteurs et des institutions en sort légitimé.

Il a également été évoqué la question de la légitimité des bénévoles dans des secteurs peu connus par les services de l'État comme le petit patrimoine local ou le patrimoine de proximité. Dans ces domaines, l'acteur local dispose de connaissances et possède une véritable expérience, une expertise et une pratique sans doute héritées qui ne proviennent pas du sérail universitaire ou scolaire.

Une légitimité valorisée par l'exercice d'une mission de service public

Les modes de gouvernance du service public évoluent ; les formes associatives sont fréquemment utilisées pour réaliser ces missions. Tel est le cas de l'acquisition par une association de la maison natale de Colette à Saint-Sauveur-en-Puisaye (Yonne). Cette mobilisation est le résultat d'une initiative privée - de bénévoles passionnés - venue pallier un manque de volonté publique. En effet, la puissance publique a trouvé plus avantageux de subventionner l'association que d'acquérir le bien. L'association s'est donc retrouvée dans la situation où elle devenait propriétaire du bâtiment, et donc responsable de sa restauration. Le fait de tendre vers ce mode de gouvernance permet de trouver des solutions alternatives à celles classiquement proposées par la puissance publique. Les bénévoles - qui sont à la fois des sachants ou des experts reconvertis - sont mis en avant et permettent de dépasser ce qui paralyse souvent l'activité classique du service public.

Pour continuer sur ce chemin de la collaboration au service public, Frédéric Maget propose de substituer la verticalité qui préside souvent à l'action publique par une forme d'horizontalité. Cela permettrait de reconnaître que le « savoir est un savoir partagé ». De plus, afin de favoriser les rapports entre les différents acteurs du patrimoine, Nicola Coulthard souhaite une meilleure interactivité entre les formations professionnelles et le monde associatif. Cette symbiose doit s'exercer lors d'une mission de service public.

La légitimité des professionnels bénévoles

Il existe également des fonctionnaires chargés d'une mission de service public qui consacrent du temps personnel à la vie associative ; c'est le cas de Christine Martinez qui préside le conseil de coordination d'archivistes sans frontières international. Cette organisation est en réalité constituée de « bénévoles professionnels » au sens où la mission est faite bénévolement mais s'appuie sur des compétences tirées de l'exercice professionnel. Il semblerait *a priori* qu'il n'y ait pas de problème de légitimité, car les participants connaissent les normes et les pratiques archivistiques. Cependant, la spécificité de l'association - qui consiste notamment à aider la conservation des archives en danger de disparition dans le monde entier - conduit ces professionnels bénévoles à faire preuve d'humilité pour s'adapter aux circonstances locales. Il faut « oublier ses certitudes professionnelles et faire preuve de créativité ». Ainsi, la « légitimité qui était celle du savoir-faire doit se convertir en légitimité du savoir être ».

Par ailleurs, d'autres intervenants ne se reconnaissent pas dans ce jeu d'opposition entre professionnels et bénévoles, c'est le cas de Frédéric Maget. Cet enseignant, spécialiste de Colette mais également à l'origine du rachat et de la restauration de sa maison natale, a précisé qu'il y avait les plus grands spécialistes au monde de cette femme de lettres au sein de l'association qu'il préside. De plus, cette association possède des archives importantes qui ont été mises à disposition de certains professionnels, architectes, paysagistes etc. Cette collaboration, ce croisement de compétences entre la littérature, les connaissances architecturales, l'histoire, et l'histoire de l'artisanat, a permis d'aboutir à un projet le plus complet possible.

Une légitimité conférée par le droit

Le patrimoine ne peut pas être uniquement l'affaire de la puissance publique, des propriétaires ou des architectes et professionnels, c'est aussi une affaire de citoyens selon Olivier Lenoir. Cette affirmation ne serait que la conséquence des droits culturels, droits fondamentaux issus de l'article 27 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Ainsi, selon M. Lenoir, la question de la légitimité des bénévoles ne se pose pas : « l'impérieuse nécessité des droits culturels s'impose à la puissance publique ». La démocratie culturelle est une obligation vis-à-vis des citoyens.

Cependant, les moyens mis en œuvre pour atteindre cette finalité sont tout aussi importants. Comment la puissance publique, la collectivité publique, les fonctionnaires, les élus, permettent-ils l'exercice de cette démocratie culturelle ? Comment faciliter l'exercice et l'action en faveur du patrimoine, l'appropriation du patrimoine par les citoyens ? Ces questions demeurent toujours en suspens selon le Délégué général de l'Union REMPART.

L'indifférence des bénévoles à l'égard de leur légitimité ?

Les intervenants ont discuté plus généralement de l'intérêt de cette thématique de la légitimité des bénévoles au regard des politiques des patrimoines. C'est un sujet qui animerait uniquement l'administration et non les bénévoles.

En effet, pour Nicola Coulthard et Olivier Lenoir, la problématique de la légitimité n'intéresse pas les bénévoles, il s'agirait en revanche d'une question destinée aux professionnels. Ces sachants seraient bien souvent mal à l'aise avec leur propre légitimité. Ils ne sauraient pas comment se placer par rapport au monde bénévole. Finalement, ce n'est pas tant la légitimité des bénévoles et des participants qui est interrogée, que celle des sachants et des professionnels au regard des citoyens qui s'engagent au travers du patrimoine.

En tout état de cause, il a été rappelé la nécessité de la présence des bénévoles aux côtés des professionnels dans le monde patrimonial. Ces professionnels, tout en étant soumis au doute permanent, établissent une vérité par consensus au travers d'échanges, en particulier avec les bénévoles. Leur savoir est donc un savoir partagé qui repose sur une connaissance, une expertise acquise par le dialogue au sein d'un collectif. Ainsi, la légitimité de l'un et de l'autre ne peut exister sans une perpétuelle interactivité.

II.3- Seconde table ronde : De la consultation à la cogestion ?

Modératrice : Madame Isabelle Duquenne, inspectrice générale des bibliothèques

Participants : Madame Valérie Brousselle, directrice de l'EPCC Narbo Via, Monsieur Romain Delaume, co-fondateur de Dartagnans, Monsieur René Faure, président de la fédération française des sociétés d'amis de musées, Madame Laurence de La Vaissière, déléguée de la Demeure Historique.

Le besoin de s'engager dans l'élaboration des décisions patrimoniales reflète la transformation de notre société. Aujourd'hui, il n'existe plus de politique publique qui puisse espérer produire un impact sans au minimum consulter les publics visés : « on ne fait plus pour, on fait avec » explique Isabelle Duquenne. L'enjeu de cette table ronde est de porter à connaissance les différentes modalités de gouvernance au sein des structures patrimoniales. Ces modalités sont d'ailleurs éminemment liées aux mutations des formes de l'engagement : d'un bénévolat majoritairement associatif vers une participation suivant des modalités variables selon les structures ou encore un engagement « par projet » de plus courte durée.

Les différents intervenants de cette discussion ont fait part de leur expérience, de leur positionnement, de leur vision. Ils ont exploré les différentes modalités de participation au sein des politiques patrimoniales.

Une diversité de notion caractérisant la participation

Une multitude de termes existe pour caractériser la participation aux politiques des patrimoines (usagers, participants, bénévoles, ambassadeurs, etc.). Chacun d'eux reflètent un degré d'implication des bénévoles dans les institutions. Si pour certains tous les termes sont essentiels afin de caractériser cette participation avec complétude, d'autres préfèrent se focaliser sur une notion particulière. C'est le cas de Valérie Brousselle. Le terme d'ambassadeur correspond mieux à sa politique de mise en avant des participants. Le musée qu'elle dirige, rassemble les vestiges et les collections archéologiques et retrace l'histoire d'une capitale disparue, Narbo Martius. Ce terme d'ambassadeur fait sens car, à la fin du XIX^{ème} siècle, ce sont les Narbonnais qui - au moment de la destruction des remparts pour l'agrandissement de la cité - se sont donnés pour mission de conserver ces vestiges et ont obtenu que leur soit consacrée une église désaffectée, transformée en musée lapidaire.

En ce qui concerne le Président de la fédération française des sociétés d'amis de musées, René Faure, le terme « d'ami » s'impose naturellement. Les actions des amis de musées accompagnent un certain nombre de musées de France. Ce soutien est d'ailleurs très différent selon la tutelle ou la thématique du musée : il peut s'agir d'actions de soutien au développement culturel des musées, comme le mécénat, d'actions vers les publics, d'actions de promotion du rayonnement de ces institutions ou des trois à la fois.

Romain Delaume, co-fondateur de Dartagnans, préfère quant à lui le terme de communauté. Cette start-up propose de faire participer des bénévoles à des chantiers. Ces participants - qui

se réunissent grâce aux outils numériques - s'engagent dans un ou plusieurs projets communs. Ce sont des chantiers intergénérationnels dans lesquels on trouve une réelle mixité sociale.

Les gradations de la participation

Les avis des intervenants de cette table ronde divergent concernant la place que devrait avoir les bénévoles dans les institutions patrimoniales. D'une simple information à la réalisation de programmes en commun, quel doit être le degré d'implication des participants dans les structures patrimoniales ?

Selon Laurence de La Vaissière, l'association la Demeure Historique a un rôle de conseil, mais pas de cogestion des monuments. Ces conseils - souvent délivrés par les bénévoles - permettent aux propriétaires de se professionnaliser dans la gestion et la restauration de leurs monuments. Pour cette intervenante, le propriétaire du monument historique est lui aussi un bénévole⁷⁴. Ce dernier va consulter des professionnels de l'administration, pour interagir voire « pour cogérer les restaurations ». Ce savoir qui est transmis aux propriétaires est lui-même diffusé aux autres adhérents de cette association, et également aux artisans qui interviennent sur les monuments historiques. De plus, les propriétaires interagissent en permanence avec d'autres bénévoles qui organisent des concerts, des expositions etc.

Pour René Faure, président de la fédération française des sociétés d'amis de musées, la consultation est indispensable et la participation doit tendre vers une « gouvernance heureuse, c'est-à-dire faire en sorte que les associations d'amis soient impliquées de la bonne façon dans la gouvernance du musée ». Cela peut prendre des formes extrêmement variées, d'un simple projet en lien avec le musée tout en restant autonome à une co-conception de projets. En tout état de cause, c'est autour des projets que cette « gouvernance heureuse » peut se réaliser car il est plus aisé de s'accorder sur un projet, qui est fondamentalement pratique, que sur des principes théoriques.

Valérie Brousselle souhaite quant à elle favoriser le dialogue avec les participants du Musée Narbo Via. Outre la présence d'un conseil d'administration composé en partie de membres d'associations patrimoniales qui sont amenés à donner leur avis sur les orientations de l'établissement, la directrice de cet établissement public souhaite structurer un dialogue afin de promouvoir une « fédération d'initiatives ». Pour ce faire, la réalisation d'un « comité des publics » permettrait de poser un cadre au dialogue. Cette future instance consultative expérimentale accompagnera le fourmillement de propositions citoyennes et fera de ce nouvel établissement un lieu de rencontre. Ce comité est un outil qui concrétise les droits culturels : il pousse les professionnels à expérimenter différentes formes de relations avec le public. Il promeut un dialogue d'égal à égal : les publics deviennent, comme les professionnels, « porteurs de patrimoine » et amènent une meilleure connaissance des pratiques patrimoniales.

Dans tous les cas, les intervenants n'ont guère apprécié le terme de cogestion. C'est particulièrement le cas de Romain Delaume qui considère que la participation doit s'exercer dans un cadre bien déterminé. La participation vient par la suite mettre en œuvre et organiser ce cadre.

⁷⁴ Les propriétaires sont de véritables relais vis-à-vis de l'État selon Laurence de La Vaissière. La puissance publique se repose sur les propriétaires, mais sans leur reconnaître un statut.

Le renouvellement de l'engagement auprès du jeune public

Une multitude de méthodes ont été évoquées visant le renouvellement de l'engagement notamment auprès des jeunes participants. Les solutions peuvent aller d'une simple adaptation des événements afin qu'ils soient plus animés et ludiques à la mise en place de nouveaux outils participatifs. C'est le cas de la fédération des amis de musées qui réalise de nouveaux projets sous la forme d'un « laboratoire expérimental ». En effet, dans l'objectif de renouveler l'engagement, certaines initiatives de la jeunesse sont soutenues. Le but est de faire de ces jeunes adultes des partenaires du musée et pas seulement des consommateurs occasionnels leur permettant de monter leurs propres activités culturelles en lien avec le musée et avec le soutien bienveillant de l'association. De plus, toujours dans cette finalité de renouveler l'engagement, la fédération française des sociétés d'amis de musées travaille avec le ministère de la Culture à l'élaboration d'une charte éthique afin de mieux définir la relation entre musée et amis de musées et d'éviter qu'elle ne repose que sur les relations *intuitu personae* qui peuvent exister entre le directeur du musée et le responsable des amis de musées. Par cette charte, la fédération française souhaite renforcer les relations entre les amis de musées, les professionnels des musées et les tutelles, légitimer la place et le rôle des associations d'amis de musées et de leurs bénévoles et développer une vision et des actions communes. Il en va de même pour l'établissement public Narbo Via qui essaye de sensibiliser un public jeune à travers des cadres éducatifs classiques⁷⁵. Ce travail se réalise également en partenariat avec les acteurs culturels et des acteurs du numérique. Plus particulièrement, il a été évoqué la question du jeune public individuel : à savoir comment il était possible de s'adresser à ce public en visant son centre d'intérêt principal de façon à ce qu'il puisse trouver dans l'établissement le moyen de faire vivre les projets qui l'intéresse. L'association la Demeure Historique renouvelle elle aussi ses modalités de participation. Parmi ses adhérents, de jeunes repreneurs de monuments historiques ont une approche « plus moderne et participative ». Cela est dû, selon Laurence de La Vaissière, aux usages du numérique qui leur permet de fédérer des bénévoles.

Les limites de la participation

Pour les intervenants, les limites sont de plusieurs ordres. Tout d'abord, la première limite repose sur la volonté des institutions patrimoniales de s'inscrire réellement dans un processus de dialogue. Ce processus participatif, qui fédère la société autour d'un projet commun, n'est pas obligatoire pour les institutions patrimoniales, il ne s'agit que d'une politique volontariste de la part de ces organismes.

De plus, la deuxième limite répond à une problématique institutionnelle. Dans les institutions patrimoniales, il existe déjà des instances décisionnelles qui empêchent la venue d'un nouvel organe décisionnaire. A titre d'illustration, le comité des publics du musée Narbo Via n'est pas construit pour devenir une troisième instance décisionnelle au côté du conseil d'administration et du conseil scientifique. Une autre critique institutionnelle a été mentionnée, celle de la logique des institutions structurées en « silos » qui empêcheraient fortement la mise en œuvre de démarches participatives.

Enfin, la troisième limite est plus factuelle et pragmatique, c'est celle des moyens. La création d'un nouvel organe ou l'organisation de rencontres avec les participants a un coût conséquent que certaines institutions patrimoniales ne peuvent se permettre.

⁷⁵ Cela passe notamment par une mise en relation avec l'inspection académique, le rectorat, de l'éducation nationale ou d'autres acteurs de l'éducation populaire.

CONCLUSION

La deuxième moitié du XX^{ème} siècle et le début du XXI^{ème} constituent une période dynamique pour les politiques patrimoniales et en particulier pour le bénévolat et la participation. Si le présent rapport atteste bien de la variété et de la vitalité des formes d'engagements, il souligne les contrastes sensibles dans le temps et selon les champs patrimoniaux. Entre l'éducation populaire de l'après-guerre et les réseaux sociaux du début de notre siècle, les pratiques sont diamétralement opposées et sont marquées par des faits dont l'impact justifie les préconisations qui accompagnent notre travail. Le fait majeur est celui de la professionnalisation. Celle-ci est ancienne dans les musées, notamment dans les musées d'art et symptomatique du développement de la politique patrimoniale des années 80. Les rapports complexes bénévoles-professionnels structurent toutes les formes de participation jusqu'à aujourd'hui et orientent la réflexion pour construire la réponse à apporter à l'attente des citoyens en demande d'actions.

Aujourd'hui, les politiques patrimoniales s'adaptent de gré ou de force à une demande de la société. Cette évolution se fait d'autant plus naturellement que les professionnels sont ouverts à des contributions pour peu que la compétence et les moyens existent de part et d'autre. Les différents champs patrimoniaux sont partagés mais l'ouverture générale des portes à des formes de participation est proche et l'appel d'air sera fort à n'en pas douter.

L'enjeu n'est donc pas la volonté commune d'un renouveau de l'engagement mais la modernisation de ses pratiques et son extension à tous les domaines.

En effet, notre pays est caractérisé par une place prépondérante de la culture qui fait partie intégrante du projet de société tel qu'il est assumé par l'État. Pour cette raison, le ministère de la culture a œuvré, pratiquement depuis sa création, à la diffusion des pratiques professionnelles et amateurs, donnant ainsi corps au fait culturel. Dans ce contexte volontariste, le patrimoine est, en effet, devenu une valeur commune forte, animée par une dynamique renouvelée et partagée avec l'ensemble de la collectivité.

La politique volontariste a connu un incontestable succès comme l'atteste la reconnaissance du champ patrimonial dans les politiques publiques économiques, le secteur marchand ou le développement des territoires. Il faut souligner, de plus, que l'État n'est plus seul, il n'est plus le *primus inter pares* ; les collectivités de quelque niveau que ce soit et maintenant les citoyens eux-mêmes sont aussi des acteurs et des partenaires majeurs.

Le mot patrimoine est porteur d'espoir sur tout le territoire et chaque citoyen lui donne du sens et peut s'y référer pour le pratiquer ou le promouvoir. Les Journées européennes du patrimoine, et toutes les manifestations qui entretiennent le rythme tout au long de l'année sont le baromètre de cette attractivité.

A la faveur de cet élan culturel spécifique à la politique française, le patrimoine s'est rajeuni. Les classiques châteaux, musées et églises partagent la faveur du public et des élus avec les musées de société et de sciences naturelles, les archives, le patrimoine industriel et technique, le patrimoine des jardins, le patrimoine mémoriel des conflits, le patrimoine immatériel.

Cette cure de jouvence est paradoxale, s'agissant des formes d'engagement que nous avons étudiées dans le présent rapport, et le colloque des 18 janvier et 1^{er} février 2022 a confirmé ce paradoxe, puisque dans le même temps les associations et les bénévoles ont vieilli. La gouvernance traditionnelle semble en décalage avec le public d'aujourd'hui, les bénévoles eux-mêmes vieillissent et le renouvellement marque le pas depuis plusieurs années, comme cela a été régulièrement constaté.

Pourtant le public jeune est volontiers patrimonial dans ses intérêts. Cela s'opère beaucoup en réseau. Il surfe sur le patrimoine pour une appréhension furtive dans des pratiques nouvelles sur le terrain, par des pratiques ludiques, événementielles ou des explorations de lieux.

Un enjeu fort qui ressort de l'étude et du colloque est donc bien la question de l'engagement d'un public qui a été perdu, en partie avec la professionnalisation mais qui continue à graviter autour du patrimoine et pourtant s'engage peu au sens où le politique l'entend.

Le ministère de la Culture, porteur de la politique de l'État avec de multiples acteurs démontre que la société a besoin de patrimoine. Les citoyens en demandent et le pratiquent. Les clefs de lecture ont changé mais les nouvelles attentes sont-elles aujourd'hui satisfaites ? Avec une réelle volonté politique, rien n'interdit de penser que l'attractivité du bénévolat et de la participation peut être retrouvée. Les préconisations donnent des pistes et proposent de s'attacher à susciter, au-delà d'une fréquentation motivée mais éphémère, un engagement qui répondrait à une quête de sens. Le retour d'un meilleur équilibre entre professionnels, participation et politique publique est un objectif réaliste tant les faits mobilisateurs sont là, mais la participation sans construction politique risque de s'apparenter à une simple forme de développement personnel et non à un véritable engagement collectif.

LISTE DES ANNEXES

- 1- Lettre de mission du 14/09/2020**
- 2- Note au Directeur général des patrimoines et de l'architecture du 31/03/2021**
- 3- Liste des personnes contactées et ayant participé à l'étude**
- 4- Le contexte politique de la participation**
- 5- De quelques initiatives participatives en ligne**
- 6- Bibliographie et sitographie**

1 - Lettre de mission



14 SEP. 2020

Direction générale des patrimoines

Le directeur général

182 rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01

Téléphone
01.40.15.34.01

NOTE

A l'attention de Monsieur Philippe CIEREN
Chef de l'Inspection des patrimoines

Objet : Etude transversale relative à la participation des citoyens aux politiques des patrimoines

Les missions de la direction générale des patrimoines, à la convergence de l'ensemble des domaines du patrimoine et de l'architecture, commun à l'ensemble de la société, justifient une démarche pluridisciplinaire pour identifier quelques nouveaux principes et en proposer une nouvelle déclinaison opérationnelle. Un des points sur lequel doit porter la réflexion prospective réside dans les nouvelles coopérations entre les acteurs, du secteur public et de la société civile, associations d'amateurs et de volontaires non rémunérés, relatives aux domaines de l'architecture et des patrimoines.

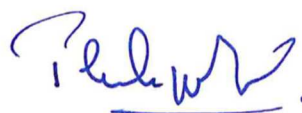
Pour répondre à ces enjeux, il convient d'établir un état des lieux et d'identifier des perspectives pour aider à éclaircir des situations qui peuvent être le fruit d'une sédimentation différente selon les champs patrimoniaux. Je souhaite que l'inspection des patrimoines, dont la proximité avec les acteurs de terrain est la caractéristique, conduise une étude dans le plus grand nombre de métiers, en tenant compte de la réalité de leurs situations, y compris dans le champ de l'architecture.

Cette étude cherchera d'abord à définir le périmètre et les formes de la participation de la société civile dans les trois grands domaines d'intervention sur les patrimoines que sont l'étude, la conservation et la valorisation en abordant notamment les points suivants :

Elle confrontera les points de vue des professionnels, agents publics mais aussi intervenants du secteur concurrentiel de la conservation-restauration ou de la diffusion à ceux des « participants » volontaires, associatifs, citoyens.

Elle dégagera les grandes tendances et proposera des pistes d'évolution sur la place de la société civile dans l'action patrimoniale, qui tiendront compte des nouvelles pratiques sociales et sociétales, de leur mode de fonctionnement. Les notions mises en avant dans le contexte actuel de réseaux, circuit-court, de ressources locales non délocalisables, de contributions volontaires, d'entraide et de solidarité, voire d'encouragements à la création de nouveaux patrimoines, renforcent des désirs de transformation pour demain.

Les services métiers de la direction générale seront associés à cette étude et ce travail, comportera un rapport d'étape à la fin de l'année 2020 qui permettra de mesurer les acquis, d'adapter la méthode si besoin et de rédiger un rapport dont les résultats pourraient servir de base à la mise en place d'un colloque sur ce sujet à l'automne 2021.



Philippe BARBAT

2 – Note à l'attention du directeur général des patrimoines et de l'architecture



**Direction générale des patrimoines
et de l'architecture**
Délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation

NOTE

A l'attention de Monsieur Jean-François HEBERT
Directeur général des patrimoines et de l'architecture

Sous-couvert de Monsieur Pascal MIGNEREY
Chef de la Délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation

Réf. : 2021/D/ 6748

Paris, 31 MARS 2021

Objet : étude et colloque sur le bénévolat et la participation

L'inspection des patrimoines a proposé au printemps dernier à Monsieur Philippe Barbat qui l'a acceptée, une étude transversale sur le bénévolat et la participation citoyenne dans les différents champs du patrimoine. Après une validation officielle en septembre dernier, cette étude a débuté en octobre 2020.

Elle est conduite par quatre membres de l'inspection, avec l'aide ponctuelle de leurs collègues et celle de correspondants désignés dans les services centraux de la direction générale. Outre le dépouillement de la littérature sur le sujet et de différents rapports, y compris les rapports d'activités des établissements, elle est conduite sous la forme d'entretiens avec les acteurs du patrimoine. Sont interrogés les services métiers de la direction générale, des associations de niveau national (à titre d'exemple, Union REMPART, fédération des maisons d'écrivains et patrimoines littéraires, association générale des conservateurs des collections publiques de France...), des établissements nationaux (musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, musée national de la Renaissance, musée d'archéologie nationale, bientôt le musée du Quai-Branly-Jacques-Chirac...) des établissements et services territoriaux (archives départementales et municipales, musées et muséums, bibliothèques...), des associations locales (associations d'amis de musée, association du fort des îles Saint-Marcouf, association du château du Grand Geroldseck, association de l'île de Batz...). Vous trouverez dans le rapport d'étape la liste des quelques soixante entretiens déjà effectués.

Cette étude, encore en phase de réalisation, permet déjà, cependant, de dégager des grandes tendances, détaillées dans le rapport d'étape.

Le premier constat est que le bénévolat et la participation existent dans tous les champs patrimoniaux mais à des degrés et sous des formes diverses. Ils sont très présents dans le secteur des archives et des bibliothèques, dans celui des monuments historiques, dans les muséums d'histoire naturelle et les éco-musées et musées de société. Ils se développent également dans le secteur de l'architecture et de l'urbanisme, bien souvent en amont des projets pour éviter des recours contentieux mais ils peuvent également prendre d'autres formes, par exemple dans les domaines de l'archéologie, de l'inventaire et des espaces protégés. Les raisons en sont très diverses mais l'une d'elles, la professionnalisation plus récente de certains métiers du patrimoine, a eu comme conséquence la marginalisation des bénévoles et du phénomène participatif. Par ailleurs, des métiers plus anciens, comme celui de conservateur de musée, restent réservés quant au partage de la connaissance et du savoir.

Affaire suivie par Pascal Mignerey
Tél : 01 40 15 34 01
Mél : pascal.mignerey@culture.gouv.fr
6, Rue des Pyramides – 75001 PARIS

On constate également que la participation tend à prendre le pas sur le bénévolat traditionnel ou en tout cas que les formes de ces deux activités non rémunérées s'entremêlent. On constate également que l'engagement sur des projets courts et circonscrits se développent via les réseaux sociaux et les plateformes en ligne, tandis que les associations traditionnelles peinent à renouveler leurs adhérents.

D'une manière générale, les entretiens montrent que la relation de confiance reste encore à construire. Autant, le public aime le patrimoine, autant il aurait tendance à se méfier de ses experts, méfiance réciproque au demeurant, le risque étant celui d'un éloignement de plus en plus grand des professionnels du patrimoine du grand public.

L'étude se poursuit et doit s'étendre aux services métiers en DRAC, aux élus et associations d'élus. Certains « grands témoins », comme Monsieur Stéphane Bern, doivent prochainement être interrogés. Nous arrivons à un stade où l'ampleur des données déjà rassemblées nécessitent de passer à une autre organisation et d'anticiper sur le résultat de l'étude.

Dans le cadre de la DIRI, l'inspection partagera l'étude avec les collègues du pilotage de la recherche. Il nous semble également opportun d'avoir des contacts plus formels avec les associations d'élus et les DRAC.

Nous proposons de partager les résultats de cette étude avec l'ensemble de la communauté du patrimoine, professionnels et bénévoles. Au-delà de la restitution, il s'agit d'engager une réflexion prospective sur ce sujet dans le cadre d'un colloque.

Espérant que ce sujet retiendra votre attention, nous restons, Monsieur le directeur général, à votre entière disposition pour envisager avec vous les suites qui pourront lui être données.

Sylvie LE CLECH
Collège Archives

Pierre PENICAUD
Collège Musées

Simon PIECHAUD
Collège monuments
historiques

Bruno SAUNIER
Collège Musées

3 – Liste des personnes contactées et ayant participé à l'étude

ARCHIVES DEPARTEMENTALES	Réseau des archives départementales
ADELL Nicolas	LISST Toulouse
ALBAJAR Aurélie	Musée des Augustins, Toulouse
ALONSO Aurélie	Association Adichats
BALSAMO Isabelle	Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain / Club féminin ZONTA
BANAT-BERGER Françoise	Service interministériel des archives de France (SIAF), Ministère de la Culture
BARDEL Stéphanie	Musée des Beaux-Arts, Rennes
BARRES Laurent	Association Castelroc en Arifadès
BAUDEMONT-SIRUGUE Marie-Laure	Pôle culture, Université de Bourgogne
BEAUVAIS Hugues de	La Demeure Historique
BEHEL M'hammed	Musée Narbo Via, Narbonne
BEL Nicolas	DRAC Nouvelle-Aquitaine
BELMONT Jérôme	Service du Livre et de la Lecture, Ministère de la Culture
BERN Stéphane	Fondation Stéphane Bern
BILON Rebecca	Muséum de Grenoble
BONNEVAL Chantal de	La Demeure Historique
BOUCHE Bernard	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand
BOUILLER Jean-Roch	Musée des Beaux-Arts de Rennes
BOURGUEIL Patrick	Association Historique de Marcoussis
BOURION Nathalie	Association La Grange aux Moines, Ambazac
BOUYE Edouard	Archives départementales de la Côte d'Or
BRAUN Sophie	Université de Lille
BRIOIST Pascal	CESR
BROUSSELLE Valérie	Musée Narbo Via, Narbonne
BUSSER Clémentine	Ville de Toulouse
BYL Olivier	Fédération des Sociétés d'Amis de Musées
CACHARD Pierre-Yves	Inspection générale des bibliothèques
CALAME François	DRAC Normandie
CALAS François	Association des amis du musée des Blindés et de la Cavalerie (AAMBC)
CAUDRON Olivier	Inspection générale des bibliothèques
CAVALIE Patrick	AHPNE
CHABIRA Hocine	Métropole du Grand-Nancy
CHANAS Céline	Fédération des Ecomusées (FEMS) / Musée de Bretagne
CHARDONNIER Isabelle	DRAC Bretagne
CHAUMIER Serge	Université d'Artois
CHAVE Isabelle	Sous-direction des monuments historiques, Ministère de la Culture
CHEVAILLIER Julie	Musée de Champlitte
CHLOUS Frédérique	Muséum national d'Histoire naturelle – PARTICIP'ARC
CHOUTEAU Gérard	ACONIT – Grenoble

CLARKE de DROMANTIN Xavier
COCHON Alain

CONSORTIUM CAHIER
COROLLEUR Valérie
COTTARD Baptiste
COULTHARD Nicola
COUSI Aurélie
COUVREUR Jean-Thibaut
CREPIN-LEBLOND Thierry
CUEILLE Sophie

CUENCA Catherine

DAGORNE Richard
DE BAZELAIRE Hugues
DE LUZE Diane

DE VÖGUE Alexandre
DELAGE Hélène

DELAUME Romain
DELRORGE Pierre-Henri
DEPOIL Anne-Lise
DESACHY Sylvie
DESFORGES Jean-David
DESLONDES Julie
DESPIEDS-MATHERON Laurence
DIEZ Lorenzo
DOHRMANN Nicolas
DOZIERES Anne
DREUX Caroline
DROMARD Christian
DROUET Marc
DUBOIS Jean-Louis

DUCATILLION Catherine
DUGAST Romain
DUJOLLionel
DUMAIN Aurélie
DUMONT-CASTELLS Alexandre
DUMOULIN Cécile
DUPARCHY Philippe
DUPLOUY Alain
DUQUENNE Isabelle
DURAND Micheline
DURANTHON Francis

DUVERNAY Thérésia

DRAC Nouvelle-Aquitaine
Association pour la sauvegarde du patrimoine de
Lannilis
Université Le Mans – Angers – Nantes
DRAC Bretagne
Université de Bourgogne
Service régional de l'archéologie, DRAC Normandie
Service de l'architecture, Ministère de la Culture
Consultant éditeur
Musée national de la Renaissance, château d'Écouen
Mission de l'Inventaire général, Ministère de la
Culture
Association générale des conservateurs des
collections publiques de France / Mission PATSTEC
- CNAM

Musée Lorrain et musées de la ville de Nancy
Restauteur de sculpture
Association des amis du musée des Blindés et de la
Cavalerie (AAMBC), Saumur
Château et domaine de Vaux-le-Vicomte
Académie des sciences, belles-lettres et arts de
Clermont-Ferrand
Dartagnans
Musées de la Cavalerie et des Blindés, Saumur
Archives départementales du Bas-Rhin
Archives départementales de l'Hérault
Association HAPPAH
Archives départementales du Calvados
Ville de Saint-Martin-de-Brômes,
DRAC Grand-Est
Département de l'Aube – Archives et Patrimoine
Vigie Nature – Muséum national d'Histoire naturelle
Musées départementaux de Haute-Saône
Association des Amis de l'île du Large Saint-Marcouf
DRAC Auvergne-Rhône-Alpes,
Association des amis du musée des Blindés et de la
Cavalerie (AAMBC), Saumur
Villa Thuret, INRAE
Archives départementales des Yvelines
Médiathèque de Valence
Musées départementaux de Haute-Saône
Gendarmerie Nationale
MUCEM
ACONIT Grenoble
Université Paris 1 / CNRS
Inspection générale des bibliothèques
Association des amis de Pontigny
Direction des musées de la ville de Toulouse et du
muséum d'histoire naturelle de Toulouse
INRAP

ETIENNE Emmanuel	Service du patrimoine, Ministère de la Culture
FANLO Aude	MUCEM
FAUCON-DUMOND Eliane	Le Télégramme de Quimper
FAUQUET Christine	Région Centre-Val-de-Loire
FAURE Marie-Françoise	Association de sauvegarde de l'ancienne église de Vertaizon
FAURE Philippe	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand
FAURE René	Fédération des sociétés d'amis de Musées
FLEURY André	Association Résurgence en Vendômois
FORLIVESI Luc	DRAC Centre Val-de-Loire
FOURNEAUX Hélène	Musées de Strasbourg
GENTILI François	INRAP
GERARD Pierre-Antoine	Musées de la métropole du Grand-Nancy
GERHARDS Agnès	Association Pro-Geroldseck
GIGOT Mathieu	Université Descartes
GIRARD Emilie	MUCEM
GRANGE Sylvie	DRAC Hauts-de-France
GRANGER Catherine	Service du Livre et de la Lecture, Ministère de la Culture
GRAPIN Claude	Museoparc et site archéologique d'Alésia
GRESSOT Georges	Université de Strasbourg
GRICOURT Marc	Ville de Blois
GUEPRATTE Juliette	Musée du Louvre-Lens
GUIGUENO Brigitte	Service interministériel des archives de France, Ministère de la Culture
GUILLOUX Michel	Cinémathèque de Bretagne
GUINARD Pierre	Bibliothèque municipale, Lyon
GUITIENNE Lucile	Musées de Nancy Métropole
GUYOT Catherine	Château de La Ferté-Saint-Aubin, Loiret
HAMM Frédérique	Archives départementales du Loiret
HARENT Sophie	Musée national Magnin, Dijon / ICOM
HAUSSY Patrick d'	Association La Grange aux Moines, Ambazac
HECKMANN Thierry	Archives départementales de la Vendée
HEMERY Axel	Musée des Augustins, Toulouse
HEULLANT-DONAT Isabelle	Rendez-Vous de l'Histoire, Blois
IANNONE Olivier	Association Musées de Mulhouse Sud Alsace
ISNART Cyril	IDEMEC
ISSENMANN Delphine	Université de Strasbourg
JAULIN Arnaud	Ancien élu, La Rochelle
JEANNENEY Jean Noël	Rendez-Vous de l'Histoire, Blois
JUNGES Catherine	Service interministériel des archives de France, Ministère de la Culture
KAGAN Judith	Sous-direction des Monuments Historiques, Ministère de la Culture
KASARHEROU Emmanuel	Musée du Quai-Branly-Jacques Chirac
KAYSER Olivier	DRAC Bretagne

KEFI Noureddine	Association HAPPAH
KLEIN Cyril	Musées de la métropole du Grand-Nancy
KRAUSZ Sophie	Université Montaigne, Bordeaux
LAFFARGUE Claude	Club des Motivés
LAGADIC Ronan	Médiathèque de Valence
LAMALLE Anne	Musée Narbo Via, Narbonne
LANDELLE Marie	Archives départementales des Pyrénées-Orientales
LANG Paul	Musées de Strasbourg
LANGLOIS Corinne	Service de l'architecture, Ministère de la Culture
LARRIEU Georgette	Chemins d'Art en Armagnac
LATREMOLIERE Elisabeth	Musée-château de Blois
LAVANDIER Marie	Musée du Louvre-Lens
LEBOCQ Anne-Marie	Fédération des sociétés d'amis de musées
LECAREUX Morgane	Musée-château de Blois
LECOQ Benoît	Inspection générale des bibliothèques
LEFORT Apolline	Muséum de Besançon
LEGENDRE Françoise	Inspection générale des bibliothèques
LENOIR Olivier	Fédération REMPART
LESSARD Sophie	Musée des Beaux-Arts de Brest
LESTRAT Bruno	ASPAM
LHOTELLIER Jean-Yves	Association pour la sauvegarde du patrimoine de Lannilis
LIABEUF Brigitte	DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
LICOURT-VIRION Myriam	Ville d'Epinal
LIOT David	Musée national de la Marine / ICOM
LOIR-MONTGAZON Elisabeth	Service régional de l'inventaire - Bretagne
LONGIN Cyrille	Archives municipales de Saint-Etienne
LORGERIL Olivier de	La Demeure Historique
LOUARN Hélène	Association pour la sauvegarde du patrimoine de Lannilis
LOYER-HASCOËT Jean-Michel	Service du patrimoine, Ministère de la Culture
MACZEK Ewa	OCIM, Université de Bourgogne, Dijon
MAGEN Christine	Eglise-Musée du Pradon
MAGET Frédéric	Maison de Colette à St-Sauveur-en-Puisaye
MAGUIN Frédéric	Ville de Nancy
MALAURENT Max	Direction des affaires culturelles, Département de l'Yonne
MARCEROU Philippe	Inspection générale des bibliothèques
MARCHAND Julie	Société ConnaiXens,
MARCHES Dominique	Maison des Illustres de Max Ernst
MARION Christophe	Comité des travaux historiques et scientifiques
MATHIAS Florent	Association HAPPAH
MATHIEU Bernard	Association du Château d'Allègre
MATTHIEU Sylvain	Association Bunker Archéo Région Dieppe
MÉMOIRE Nathalie	Muséum de Bordeaux
MENAEZ Maryline	Commune de Guer, Morbihan
MENETRIER Laure	Musée d'Epernay, Marne
MENEZ Yves	Service régional de l'archéologie, DRAC Bretagne
MINCHIN Sébastien	Muséum d'histoire naturelle de Bourges

MITTMANN Elke	Maison de l'architecture (Centre-Val-de-Loire)-Ecole du Paysage, Versailles
MOLINA Corinne	Fédération REMPART
MONE Jean-Bernard	Archives départementales des Hautes-Alpes
MOREAU Manuel	Musée de Bretagne, Rennes
MOUCHARD-ZAY Hélène	Mémorial de la déportation d'Orléans
MULTON Hilaire	Musée d'Archéologie Nationale
NACHBAUER Laurent	Ecomusée de l'Avesnois
NERE Irianne	Musée de Saint-Brieuc
NOTIN Véronique	DRAC Normandie
NGO Nicolas	Département des relations entre science et société, MESRI
N'GUYEN Sylvie	Collectif citoyen Je M'engage Pour l'Ecole en Martinique
NOUGARET Christine	Association Glad Enez, île de Batz (29)
ORSINI Stéphane	Fédération d'associations et groupements pour les études corses (FAGEC)
PAPIN Caroline	DRAC Nouvelle-Aquitaine
PARENT Agnès	Muséum national d'Histoire naturelle
PARGAMIN Judith	Muséum d'histoire naturelle, Lille
PASCALIS Sandra	DRAC Grand-Est
PATOLE-EDOUMBA Elise	Musées de La Rochelle
PATRIAT Claude	IUP Denis Diderot – Dijon
PECOUT Thierry	Université de Saint-Etienne
PERCHET Gilles	Délégation au patrimoine de l'armée de terre
PERROT Jean Claude	Direction des affaires culturelles, Département de Seine-et-Marne
PETRAZOLLER François	Archives départementales des Vosges
PETREQUIN Jean-Baptiste	Musées des Blindés et de la Cavalerie, Saumur
PIFFET Christian	Association CHAM
PINAULDT Ariane	Musées des transmissions, Rennes
PITROU Gaïd	Cinémathèque de Bretagne
PONTAVICE Jacques du	Association pour la sauvegarde du patrimoine de Lannilis
POTTECHER Marie	Musée Alsacien, Strasbourg / FEMS
POULAIN Nicolas	Musée de Saint-Brieuc
QUIVIGER Francis	Association pour la sauvegarde du patrimoine de Lannilis
RAJAOFERA Sophie	Muséum d'Auxerre
RAOUL-DUVAL Juliette	ICOM France
REGON-BOHAT Annie	Archiclassique – fédération REMPART
RENAULT Elisabeth	Musée de Saint-Brieuc
REY Xavier	Musées de Marseille
ROGER Daniel	Musée d'Archéologie Nationale
ROHAN-CHABOT de Olivier	Fondation pour la Sauvegarde de l'art français
ROLLAND-VUILLEMOT Bénédicte	Service des musées de France, Ministère de la Culture
ROUAULT Solenne	Ecomusée de l'Avesnois, Fourmies / FEMS

ROULS Isabelle	Musée du Quai-Branly-Jacques-Chirac
ROVERE Ange	Comité des travaux historiques et scientifiques
ROY Emmanuelle	Archives départementales de la Vendée
SAGNES Sylvie	CNRS
SAINT-PIERRE Isabelle	Association amis du musée des Augustins
SAPIN Christian	Centre d'études médiévales d'Auxerre
SCHAUMASSE Arnaud	Sous-direction de l'archéologie, Ministère de la Culture
SCHIRR Lucile	Université de Strasbourg
SCHMAUCH Joseph	Archives départementales de Seine-et-Marne
SCHMIDT Evelyne	DRAC Bretagne
SCHNITZLER Bernadette	Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace
SCHOETTL Christian	Commune de Janvry (Essonne)
SEILLAN Aude	Archives départementales du Territoire de Belfort
SELLE Xavier de la	Musée Gadagne, Lyon
SENANT Franck	DRAC Hauts-de-France et Association French Line
SENECHAL Fabien	DRAC Bretagne et association nationale des architectes des Bâtiments de France
SIMONET Anne-Sophie	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand
SOGORB-MOUTEL Annie	Commune de Guer
SOUBIRAN Sébastien	Université de Strasbourg
THEAULT Chloé	DRAC Occitanie
THIEBAUD Anne	Archives départementales de l'Indre
TIGNAC Gilles	Association pour la sauvegarde du patrimoine de Lannilis
TOULOUZE Sophie	Musées de la ville de Nancy
TOURNEUX Alain	Fédération des maisons d'écrivains et patrimoines littéraires
URSCH Jacqueline	Fédération des maisons d'écrivains et patrimoines littéraires
VAISSIERE Laurence de la	La Demeure Historique
VANNIEUWENHUYSE Sophie	Fédération des maisons d'écrivains et patrimoines littéraires
VEDRINE Laurent	Musée d'Aquitaine, Bordeaux
VERBEKE Gautier	Musée du Louvre-Lens
VERIEN Dominique	Sénatrice de l'Yonne, Fondation du patrimoine
VERJAT Armelle	La Demeure Historique
VIDAL Nathalie	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand
VILLAIN Agnès	Musée des Papillons de Saint-Quentin
VILLARROEL Alexandra	Vigie Museum Muséum national d'Histoire naturelle – PARTICIP'ARC
VILLEFAILLEAU Daniel	Les amis du Musée d'archéologie nationale
VITAL Christophe	AGCCPF
ZAMANT Géraldine	Musée des sapeurs-pompiers de Lyon

4 - Le contexte politique de la participation

Texte rédigé par Vincent Machado, stagiaire, sous la supervision des inspecteurs

Tantôt prônée, tantôt critiquée, la participation citoyenne n'a jamais autant fait parler d'elle dans le débat politique. Il est aujourd'hui très rare qu'un candidat à une élection (nationale ou non) ne présente aucun projet en faveur de la participation citoyenne dans son programme. Ce nouvel enjeu dépasse les clivages politiques. Tout un lexique gravite autour de l'idée du citoyen actif dans une démocratie souvent décrite comme étant en crise. Consultation, concertation, délibération, codécision ou encore co-construction sont tant de mots qui pourraient être rassemblés dans le seul et même ensemble, plus englobant, de la participation citoyenne. Dans un contexte politique, participer c'est « prendre part » (du latin *pars*, « partie » et *captus* « prendre, capter ») à la *polis*, à la vie politique de la cité. Cela relève d'un exercice civique dont les droits n'appartiennent qu'à un corps défini et variable, dans le temps et l'espace : le corps des citoyens, c'est-à-dire d'un individu jouissant de droits civils et politiques au sein d'une communauté. La participation peut prendre des modalités, des formes, des degrés très variables sur des questions et des domaines tout aussi divers. Elle peut se faire en assemblées, en conventions, en conférences, en ateliers, sous forme virtuelle ou réelle. La participation correspond à un temps dans la décision : elle peut être sollicitée avant, pendant ou après une décision. Par conséquent, un citoyen peut participer en répondant à une consultation, en participant à un débat sur une question, en proposant des projets, en votant, en contribuant financièrement ou physiquement à la mise en œuvre d'une décision, d'un projet. Cette analyse met de côté le mode de participation traditionnelle des citoyens à la vie politique : l'élection de représentants.

Depuis quelques décennies, l'expression de « démocratie participative » - qui relève d'une certaine manière d'un pléonasme - est de plus en plus récurrente dans les sphères médiatiques et politiques. Mais la démocratie participative est-elle un fait nouveau ? Ne consiste-t-elle pas simplement à faire revivre un modèle de démocratie directe, celui de l'Athènes du Vème siècle ? La participation citoyenne s'inscrit dans un long héritage démocratique suivant lequel le *dêmos* prend directement part au débat et à la décision politique. Le politologue Loïc Blondiaux, spécialiste de la question de la démocratie participative, distingue deux courants de philosophie politique qui ont pensé l'idéal participatif entre les années 1960 et 1980. Il s'agit, d'une part, de la pensée politique républicaine inspirée des travaux de Rousseau qui admet que la participation citoyenne permet l'épanouissement de l'individu au sein de la cité et de la théorie de la démocratie délibérative qui pose la participation des citoyens à la décision politique comme condition à sa légitimité. Alors que la conception moderne de la démocratie a fait le choix de la représentation, il semblerait qu'à partir des années 1990 et, de manière plus intense, depuis les dix voire cinq dernières années, les citoyens cherchent à renouer avec la démocratie directe en jouant un rôle important et constant dans la prise de décision. Dans le même temps, la participation citoyenne est à la fois encadrée et soutenue par les décideurs.

RAPPEL HISTORIQUE

Le développement de la participation citoyenne dans le contexte politique et médiatique est lié à **trois bouleversements historiques** survenus depuis les années 1990.

Dans un premier temps, la participation citoyenne s'est historiquement construite avec **l'émergence de la question environnementale** dans le débat public. Dès 1972, plusieurs conférences internationales sont organisées autour de l'environnement et des mesures qui devront être prises. Ces événements ont permis d'admettre une singularité dans le traitement de la problématique environnementale : tous les citoyens doivent pouvoir s'emparer de cette question politique. Ainsi, vingt ans après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de Stockholm, la déclaration de Rio (1992) énonce comme dixième principe que « La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient ». Dès lors, un « droit à la participation » est formalisé sur la question de l'environnement et le développement durable. Aujourd'hui, cette association entre environnement et participation citoyenne se retrouve à l'échelle nationale avec la Convention Citoyenne pour le Climat dont il est difficile de contester le caractère innovant en termes de participation citoyenne.

Ensuite, **l'essor du numérique** contribue à la mise en œuvre de nouvelles formes de participation citoyenne en dématérialisant l'espace du débat politique et en le rendant accessible au plus grand nombre, sans contrainte spatiale. Ainsi, ont pu se déployer sur Internet des initiatives de participation citoyenne allant de la consultation sur des projets politiques ou législatifs à du financement participatif. Le Grand Débat National convoqué par le Président de la République en 2019 a recueilli, grâce à sa plateforme en ligne, près de 1 932 000 contributions de citoyens français, qui ont pu défendre leurs idées et projets politiques pour la France.

Enfin, **la crise de la démocratie représentative** qui pèse sur les démocraties occidentales invite à introduire une participation plus directe des citoyens en politique. Cette crise se manifeste par un phénomène d'abstention croissante et généralisée à toutes les élections ainsi que par divers mouvements sociaux portant pour revendication de disposer davantage d'exercice démocratique dans le pays. Cette crise représente une menace et une contestation directe des élus de la République qui voient donc dans l'injection de démocratie participative un moyen d'affirmer leur propre légitimité et de redonner aux électeurs et citoyens espoir et confiance dans la démocratie. La proposition d'un Grand Débat s'inscrivait justement dans la perspective d'une crise de confiance du peuple à l'égard des autorités et des décideurs. En lien avec la défiance envers la démocratie représentative, la démocratie est en proie à une crise de la représentation : les élus ne sont sociologiquement (âge, genre, PCS) pas représentatifs de la population qu'ils entendent représenter lors des prises de décision.

MISE EN ŒUVRE

La participation citoyenne répond à un idéal démocratique. En théorie, sa mise en œuvre devrait être ascendante, c'est-à-dire que les citoyens devraient être en position active pour prendre part à la décision politique. Toutefois, le modèle de participation citoyenne le plus récurrent est plutôt « descendant » : les décideurs politiques, à toute échelle, lancent un appel à la participation citoyenne. Qu'il s'agisse de la convocation d'une assemblée citoyenne, d'une consultation ouverte ou de l'animation d'ateliers, le pouvoir politique est mobilisé pour encourager et encadrer la participation des citoyens à la décision. La frontière n'est pas claire entre participations descendante et ascendante, il convient plutôt d'approcher cette question sur un spectre allant de la forme de participation citoyenne la plus passive à la plus active, se passant d'un cadre institutionnel.

De la participation descendante à la participation ascendante.

Le recours au sondage constitue une première forme de participation qui place, certes le citoyen dans une posture passive (réponse non libre à des questions déterminées de manière ponctuelle) mais qui est une étape vers la consultation citoyenne. Cette consultation consiste à ouvrir le débat aux citoyens sur une question, un projet, un enjeu donné. La consultation permet l'expression de la parole des citoyens, souvent de manière ponctuelle également. Les ateliers participatifs se développent également, souvent à de petites échelles, sur des thèmes précis ou dans des territoires donnés. Il s'agit d'une forme de participation qui permet à la fois la consultation mais également la co-construction des décisions avec les élus. La principale limite de ces ateliers réside dans leurs contraintes inhérentes : ces ateliers ne peuvent réunir qu'un nombre limité de personnes, qui ne sont pas tirées au sort mais qui se proposent. Ainsi, c'est souvent le même public qui prend part à ces expériences de démocratie participative. La consultation peut aller plus loin lorsque de véritables assemblées ou conventions sont convoquées. Elles peuvent être l'occasion de retrouver une forme de démocratie directe avec des participants tirés au sort puis réunis dans un même lieu afin de débattre, de voter des propositions. L'exemple le plus parlant est aujourd'hui celui de la Convention Citoyenne pour le Climat. Cette forme de participation est plus active et durable (la Convention Citoyenne est toujours active à ce jour) bien que soutenue institutionnellement et non décisionnaire (si les propositions formulées par cette Convention ont été entendues, elles n'ont pas toutes été retenues ni appliquées. Cela témoigne d'une participation citoyenne limitée à un rôle de discussion, de proposition qui ne participe toujours pas directement à la décision mais peut la co-construire. À côté de ces expériences de démocratie participative existe une forme assez singulière de participation citoyenne : le financement participatif. Ouvert à un large public, le *crowdfunding* en ligne permet aux citoyens de soutenir un projet déjà défini avec un don ponctuel, sans pouvoir de décision. Il s'agit d'une forme de participation ascendante dans laquelle les citoyens s'impliquent, initient eux-mêmes des projets, parfois à l'aide d'entreprises privées qui ont fait de la démocratie participative leur activité.

En somme, nous observons que la participation citoyenne parvient difficilement à prendre de l'ampleur sans assistance des autorités publiques. Pourtant, autonomiser les citoyens dans leur participation à la vie politique, à la mise en œuvre de projets et à la prise de décision relève d'un objectif majeur en démocratie. Il convient d'étudier les dispositifs réglementaires et législatifs encourageant et encadrant la démarche participative.

Outils réglementaires et législatifs.

La démocratie participative est progressivement devenue un enjeu majeur pour les élus. Ainsi, à l'impulsion des décideurs politiques locaux, nationaux voire internationaux, la participation citoyenne s'est vue octroyer un support réglementaire et législatif de plus en plus consistant.

Naturellement, la loi a d'abord cherché à développer la participation citoyenne au niveau des collectivités territoriales, à un échelon local donc plus propice à la réunion et à l'exercice démocratique. Ainsi, dès 1992, la loi ATR (Administration Territoriale de la République) reconnaît aux habitants d'une commune le droit à être informé et consulté sur les décisions et pose ce droit en « principe essentiel de la démocratie locale ». A partir de la fin des années 1990, des budgets participatifs sont mis en place dans de nombreuses villes. Ces dispositifs permettent aux citoyens de participer à la décision puisqu'ils sont invités à voter pour choisir dans quel(s) projet(s) la ville investit entre 5 et 10 % de son budget d'investissement. La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ou « loi Voynet » cherche à favoriser le développement durable et la démocratie participative. Elle permet notamment la création de conseils de développement dans les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) dont la participation est ouverte à des bénévoles qui participent à orienter la décision sur certaines questions politiques. Dans le même esprit mais à échelle encore plus locale, la loi dite de démocratie de proximité (2002) rend obligatoire la création et l'animation de conseils de quartier auxquels tous les habitants d'un quartier peuvent prendre part pour discuter des problématiques locales dans les villes de plus de 80 000 habitants. En outre, la révision constitutionnelle de 2003 a aussi cherché à donner des outils pour la consultation des citoyens en ajoutant à la Constitution le droit d'inscription d'une question à l'ordre du jour d'une collectivité par le dépôt d'une pétition citoyenne ainsi qu'en laissant aux élus d'une collectivité territoriale la possibilité de convoquer un référendum sur une décision (Art. 72-1). Par ailleurs, depuis la loi du 13 août 2004 relative à la consultation des électeurs et son décret du 6 décembre 2005, les électeurs peuvent être à l'origine d'une consultation à l'échelle d'une collectivité ou d'un EPCI.

En lien avec les questions d'aménagement du territoire et comme expliqué précédemment, la question environnementale a beaucoup porté le projet d'inclure les citoyens dans le processus décisionnel. En effet, la loi Barnier de 1995 a institutionnalisé cette participation citoyenne en matière environnementale en créant la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), une autorité administrative indépendante chargée d'animer des débats avec les citoyens autour des questions et des projets qui ont un lien avec l'environnement. Par ailleurs, la Charte de l'environnement (2004) dispose que "toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement" (art.7). Cette loi a valeur constitutionnelle puisque la Charte de l'environnement relève du bloc de constitutionnalité.

Ensuite, la question du numérique ayant émergé de la même manière que celle de l'environnement, cet enjeu a aussi fait l'objet d'une participation des citoyens. Fin 2015, une consultation citoyenne a été lancée autour d'une loi sur la République Numérique par une plateforme en ligne (Parlement et citoyens) qui permettait aux Français de participer au projet de loi en votant ou en proposant des amendements. Le numérique ne se limite pas qu'à un

champ d'application de la participation mais il s'agit également - et surtout - d'un support d'application de cette participation. En effet, autour du défi de la démocratie participative sont apparues les « *civic tech* », de nouvelles plateformes virtuelles qui aspirent à donner un souffle à la démocratie grâce au numérique. Ces *civic tech* constituent des outils pratiques à la mise en œuvre de démarches participatives (pétitions en ligne, débat sur l'écriture de la loi, concertation...). De manière non exhaustive, quelques *civic tech* françaises : Démocratie Ouverte⁷⁶, Cap Collectif⁷⁷ ou encore Make.Org⁷⁸.

Nous avons remarqué que des outils réglementaires et législatifs existaient bel et bien en matière de participation citoyenne. Toutefois, ces outils sont particuliers selon leur champ d'application et ne s'étendent pas à la participation citoyenne sous toutes ses formes. En effet, la CNDP, dispositif très innovant permettant l'organisation et l'animation de débats citoyens autour des projets pouvant avoir un impact écologique, est limité à la question environnementale. De la même manière, si des lois existent pour donner un cadre à la participation dans l'aménagement du territoire, elles ne sont pas globales et n'englobent pas toutes les politiques publiques.

Certains cadres généraux ont été dessinés par les services de l'État afin d'expliquer et de rendre la démarche participative accessible à toute collectivité ou organisation qui désirerait mettre en place des projets participatifs.

- La **Charte de la participation du public**⁷⁹ a été publiée en mai 2017 par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Elle fixe les grandes règles à respecter et à appliquer dans tout processus participatif.
- Une **boîte à outils pour la mise en œuvre de démarches de participation citoyenne**⁸⁰ est mise à disposition depuis octobre 2017 par le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'action publique. Cette boîte à outils sert directement et de manière très pratique aux organisations publiques, privées ou associatives qui souhaitent initier des démarches de participation citoyenne.

La question de la participation citoyenne s'est posée dans de nombreux domaines (environnement, numérique, sécurité, aménagement) et cette problématique semble également avoir pénétré le champ de la culture et du patrimoine. D'abord, l'impératif de participation s'inscrit d'une certaine manière dans la reconnaissance des droits culturels. Reconnus par l'ONU et inscrits dans la loi française depuis la loi NOTRe (2015), les droits culturels garantissent l'accès à la culture, la pratique de la culture et la participation à la production culturelle (Patrice Mayer-Bisch). Cela induit la reconnaissance du droit de chacun de participer à la vie culturelle. Ainsi, dans la culture, l'idée de participation citoyenne peut être conçue à travers l'existence et la reconnaissance de ces droits culturels.

⁷⁶ <https://www.democratieouverte.org/>

⁷⁷ <https://cap-collectif.com/>

⁷⁸ <https://make.org/FR>

⁷⁹ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Charte_participation_public.pdf

⁸⁰ <https://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/fichiers-attaches/boite-outils-demarches-participation.pdf>

VERS PLUS DE PARTICIPATION CITOYENNE ?

Malgré les outils réglementaires et législatifs mis à disposition par les pouvoirs publics, la participation citoyenne rencontre des freins : le secteur public est parfois trop lent et peine à s'adapter aux nouveaux modes de participation et les élus comme les agents de l'État peuvent y être réticents car certains y perçoivent une forme de contestation de leur propre légitimité. Si la participation citoyenne est portée, nous l'avons vu, par certains dispositifs publics et politiques, les initiatives civiles et associatives se développent rapidement autour de la démocratie participative. Comment l'État peut-il espérer reprendre le contrôle de la démocratie et jouer un rôle moteur vers davantage de participation citoyenne ?

C'est à travers de futures réformes institutionnelles que l'État entend porter la participation citoyenne. Le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) ayant encadré la Convention Citoyenne pour le Climat avec succès, une réforme de l'institution est en cours. Cette réforme a déjà été entamée par la loi organique du 15 janvier 2021, entrée en vigueur en avril et ajoutant à l'institution, la responsabilité d'inclusion de la société civile à la prise de décision politique et de soutien à la participation citoyenne. Cette réforme ambitionne de faire du CESE « la chambre de la participation citoyenne ». En parallèle, une nouvelle institution créée fin 2019, le centre interministériel de la participation citoyenne porte spécifiquement le projet d'encourager la participation de la société civile aux politiques publiques dans tous les champs ministériels et sur tout le territoire.

RESSOURCES EN LIGNE

Articles de Loïc Blondiaux, politologue spécialiste de la démocratie participative

<https://www.cairn.info/revue-mouvements-2007-2-page-118.htm>

<https://www.cairn.info/la-democratie-des-emotions--9782724622355-page-7.htm>

<https://www.cairn.info/le-tournant-deliberatif-de-la-democratie--9782724624908-page-9.htm>

<http://ses.ens-lyon.fr/articles/la-democratie-participative-entretien-avec-loic-blondiaux>

Sur le cadre juridique de la démocratie participative

<https://www.courrierdesmaires.fr/4523/le-cadre-juridique-de-la-democratie-participative-du-legal-a-lextralegal/>

<https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/279196-la-democratie-participative-par-loic-blondiaux>

<https://www.cairn.info/la-democratie-participative--9782707157201.htm>

Outils pour la participation

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Charte_participation_public.pdf

<https://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/fichiers-attaches/boite-outils-demarches-participation.pdf>

<https://www.lecese.fr/petitions-citoyennes/petitions-mode-demploi>

Historique de la participation

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/273796-les-nouvelles-formes-de-participation-citoyenne>

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/272715-democratie-participative-les-premiers-dispositifs>

<https://www.modernisation.gouv.fr/nos-actions/participation-citoyenne/lancement-du-centre-de-la-participation-citoyenne>

Projets de participation citoyenne cités

<https://www.debatpublic.fr/cndp-une-entite-independante-671>

<https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/>

<https://granddebat.fr/>

Articles sur les *civic tech*

<https://laviedesidees.fr/Citoyen-hackeur.html>

<https://www.consultvox.co/blog/comment-la-civic-tech-revolutionne-la-participation-citoyenne/>

5 - De quelques initiatives participatives en ligne

Texte rédigé par Lucile Béraud, stagiaire, sous la supervision des inspecteurs

Focus 1 : quelques constats issus d'une veille sur les réseaux sociaux

Une recherche sur Facebook et sur deux plateformes (Patrivia et Dartagnans) a permis d'observer des initiatives qui concernent la fédération autour de projets patrimoniaux (le mécénat populaire était hors périmètre de l'étude mais la communication et les services autour des monuments ont été mentionnés comme étant assurés par des bénévoles) et la création de communautés autour de sujets historiques ou patrimoniaux. Comment les internautes se structurent-ils ou entrent-ils en relation ou non pour développer de nouvelles formes de participation ? Existe-t-il des réseaux, des communautés de particuliers ou d'associations autour de ces plateformes et groupes Facebook ? Comment qualifier les formes de participation qui peuvent s'y développer ? De l'étude de ces différentes initiatives se dégagent trois formes de participation qui semblent être les formes les plus développées sur Internet :

- Diffusion/Partage de connaissances autour du patrimoine.
- Contribution à la restauration du patrimoine (financement ou bénévolat).
- Contestation pour préserver le patrimoine.

1- Deux exemples de plateformes de soutien au patrimoine.

Patrivia

Patrivia se présente comme la première billetterie en ligne pour le patrimoine. La plateforme est avant tout un lieu de vente de billets ou de passes pour visiter différents monuments de France mais la startup semble effectuer un grand travail de promotion et de communication pour des propriétaires souhaitant rendre leur bien visitable, et par extension rentable.

Il s'agit donc à la fois d'une opération commerciale de publicité et d'une forme de valorisation du patrimoine français puisque les publications de Patrivia sont repostées dans des groupes Facebook qui servent donc de canaux de diffusion (ex : J'aime l'Histoire et le Patrimoine). Il existe donc des liens, des interactions entre groupes Facebook et Patrivia.

Au vu du nombre d'internautes qui suivent Patrivia sur les réseaux sociaux et réagissent à ses publications, on pourrait considérer que le phénomène traduit une forme de conscience patrimoniale qui s'exprime et dont le potentiel est important.

Dartagnans

Comme Patrivia, Dartagnans propose Dartngo, un service de billetterie en ligne pour des visites culturelles.

Dartagnans est cependant d'abord une plateforme de *crowdfunding* (ou financement participatif) en ligne visant à la restauration du patrimoine bâti, sur tout le territoire français et perçoit 8 % de la somme collectée en ligne. Il semblerait que les contributions financières soient le fait de donateurs individuels impliqués dans une démarche de don plutôt ponctuelle. Toutefois, en partenariat avec *Adopte Un Château*, est proposé un format de financement fléché sur deux châteaux (La Mothe Chandeniers et L'Ebaupinay) permettant aux contributeurs de devenir copropriétaires du château et actionnaires de la société à actions simplifiées (SAS), elle-même propriétaire du château.

Ce format inaugurerait un véritable projet participatif de plus long terme avec des propositions de renaissance de la vie dans ces châteaux (chantiers de rénovation, création d'une monnaie, de

corps de métiers de l'artisanat) à partir de la participation directe des co-châtelains impliqués dans le projet.

2- Groupes Facebook : modes de fonctionnement.

Il existe de très nombreux groupes interagissant sur ce réseau social. Certains sont généralistes⁸¹, d'autres thématiques, voire tournés vers la promotion d'un territoire particulier. Ils fonctionnent sur le registre de la passion pour la restauration du patrimoine, certains assumant des positions idéologiques ou confessionnelles critiques envers la globalisation actuelle. Ces échanges entre passionnés peuvent donc comprendre une dimension politique et contestataire qui s'exerce beaucoup au niveau local (ex : « défense du patrimoine de Paris » ; Vendargues).

Exemples autour d'une thématique : Châteaux (10.3 k) ; Puits, Fontaines, Pompes, Lavoires, Roues à aubes (1.7 k) ; Pour la sauvegarde des églises et du patrimoine de France (3.9 k) ; Portes et Patrimoine (1.2 k) ; Pour la sauvegarde des Panneaux Michelin (349).

Exemples autour d'un territoire : Paris Héritage Défense du patrimoine de Paris et de son cadre de vie (2.9k) ; Culture, patrimoine et beautés des paysages bretons (2.5 k) ; Histoire du Patrimoine d'Artois, Flandres & Picardie (818) ; PPL - Association des Amis et Passionnés du Père-Lachaise (630) ; Pontoise Patrimoine (190) ; Association de Sauvegarde du Patrimoine et de l'Identité de Vendargues (752).

La recherche autour des différents groupes Facebook (privés ou publics) dédiés au patrimoine, a permis de mettre en évidence des phénomènes révélateurs des interactions se déroulant sur des espaces virtuels :

- Le caractère volatil des communautés. Plusieurs groupes sont aujourd'hui inactifs (ou très peu actifs, avec 1 à 3 publications/an).
- La grande ouverture de ces groupes qui, même modérés par un animateur, acceptent facilement ceux qui désirent les rejoindre : l'adhésion est gratuite, se fait en quelques clics et n'engage pas l'adhérent.
- La spécificité de ces espaces virtuels réside dans l'horizontalité des rapports entre participants : tous peuvent publier, commenter, partager, réagir, ce qui peut expliquer le foisonnement de ces groupes.

Pour résumer, le succès et la popularité de ces initiatives en ligne s'expliquent par la virtualité. Internet est un lieu d'information et d'expression, les plateformes et groupes étudiés sont par conséquent utilisés comme canaux de diffusion de connaissances autour du patrimoine, de contestation politique et dans une moindre mesure, comme des voies d'accès vers un engagement ou une participation citoyenne plus active dans les politiques du patrimoine.

Des limites objectives résident dans l'impossibilité de mener une recherche exhaustive sur toutes les initiatives en ligne, tant il en existe, ainsi que l'impossibilité d'identifier des profils des participants puisqu'Internet permet l'anonymat des utilisateurs. Cela pose différentes questions : Qui sont les personnes à l'initiative de ces groupes ? Quels sont leurs intérêts ? Sont-ils actifs dans la participation aux politiques du patrimoine ? Ont-elles conscience de jouer un rôle dans cette participation ?

⁸¹ J'aime l'Histoire et le Patrimoine (81 k) ; La Passion de la Restauration du Patrimoine (430) ; France Patrimoine (11 k) ; J'aime mon Patrimoine ! (12 k) ; Racines et patrimoines de France (9.4k) ; Sites & Monuments (SPPEF) (1.8 k)

3- Groupes Facebook : quelques sondages sur les contenus des contributions.

Les contributions publiées entre le 1^{er} septembre et le 5 octobre 2021 dans différents groupes recherchés pour leurs interactions constantes ont été analysées à titre d'exemples d'illustration. Le domaine de la production de contenus patrimoniaux prend la forme d'images et de textes. Certains groupes deviennent ainsi de quasi médias en ligne.

Mare Nostrum

Association de mise en valeur du patrimoine culturel méditerranéen. Les contributeurs rédigent des chroniques d'ouvrages (romans, essais, philosophie, spiritualité, géopolitique, poésie, actualité littéraire). Un prix Mare Nostrum (Grand Prix méditerranéen de littérature et de spiritualité) a été créé.

1 405 personnes aiment ça. 1 432 personnes sont abonnées.

FB sert à communiquer avec le public, mais Mare Nostrum a aussi une page internet : Nombre de lecteurs : entre 2500 et 4500 pour les articles. Au 27 septembre 405 articles.

En partageant des œuvres littéraires variées provenant de l'ensemble du bassin méditerranéen, l'association permet la prise de conscience de l'appartenance à un patrimoine commun. Toutefois, le nombre de personnes s'intéressant à ce sujet reste faible et les interactions se font de manière classique (contenus informatifs rédigés par des auteurs) mais non ouvertement contributive (l'internaute lit les contributions, il les reçoit mais ne les produit pas).

Raconte-moi l'histoire

146 072 membres au total.

Partages sur le patrimoine sans impact recherché sur une politique du patrimoine plutôt qu'une autre :

- Les chemins du patrimoine, France bleu Drome-Ardèche : L'église d'Etoile-sur-Rhône : Aucun partage, 0 commentaire.
- Château de Boulogne en Ardèche : 1 partage, 0 commentaire.
- Découverte de nouveaux sites archéologiques en Italie : 3 partages, 0 commentaire
- Eglise d'Asfeld 1 partage et 2 commentaires.

Anecdotes historiques [idem, notes]

- XIII l'horrible expérience de Frédéric II sur les bébés 138 commentaires, 172 partages.
- Witold Pilecki : l'espion qui se fit déporter volontairement à Auschwitz 41 commentaires, 170 partages.

Les anecdotes sont les formes d'expression qui suscitent le plus de partages sans forcément déboucher sur des échanges suivis, qui seraient une forme de participation. Ces groupes ne produisent pas d'informations inédites ou issues de la vulgarisation scientifique, mais relaient des informations trouvées ailleurs.

Patrimoine en France une passion

- Partage de photos
- Partage articles

Deux publications ont retenu l'attention, à titre d'illustration :

- Pétition pour sauver les meubles du château de la Rochepot (en Côte d'or). Il s'agit de mobiliser la société civile par la signature d'une pétition. Le discours n'est pas seulement anecdotique, on fait part aux lecteurs de la nécessité d'agir. L'utilisation du réseau social reprend une forme ancienne, la « pétition » mais en la diffusant plus vite.
- Opération « pans de bois en Bretagne » Article proposant une valorisation de ces édifices aujourd'hui en péril. La région au travers d'une opération de communication veut faire connaître ce patrimoine afin de proposer à la société civile un inventaire participatif qui peut recevoir un financement de la région. [Les maisons en pan de bois ont tant à révéler - Patrimoine \(bretagne.bzh\).](#)

Le constat reste identique : les publications ont plutôt un objectif informatif recourant à l'anecdote comme médiation sur un thème patrimonial. Il s'agit dans la plupart des cas d'un partage de photos réalisées au cours d'une promenade/voyage, phénomène social qui a pris une ampleur considérable sur les réseaux, en raison de la démocratisation de la photographie nativement numérique. On relèvera cependant deux publications dans lesquelles les lecteurs sont considérés comme de potentiels alliés et « sachants » dans la mise en œuvre d'une politique patrimoniale (l'Inventaire général, décentralisé auprès des conseils régionaux en 2004).

J'aime l'histoire et le patrimoine

- Partage de l'article « 128 experts dénoncent le vandalisme à venir sur la basilique Saint-Denis » La Tribune de l'Art.
- Partage d'une publication de L'Association pour la Conservation de la Mémoire de l'Ecole à Nantes et en Loire-Atlantique, proposant de découvrir en version numérisée, certains documents de leurs fonds. Dans le cas présent sur le zoo à Vincennes.
- Partage de photos.
- D'articles faisant le récit d'un événement.
- Biographie de personnes célèbres.

Là aussi, **le contenu est souvent anecdotique**, se fonde sur des photos ou encore le partage de certaines informations issues des blogs d'histoire.

CONCLUSION :

L'observation de l'activité des groupes (modes de fonctionnement, contenu des interactions) répondait à deux questions :

- *Dans quelle mesure, trouve-t-on dans ces groupes Facebook des contributions originales sur des sujets de patrimoine ?*
- *Dans quelle mesure les contributions informatives observées peuvent-elles enrichir les politiques patrimoniales ou tout au moins établir entre le citoyen et les acteurs publics de ces politiques, une interaction favorisée par les usages numériques et leurs potentiels d'interactions instantanées ?*

En observant divers groupes Facebook focalisés sur des thématiques telles que l'histoire et le patrimoine, on constate que, malgré le nombre d'adhérents qui peut rapidement dépasser plusieurs milliers, malgré une activité importante, environ 10 publications par jour, les modérateurs ou rédacteurs principaux, ceux qui finalement animent la communauté ne semblent pas chercher à faire participer les citoyens, ici les membres actifs de groupes, à des projets patrimoniaux. Dans la majorité des publications, il s'agit d'un partage de photos prises au détour d'une promenade ou d'un voyage. Les membres les plus aguerris proposent quant à eux une description du lieu ou de son histoire. La réception du contenu, son impact se traduit par des réactions de la part d'autres membres via des émojis, quelques commentaires ou un like, parfois un partage. On ne dépasse pas une forme de sociabilité somme toute traditionnelle. Dans d'autres groupes, tel que « raconte-moi l'histoire », les publications sont différentes, il s'agit plutôt d'un partage d'articles de presse /blogs/vidéos. Les sujets d'histoire se prêtent bien à ces échanges et remportent l'adhésion des publics car on peut recourir à l'anecdote ou au « story telling ». C'est beaucoup moins vrai pour les sujets traitant d'objets patrimoniaux et de leurs caractéristiques. On constate que les publications spontanées se concentrant sur une thématique patrimoniale ont peu de succès.

ABERDAM Serge, TRIOLAIRE Cyril, « La souscription nationale pour sauvegarder les manuscrits de Robespierre : introspection historique d'une initiative citoyenne et militante », *Annales historiques de la Révolution française*, n°371, 2013/1, p. 9-38. [en ligne] <https://www-cairn-info.ezpaarse.univ-paris1.fr/revue-Annales-historiques-de-la-revolution-francaise-2013-1-page-9.htm> [lien valide en septembre 2021]

AUDUC Arlette, *Quand les monuments construisaient la nation : Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, La Documentation Française, 2008

BERGE Aurore, *Pour un ministère de la Culture au service des créateurs, des arts et des droits humains*, rapport de la députée Aurore Bergé à Monsieur le Premier ministre. « Emancipation et inclusion par les arts et la culture ». Février 2020.

BERTHOLD Etienne. « Patrimoine et participation citoyenne : une relation complexe à revisiter. Le cas du Vieux-Québec », *Cahiers de géographie du Québec*, volume 62, n°175, 2018, p.59-79. [en ligne] <https://doi.org/10.7202/1057080ar> [lien valide en septembre 2021]

BIGAUT Christian, DUQUENNE Isabelle, LEGENDRE Françoise, MARCEROU Philippe, *Le rôle et la place du bénévolat dans les bibliothèques territoriales*, rapport de l'IGESR, 2021.

BORTOLOTTI Chiara, « Nouveaux acteurs du patrimoine, nouvelles postures anthropologiques », *Civilisations*, 2012,[en ligne] <http://journals.openedition.org/civilisations/3118>[lien valide en septembre 2021]

BOUDIA Soraya, RASMUSSEN Anne, HARTOG François DAVALLON Jean, SOUBIRAN Sébastien(dir), *Patrimoine et communautés savantes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009

BULLEN Claire, ISNART Cyril, GLEVAREC Hervé et SAEZ Guy , « *Le Patrimoine saisi par les associations, vingt ans après* », *In Situ. Au regard des sciences sociales*, 2021[En ligne], <https://doi.org/10.4000/insituarss.1434> [lien valide en septembre 2021]

CASEMAJOR Nathalie, « La participation culturelle sur Internet : encadrement et appropriations transgressives du patrimoine numérisé », *Communication & langages*, 2012/1 (N° 171), p. 81-98.[en ligne] <https://www.cairn.info/revue-communication-et-langages1-2012-1-page-81.htm> [lien valide en septembre 2021]

CHLOUS Frédérique (dir). *Particip-arc* [en ligne]. Paris : Réseau Particip-Arc, 2018. [Consulté le 21/09/2021]. Disponible à l'adresse : [Particip-Arc - Recherches culturelles et sciences participatives \(participarc.net\)](http://Particip-Arc - Recherches culturelles et sciences participatives (participarc.net))

Cycle soirée-débat déontologie, *Qu'est-ce qu'être, aujourd'hui, un « professionnel de musée » en Europe ?*, ICOM-INP, Paris 5 juin 2018.

DAY Damien, *Enjeux, état des lieux et dynamiques de participation en bibliothèques*. Mémoire : diplôme de conservateur de bibliothèque. Grenoble : Université de Grenoble [consulté le 20/09/2021]. Disponible à l'adresse enssib.

DEMOULE Jean Paul. « Bilan et perspectives de l'archéologie préventive au moment de la création de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) ». *Bulletin de la Société préhistorique française*, tome 99, n°3, 2002. pp. 599-611. [en ligne] https://www.persee.fr/doc/bspf_0249-7638_2002_num_99_3_12715 [lien valide en septembre 2021]

DERAINNE Pierre-Jacques « Les étrangers et les Italiens en Seine-Saint-Denis », *Hommes & migrations*, 2018, [en ligne] <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/4070> [lien valide en septembre 2021]

EIDELMAN Jacqueline (dir.), *Inventer des musées pour demain : rapport de la Mission Musée XXI^e siècle*, Paris, la Documentation française, 2017.

GLEVAREC Hervé, SAEZ Guy, *Le patrimoine saisi par les associations*. Ministère de la Culture - DEPS, « Questions de culture », 2002, 416 pages. Disponible en ligne, <https://www.cairn.info/le-patrimoine-saisi-par-les-associations--9782110052407.htm> [lien valide en septembre 2021]

GLEVAREC Hervé, « Le nouveau régime d'historicité porté par les associations du patrimoine », in *Concurrence des passés : usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, Publications de l'université de Provence, 2006, p. 24-35. [En ligne] [Concurrence des passés - Le nouveau régime d'historicité porté par les Associations du patrimoine - Presses universitaires de Provence \(openedition.org\)](http://journals.openedition.org/ahp/1000) [lien valide en septembre 2021]

GRAILLES Bénédicte, « L'ethos participatif. Généalogistes et création de contenus à l'heure du numérique », in MEYNARD, Cécile ; LEBARBÉ, Thomas (dir.), *Le Crowdsourcing. Partager, enrichir et publier des sources patrimoniales.*, Editions des archives contemporaines, France, 2021.[en ligne] <https://archivescontemporaines.com/articles/3912> [lien valide en septembre 2021]

GRANSARD-DESMOND Jean-Olivier (2019). « Professionnels, bénévoles, amateurs et citoyens : des acteurs de la recherche pour quels apports ? » *Revue canadienne de bioéthique*, Volume 2, numéro 3, 2019, [en ligne] <https://doi.org/10.7202/1066475ar> [lien valide en septembre 2021]

Hello ASSO ressource en ligne :

<https://www.helloasso.com/associations/metis/evenements/rencontre-museo-collecter-des-recits-alternatifs>

HERTZOG Anne, POULOT Marie-Laure, AUCLAIR Elizabeth (dir), « Poser les jalons d'un inventaire participatif : retours sur la complexité d'une démarche de co-construction à Cergy-Pontoise. » *De la participation à la co-construction des patrimoines : l'invention du commun ?*, Editions Le Manuscrit, collection Devenirs urbains, 2017, p. 159-183, [en ligne] 978-2-304-04704-2. [hal-01975899](https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01975899) [lien valide en septembre 2021]

ICOM : ressources en ligne

- *Musées et droits culturels* : <https://www.icom-musees.fr/ressources/musees-et-droits-culturels-0>
- *Comment valoriser l'engouement des publics pour le patrimoine ?* : <https://www.icom-musees.fr/ressources/comment-valoriser-lengouement-des-publics-pour-le-patrimoine-0>

Institut Français, *Lieux infinis. Construire des bâtiments ou des lieux ?*, Paris, Editions B42, 2018.

ISTASSE Manon, « Facebook et les amateurs de patrimoine. Participation, engagement et démocratie », *Réseaux*, n° 206, 2017, p.193-218. [en ligne] <https://www.cairn.info/revue-reseaux-2017-6-page-193.htm> [lien valide en septembre 2021]

KRAUSZ Sophie, *Conseil national de la recherche archéologique : détecteurs de métaux et pillage : le patrimoine archéologique national en danger*, 2011. [en ligne] [10.13140/RG.2.2.21821.90085](https://doi.org/10.13140/RG.2.2.21821.90085) [lien valide en septembre 2021]

LENIAUD, Jean-Michel. « Affaires Culturelles et Culture: L'État, les sociétés savantes et les associations de défense du patrimoine : l'exception française » *La Revue Administrative*, vol. 50, no. 295, Presses Universitaires de France, 1997, pp. 53–61. Disponible en ligne <http://www.jstor.org/stable/40774259>. [lien valide en septembre 2021]

MAY Roland, « La politique de conservation-restauration du patrimoine en France », *CeROArt*, 2012, [en ligne] <http://journals.openedition.org/ceroart/2818> [lien valide en septembre 2021]

Ministère de la Culture « Recherche culturelle et sciences participatives », *Culture et Recherche*, n°140, 2020, p.104

MUSIANI Francesca, SCHAFER Valérie, « Patrimoine et patrimonialisation numériques », *Reset*, 2017, [en ligne] <http://journals.openedition.org/reset/803> [lien valide en septembre 2021]

NATALE Enrico, « Les médiations numériques du patrimoine. Le cas du centenaire de la Première Guerre mondiale », *Reset*, 2017, [en ligne] <http://journals.openedition.org/reset/787> [lien valide en septembre 2021]

Osmose, *Le patrimoine culturel immatériel dans les droits nationaux*. Dialogue avec la convention de l'UNESCO de 2003. Eléments de synthèse du rapport de recherche « OSMOSE », Paris 6 juin 2018.

OURY, Antoine. « L'empreinte, un portail patrimonial vraiment pensé pour les utilisateurs », Actualité, 2018 [en ligne] [L'empreinte, un portail patrimonial vraiment pensé pour les utilisateurs \(actualitte.com\)](http://actualitte.com) [lien valide en septembre 2021]

PARSIS-BARUBE Odile, *La province antiquaire L'invention de l'histoire locale en France (1800-1870)*, Paris, Editions du CTHS, collection CTHS Histoire, 2011

POULOT Dominique « Le patrimoine en France : Une génération d'histoire. 1980-2010 », *Culture & Musées*, Hors-série, 2013, p.189-213. [en ligne], <https://doi.org/10.4000/culturemusees.773> [lien valide en septembre 2021]

POULOT Dominique, « Histoire, mémoire, patrimoine », dans : *Une histoire du patrimoine en Occident, XVIII^e-XXI^e siècle. Du monument aux valeurs*, sous la direction de Poulot Dominique, Presses Universitaires de France, « Le Noeud Gordien », 2006, p. 1-24. Disponible en ligne, <https://www.cairn.info/une-histoire-du-patrimoine-en-occident-xviii-xxi-9782130551041-page-1.htm> [lien valide en septembre 2021]

POUPEAU François-Mathieu, « Faire du patrimoine bâti un objet de concertation. L'expérience des Protections Ville de Paris », *Revue française de sociologie*, Vol. 50, 2009/1, p. 123-150. [en ligne] <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-1-2009-1-page-123.htm>[lien valide en septembre 2021]

RATHLE Jean-Philippe, *Les associations culturelles : états des lieux et typologie*, Ministère de la Culture, département des études de la prospective et des statistiques, 2019

THEVENARD Céline, *La coopération entre le musée et ses amis*, la lettre de l'OCIM, n.75, 2001. [En ligne] [La coopération entre le musée et ses amis \(ocim.fr\)](http://www.ocim.fr/la-cooperation-entre-le-musee-et-ses-amis) [lien valide en septembre 2021]

TORNATORE Jean-Louis. *Les formes d'engagement dans l'activité patrimoniale : De quelques manières de s'accommoder au passé*. 2007. [En ligne] <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00122998>[lien valide en septembre 2021]

TORNATORE Jean-Louis Tornatore, « Patrimoine vivant et contributions citoyennes. Penser le patrimoine « devant » l'Anthropocène », *In Situ*, 2017, [en ligne] <http://journals.openedition.org/insitu/15606> [lien valide en septembre 2021]

Trajectoires, *Rapport de synthèse 2007-2008 : Le patrimoine de l'immigration en Ile-de-France*, 2008. [en ligne] [Le patrimoine de l'immigration en Île-de-France. - Association Trajectoires \(trajectoires-memoires.com\)](http://www.trajectoires-memoires.com/le-patrimoine-de-l-immigration-en-ile-de-france) [lien valide en septembre 2021]

SEVERO Marta, *L'impératif participatif. Institutions culturelles, amateurs et plateformes*, INA Editions, 2021.

SEVERO Marta, FILIPPONI Emma, « Les sociétés savantes face aux sciences participatives. Un exemple d'innovation collaborative dans le secteur culturel ? », *Approches Théoriques en Information-Communication*, (N° 2), 2021 p. 107-126. [en ligne] <https://www.cairn.info/revue-approches-theoriques-en-information-communication-2021-1-page-107.htm> [Lien valide en septembre 2021]

SEVERO Marta, THULLIAS Olivier, « Plates-formes collaboratives : la nouvelle ère de la participation culturelle ? », *Nectart*, 2020/2 (N° 11), p. 120-131.[en ligne] <https://www.cairn.info/revue-nectart-2020-2-page-120.htm> [lien valide en septembre 2021]

SEVERO Marta, Cachat Séverine, *Patrimoine culturel immatériel et numérique*, collection Humanités Numériques, L'Harmattan, 2016.

SIRE Marie-Anne, « La structuration de corps professionnels au service des monuments historiques », *In Situ*, 2016, [en ligne] <http://journals.openedition.org/insitu/18617> [lien valide en septembre 2021]

VERNIERES Michel, « Le patrimoine : une ressource pour le développement », *Techniques Financières et Développement*, 2015/1 (n° 118), p. 7-20. [En ligne] <https://www.cairn.info/revue-techniques-financieres-et-developpement-2015-1-page-7.htm> [lien valide en septembre 2021]